CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Par lettre en date du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mardi 19 décembre 2023 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Installation d'un conseiller communautaire
2	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président
3	-	Créances admises en non-valeurs 2023
4	-	Ajustement de provisions pour créances douteuses 2023
5	-	Modification des modalités d'amortissement des immobilisations
6	-	Budget primitif 2024 - budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
7	-	Budget principal 2024 : modification d'autorisations de programme et crédits de paiements
8	-	Budget primitif 2024 - budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
9	-	Budget primitif 2024 - budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
10	-	Budget primitif 2024 - budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
11	-	Budget primitif 2024 - budget annexe salle multi activités MACH 36 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
12	-	Budget primitif 2024 - budget annexe centre Colbert bâtiments C et D2 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
13	-	Budget primitif 2024 - budget annexe transports urbains de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

14	-	Budget primitif 2024 - budget annexe ZAC Ozans de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
15	-	Budget primitif 2024 - budget annexe ZA Cap Sud de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole
16	-	Attribution de compensation : calendrier définitif de versement et remboursement pour l'année 2023
17	-	Attribution de compensation : détermination du calendrier provisoire de versement et remboursement pour l'année 2024
18	-	Tarifs des prestations communautaires 2024
19	-	Attribution d'un fonds de concours pour la mise en accessibilité de points d'arrêts
20	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole à l'EPIC Châteauroux Events
21	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2024
22	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à la Caisse des Ecoles
23	-	Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à l'Office de Tourisme "Châteauroux Berry Tourisme"
24	-	Convention liant la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Comité des Œuvres Sociales
25	-	Rapport social unique 2022 de Châteauroux Métropole
26	-	Actualisation du règlement des congés unique pour les personnels de Châteauroux Métropole et de la Ville de Châteauroux
27	-	Personnel communautaire : Tableau des effectifs 2024
28	-	Augmentation de la participation employeur aux cotisations prévoyance de santé
29	-	Rapport d'activité 2022 : Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36)
30	-	Rapport d'activité 2022 : Syndicat mixte d'aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise
31	-	Rapport d'activité 2022 : Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne
32	-	Rapport d'activité 2022 : Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols
33	-	Convention avec SNCF réseau relative au financement des études projet et travaux relatifs à la création d'une passerelle (travaux connexes et missions de sécurité)

34	-	Développement et financement des projets photovoltaïques situés sur le patrimoine de Châteauroux Métropole par la SAS Châteauroux Métropole Energies
35	-	Avenant n°2 à la concession du service public d'assainissement des eaux usées de Châteauroux et Le Poinçonnet
36	-	Eau potable - surtaxe communautaire - tarifs 2024
37	-	Assainissement - surtaxe communautaire - tarifs 2024
38	-	Subvention complémentaire à l'Association Circuit des Tourneix
39	-	Balsan'éo : modification du règlement intérieur
40	-	Signature du contrat 2024-2029 pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés
41	-	Collecte des déchets ménagers : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022
42	-	Procès-Verbal de mise à disposition - Equipements culturels
43	-	Appel à projets Habitat Innovant - Lauréat
44	-	Convention d'octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux pour l'année 2024 et suivantes
45	-	Avenant n°1 convention OPAH Châteauroux Métropole - prorogation 2024
46	-	Avenant n°1 convention OPAH-RU Châteauroux Métropole - prorogation 2024
47	-	Convention entre Châteauroux Métropole et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Indre (CAUE 36) - années 2023-2024-2025
48	-	Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)
49	-	Convention de mise à disposition d'équipements culturels au profit de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC)
50	-	Subvention 2024 à l'A.G.E.C. Équinoxe La Grande Scène et l'Apollo, Maison de l'Image
51	-	Ecole des Beaux-arts : création de tarifs pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024
52	-	Accès au Conservatoire à rayonnement Départemental et à l'Ecole des Beaux-arts - paiement par chèque vacances ANCV
53	-	Conservatoire à rayonnement départemental : création des tarifs pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024
54	-	Convention de prestations de services entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events dans le cadre du fonctionnement de l'amphithéâtre Dauvergne de la cité du numérique
55	-	Convention de subventionnement avec l'association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) - année 2024
56	-	Rapport du Syndicat du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre pour l'année 2022

57	-	Camping le Rochat Belle-isle - tarifs 2024
58	-	Création de la société publique locale (SPL) Domaine de la Tremblère (retiré de l'ordre du jour)
59	-	Châteauroux Berry Tourisme - subvention 2024
60	-	Convention de subventionnement avec l'association Boutique de Gestion Berry Touraine - année 2024
61	-	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - Manager du commerce - Année 2024
62	-	Convention de subventionnement avec la Mission Locale - Année 2024
63	-	Convention de subventionnement avec l'association Pôle Local d'Economie Solidaire - année 2024
64	-	Convention de subventionnement avec l'association Initiative Indre - année 2024
65	-	Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) : conventions avec les prestataires
66	-	Plateforme départementale des métiers : conventions avec les prestataires

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 décembre 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Roland VRILLON qui a donné pouvoir à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON qui a donné pouvoir à Mme Catherine DUPONT, Mme Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à M. Fabien BISTON, Mme Danielle FAURE qui a donné pouvoir à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD qui a donné pouvoir à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU qui a donné pouvoir à M. Christian BARON, M. François JOLIVET qui a donné pouvoir à M. Gil AVÉROUS.

Absent(s) excusé(s) :

M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU.

.

PRESIDENT DE SEANCE

Gil AVÉROUS

SECRETAIRE DE SEANCE

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Ouverture de séance

M. le PRESIDENT :

J'ai le plaisir de déclarer ouverte cette 26ème séance du Conseil communautaire.

Pour information, la question n°58 : « Création de la société publique locale Domaine de la Tremblaye » a été retirée de l'ordre du jour.

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le décès de Monsieur Jean TORTOSA Maire de Coings, et conseiller communautaire, et des sièges vacants au sein du conseil municipal ont nécessité des élections dans cette commune.

Monsieur Jean-François MORIN a été élu Maire de Coings.

Il est proposé d'acter l'installation de Monsieur Jean-François MORIN pour siéger en qualité de conseiller communautaire.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Vous savez que, malheureusement, suite au décès de Jean TORTOSA, Maire de Coings et conseiller communautaire, et des sièges vacants au sein du Conseil municipal, ont nécessité des élections dans la commune de Coings. Monsieur Jean-François MORIN, qui était précédemment adjoint au Maire, a été élu maire de Coings. Et très heureux, on a déjà eu l'occasion de l'accueillir en Conférence des maires, mais très heureux de l'accueillir pour la première fois en cette nouvelle qualité ici dans l'instance du Conseil communautaire. Et donc, je vous propose d'acter son installation et puis peut-être de lui laisser la parole, si tu veux nous dire un petit mot, je le prends au débotté.

M. MORIN :

Jean-François MORIN, j'ai 66 ans, je suis à la retraite depuis un an, j'étais agriculteur. Avant, j'étais conseiller municipal et adjoint de Jean, pendant trois ans on a fait connaissance avec Jean, ça s'est très bien passé. Et maintenant qu'on a un conseil reconstitué, on va pouvoir poursuivre, ça a été un petit peu compliqué pendant ces trois mois, mais le but c'est de poursuivre ce qui a été entrepris et on va rien changer, ça fonctionnait très bien, donc on va poursuivre dans la continuité. Et puis merci de m'accueillir.

(Applaudissements)

M. le PRESIDENT :

Merci de cette présentation.

Le dossier est acté.

2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Date	Service	N°	Matière	Libellé
02/11/2023	45 C	**105**	DIVERS 7.10	Passation et signature d'une convention pour la fourniture de prestations météorologiques.
02/11/2023	41 A	**106**	Garantie	garantie d'emprunt pour SCALIS d'un montant de 1 079 919€ auprès de la banque des territoires réhabilitation des Halles St Jacques 499 logements
09/11/2023	31 D 1	**107**	DIVERS 7.10	Organisation de la semaine de l'enfance au centre aquatique Balsan'éo – détermination des dates et tarifs.
10/11/2023	40 A	**108**	Marchés 7.1	opération de création d'aires de covoiturage tranche n°2 (projet agglo pour le montant HT de 219 572,95 euros).
13/11/2023	46 C 11	**109**	LOCATION 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du garage G situé place Lafayette à la Martinerie au profit de la société SMFA loyer de 158 € HT

13/11/2023	46 C 11	**110**	LOCATION 3.3	Convention de servitude lieu-dit Le Guignier Noir, parcelle AH 8 sur la commune d'Etrechet au profit du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre. GRATUIT
15/11/2023	31 D 1	**111**	LOCATION 3.3	Passation et signature d'une convention de mise à disposition de Balsan'éo avec l'association CPTS du Boischaut-Nord
21/11/2023	41 A	**112**	DIVERS 7.10	Emprunt de garantie pour l'achat et de la réhabilitation des anciennes imprimerie Mellotée.
22/11/2023	31 C 3	**113**	Subvention 7.5	Demandes de subventions 2024 auprès de la Région Centre Val de Loire concernant les manifestations culturelles de l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux Métropole
22/11/2023	31 C 3	**114**	Subvention 7.5	Demandes de subventions 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Indre concernant les manifestations culturelles de l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux Métropole
22/11/2023	31 C 3	**115**	Subvention 7.5	Demandes de subventions 2024 auprès de la DRAC concernant les manifestations culturelles de l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux Métropole
22/11/2023	46 C 11	**115bis**	LOCATION 3.3	Convention de servitude à la Martinerie, parcelle BY 37 sur la commune Déols au profit d'Enédis GRATUIT
30/11/2023	31 D 1	**116**	DIVERS 7.10	Concours de Noël organisé au centre aquatique
04/12/2023	46 C 11	**117**	LOCATION 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement sur la commune de Saint Maur, aérodrome de Châteauroux-Villers au profit de Monsieur Thibault Bouvier. redevance annuelle de 449,53 € TTC
04/12/2023	46 C 11	**118**	LOCATION 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles sur la Commune d'Etrechet – ZAC d'Ozans au profit de Monsieur Guillaume Compin. redevance d'occupation de 100 € / ha
04/12/2023	46 C 11	**119**	LOCATION 3.3	Convention de mise à disposition d'une emprise foncière, cadastrée BC n° 168, sis 32 boulevard d'Anvaux à Châteauroux au profit de l'association Artis'Up. redevance d'occupation d'un montant de 1 800 €/mois net de TVA hors charges
04/12/2023	40 A	**120**	Subvention 7.5	Portant dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour le déploiement du programme « Tous à vélo » 2024-2025 à Châteauroux (60 000 € HT)
05/12/2023	43 C	**121**	Marchés 7.1	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et M. Vincent Fonsagrive Président de RCF en Berry dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la convention Mildeca
06/12/2023	41 A	**122**	DIVERS 7.10	Virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

07/12/2023	40 A	**123**	DIVERS 7.10	Approbation du plan de financement relatif aux études en vue de la création d'une voie verte sur l'emprise SNCF entre le PN de la Forge de L'Isle et Ardentes (87000 € HT)
07/12/2023	41 A	**124**	DIVERS 7.10	cession d'un Renault Premium 270 DCI
12/12/2023	46 C 11	**125**	LOCATION 3.3	Convention de mise à disposition d'un local d'une surface de 17,13 m² au sein du complexe sportif La Margotière au profit de l'association La Berrichonne Châteauroux Athlétique Club . GRATUIT avec participation forfaitaire aux charges

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
26/09/2023	4120	/	Constitution d'un groupement de commande pour la maintenance des matériels de protection incendie	/	/
26/09/2023	4120	/	Constitution d'un groupement de commande pour l'entretien des gouttières, chéneaux et toits terrasses	/	/
26/09/2023	4120	/	Constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, produits de marquage et prestations de pose de signalisation horizontale.	/	/
11/10/2023	4701	/	Fourniture et installation de vestiaires pour la Police Municipale à l'ancienne Banque de France	Berry Buro	23 419,79 € HT
11/10/2023	5100	/	AMO pour le diagnostic des pressions et le programme d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Montet-Chambon et des Carreaux	SDFA	19 425,00 €

11/10/2023	4701	/	BOM FD-126-AB : moteur échange standard DAF	Concession DAF	20 694,17 €
11/10/2023	2170	/	Réalisation du tri et du reconditionnement des déchets industriels spéciaux sur l'ancien site Cerabati	CHIMIREC DELVERT	18 300,00 €
12/10/2023	4120	M23-022AGG-R1	Acte modificatif 1 Remise en état du dépôt bus suite à l'orage de grêle du 22 mai 2022 - Relance du lot 2 : Portes sectionnelles et métalliques	KONE	Sans incidence financière
12/10/2023	4120	M22-035AGG	Acte modificatif 1 Réhabilitation du château d'eau (réservoir R3) Rue des Etats Unis	VERTICAL	+ 23 770,00 € + 7,27%
12/10/2023	41B	M23-059AGG	Centre National de Tir Sportif - Aménagement de l'entrée principale Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux divers, pose de clôtures et mobiliers	COLAS CENTRE OUEST	251 578,49 €
19/10/2023	41B	M23-059AGG	Centre National de Tir Sportif - Aménagement de l'entrée principale Lot 2 : Travaux d'espaces verts, plantations et semis	TD PAYSAGES	79 530,00 €
25/10/2023	4840	/	Réalisation du tri et du reconditionnement des déchets industriels spéciaux sur l'ancien site Cerabati	CHIMIREC	18 300,00 €
25/10/2023	5200	/	Protection incendie des armoires de commandes du Poste Entrée, du local boues et du local apports extérieurs de la station d'épuration de Châteauroux	FOREMA	20 270,00 €
25/10/2023	4840	/	Commande d'un chassis équipé (grue et bras) et d'un caisson de compaction, pour la collecte des P.A.V	UGAP	404 177,19 €
25/10/2023	2500	/	Etude à réaliser relative à la communication unifiée et collaborative	C-ISOP	19 425,00 €
25/10/2023	4810	/	Fourniture et pose de passerelle métallique au Tourneix	CMC	11 335,00 € HT

26/10/2023	4810	/	Travaux de curage du dalot avec intervention en milieu confiné des ouvriers	SOA	29 152,00 €
26/10/2023	4810	/	Etude et suivi de travaux complémentaires pour le pont de la fausse rivière avenue Jacques Chirac et pour le mur de soutènement rue du château Raoul	ITC	17 500,00 €
26/10/2023	4850	/	Giratoire abords CNTS : plantation mécanisée de bulbes d'été	BABEE JARDIN	17 044 €
26/10/2023	2192	/	Travaux complémentaires – Centre aquatique Balsan'éo	GUIGNARD	79 310,18 €
02/11/2023	41B	M23-055AGG	Reconversion de l'ancienne Banque de France - 2ème relance du lot 14 Peinture, tentures	Sarl Jean Claude VACHER	293 065,00 €
07/11/2023	41B	M23-042AGG	Acte modificatif n°1 Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées avenue St-Pierre et rue Alfred de Vigny	Sarl Jeandrot TP	+ 46 447,00 € + 49,35 %
09/11/2023	42A4		Convention formation "actualités 2023 et perfectionnement retraite de la fonction publique" les 23 et 24 novembre au nom d'Aurore Penneroux	GERESO	1 792 €
13/11/2023	41B	/	Constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un ou de plusieurs marchés relatifs à la requalification des espaces publics du secteur Balsan à Châteauroux.	/	/
17/11/2023	41B	M23-076AGG	Acquisition de matériels espaces verts Lot 1 : 1 microtracteur	SAS CLOUE EQUIPEMENT	34 900,00 €
17/11/2023	41B	M23-076AGG	Acquisition de matériels espaces verts Lot 2 : 1 enfouisseur de pierres avec semoir	SAS CLOUE EQUIPEMENT	11 200,00 €

17/11/2023	41B	M23-076AGG	Acquisition de matériels espaces verts Lot 3 : 1 tondeuse autoportée à coupe frontale	SAS CLOUE EQUIPEMENT	29 850,00 €

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Il y en avait un certain nombre, est-ce qu'il y a des questions sur cette liste d'actes ? J'en vois pas. Vous me donnez acte de la communication et je vous en remercie.

Le dossier est acté

3 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 donnant au Chef du service de gestion comptable de Châteauroux une autorisation permanente de poursuites pour effectuer les démarches d'exécution forcée des titres de recettes émis par la collectivité ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Chef du service de gestion comptable de Châteauroux exposant qu'il n'a pu recouvrer les titres dont le montant est détaillé sur les états des produits irrécouvrables arrêté respectivement aux 13 et 19 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en non-valeurs au titre des budgets 2023, les créances (article 6541) dont les montants s'élèvent à :

- 4 380,01 € sur le budget principal

- 9 034,65 € sur le budget Pépinière d'entreprises

- d'admettre en non-valeurs au titre des budgets 2023, les créances éteintes (article 6542) dont les montants s'élèvent à :

- 2 042,58 € sur le budget principal

- 315,90 € sur le budget assainissement.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Bonsoir. Oui, donc, il vous est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des budgets 2023, les créances dont les montants s'élèvent à :

- 4 380,01 euros sur le budget principal ;
- 9 034,65 euros sur le budget pépinière d'entreprises.

Et d'admettre en non-valeur également, au titre des budgets 2023, les créances éteintes, dont les montants s'élèvent à :

- 2 042,58 euros pour le budget principal ;
- Et à 315,90 euros pour le budget assainissement.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Unanimité pour l'admission en non-valeur telle que, telle que présentée. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

4 AJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES 2023

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-258 du 10 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-181 du 14 novembre 2022,

Considérant qu'il ressort des délibérations ci-dessus visées que les provisions constituées par l'agglomération au 1er janvier 2023 afin de couvrir les créances douteuses s'élevaient pour :

- le budget principal à 23 638,98 €
- le budget assainissement à 332,98 €
- le budget pépinière d'entreprises à 976,56 €

➢ **Utilisations et reprises sur provisions constituées au 1er janvier 2023**

Considérant les créances à admettre en non-valeur et les créances éteintes qui s'établissent à :

- 6 422,59 € pour le budget principal,
- 315,90 € pour le budget assainissement,
- 9 034,65 € pour le budget pépinière d'entreprises,

Il est proposé d'utiliser les provisions constituées au 1er janvier pour couvrir les créances éteintes et admises en non-valeur conformément au tableau ci-dessous.

Budget	objet	Nature	Montant de la provision constituée au 01/01/2023	Utilisation / reprises	
Principal	Créances douteuses	7817	23 638,98 €	6 422,59 €	en couverture des non valeurs
	total budget principal		**23 638,98 €**	**6 422,59 €**	
Assainissement	Créances douteuses	7817	332,98 €	315,90 €	en couverture des non valeurs
	total budget assainissement		**332,98 €**	**315,90 €**	
Pépinière	Créances douteuses	7817	976,56 €	976,56 €	en couverture des non valeurs
	total budget pépinière d'entreprises		**976,56 €**	**976,56 €**	

➢ **Abondement de provisions déjà constituées et constitution de provisions nouvelles**

Considérant ensuite la nécessité de reconstituer, au 31 décembre 2023, les provisions pour créances douteuses évaluées conjointement avec le Chef du service de gestion comptable à :

- 35 732,93 € pour le budget principal (soit 17 866,46 € au taux de 50%)
- 591,11 € pour le budget assainissement (soit 295,55 € au taux de 50%)
- 10 013,92 € pour le budget pépinière d'entreprises (soit 5 006,96 € au taux de 50 %)

Il convient de préciser que l'ajustement du montant de la provision à opérer prend en compte le reliquat éventuel après les reprises. Il en résulte les ajustements suivants :

- 650,07 € d'abondement de la provision pour créances douteuses du budget principal
- 278,47 € d'abondement de la provision pour créances douteuses du budget assainissement
- 5 006,96 € d'abondement de la provision pour créances douteuses du budget pépinière d'entreprises.

Considérant enfin l'ouverture d'une procédure contentieuse auprès du tribunal de commerce par la SCP Zanni, preneur à bail des locaux des Bois Chauds du Berry, sinistrés par un incendie, tendant voir la Communauté d'agglomération condamnée au remboursement au preneur des loyers acquittés à hauteur de 243 932,17 € ainsi que d'une fraction de l'indemnité assurantielle pour 357 766,45 €, soit au total une provision à constituer de 601 698,52 €.

Budget	objet	Nature	Constitution abondement		Solde prévisionnel au 31/12/2023
Principal	Créances douteuses	6817	650,07 €	en couverture des créances douteuses	17 866,46 €
	Contentieux Bois Chauds du Berry	6815	601 698,62 €	en couverture du risque contentieux	601 698,62 €
	total budget principal		602 348,69 €		619 565,08 €
Assainissement	Créances douteuses	6817	278,47 €	en couverture des créances douteuses	295,55 €
	total budget assainissement		278,47 €		295,55 €
Pépinière d'entreprises	Créances douteuses	6817	5 006,96 €	en couverture des créances douteuses	5 006,96 €
	total budget pépinière d'entreprises		5 006,96 €		5 006,96 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'opérer une reprise de provisions égale à 6 422,59 € sur le budget principal au compte 7817 à hauteur des

admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 650,07 € au compte 6817 et 601 698,62 € au compte 6815 ;

-d'opérer une reprise de provisions égale à 315,90 € sur le budget assainissement au compte 7817 à hauteur des admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 278,47 € au compte 6817 ;

-d'opérer une reprise de provisions égale à 976,56 € sur le budget pépinière d'entreprises au compte 7817 à hauteur des admissions en non-valeurs et de constituer le complément de provision nécessaire soit 5 006,96 € au compte 6817 ;

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

En, en conséquence notamment de la, de la décision qui précède, on vous demande, on vous propose d'utiliser et de reprendre les provisions constituées au 1er janvier 2023, dans la limite des montants qui vous sont, qui vous sont indiqués dans la décision.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas d'opposition ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

5 MODIFICATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Par la délibération n° 2021-86 du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération n°2021-289 du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a adopté les durées d'amortissement à retenir en fonction de chaque catégorie de bien.

En application des dispositions ci-dessus ; il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les précisions et modifications apportées aux modalités d'amortissement applicables à certaines catégories telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 portant détermination de la durée d'amortissement des immobilisations

Vu la délibération 2021-86 du 26 mai 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2022-213 du 13 décembre 2022 adoptant les modalités d'amortissement des immobilisations

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'amortir les bien immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

De préciser que les plans d'amortissement débutés sous l'empire de la précédente délibération demeurent inchangés dans leurs modalités de mise en œuvre.

De préciser que la délibération 2020-97 du 25 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé d'amortir les biens immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M 57, conformément au tableau annexé à la présente délibération dont vous avez eu connaissance, et de préciser également que les plans d'amortissement débutés sous l'Empire de la, sous l'emprise, pardon, de la précédente délibération, demeurent inchangés dans leurs modalités de mise en œuvre.

M. le PRESIDENT

Pas de questions ? Pas d'opposition ? Si, alors on va voter avec les tablettes, le vote est ouvert. Ah oui, alors, juste pour les services, le pouvoir d'Eric CHALMAIN n'est pas enregistré, il faudra le rajouter. Pourquoi on n'a pas l'affichage ? Vous avez un problème ? Je pense qu'il y a un petit souci, on va peut-être le faire à main levée et puis vous le régulariserez.

Alors, qui était contre la durée des amortissements tels que présentés ? Personne. Qui s'abstient ? Avec votre pouvoir, donc deux voix, deux abstentions et tous les autres sont favorables. Je vous remercie. On va relancer la machine.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

6 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Considérant l'option retenue de neutraliser budgétairement la totalité des amortissements pratiqués sur les subventions d'équipement versées ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, s'élèvant à 121 915 961,90 €, soit une hausse de 1,1 % par rapport à 2023 où il était de 120 620 893,14 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 82 064 798,90 € pour le fonctionnement et à hauteur de 39 851 163,00 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 79 664 245,14 € pour le fonctionnement et 40 956 648,00 € pour l'investissement.

L'épargne brute s'établit à 6 520 301,00 € contre 7 894 883,22 € en 2023, en diminution de 1 374 582,22 €, soit -17,4 %. Elle permet de couvrir le montant du remboursement des emprunts et de financer une partie des dépenses d'investissement.

I) La section de fonctionnement

Les montants des mouvements réels inscrits à la section de fonctionnement sont en nette progression en 2024 : (+) 4,04 M€ pour les dépenses et (+) 2,66 M€ pour les recettes.

Les crédits proposés au titre du BP 2024 prennent en compte la déclaration d'intérêt communautaire et le transfert à Châteauroux Métropole des équipements culturels suivants :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique, (CRD) et ses annexes (l'espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond),
- L'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et galerie Ocre d'art située rue de l'Indre),
- La scène nationale Equinoxe et ses annexes (café Equinoxe, maisonnette de la culture),
- Le cinéma Apollo.

À fin de comparaison, les sections de fonctionnement font l'objet d'une présentation « à périmètre constant » du budget primitif 2024 hors transfert des équipements culturels. Celle-ci vise à mettre en exergue la variation des différents postes budgétaires d'exploitation une fois expurgé l'impact financier du changement de périmètre décrit ci-dessus.

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 78,91 M€ pour 2024, contre 76,25 M€ pour 2023, soit une hausse des recettes à hauteur de 3,5 %.

La structure des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

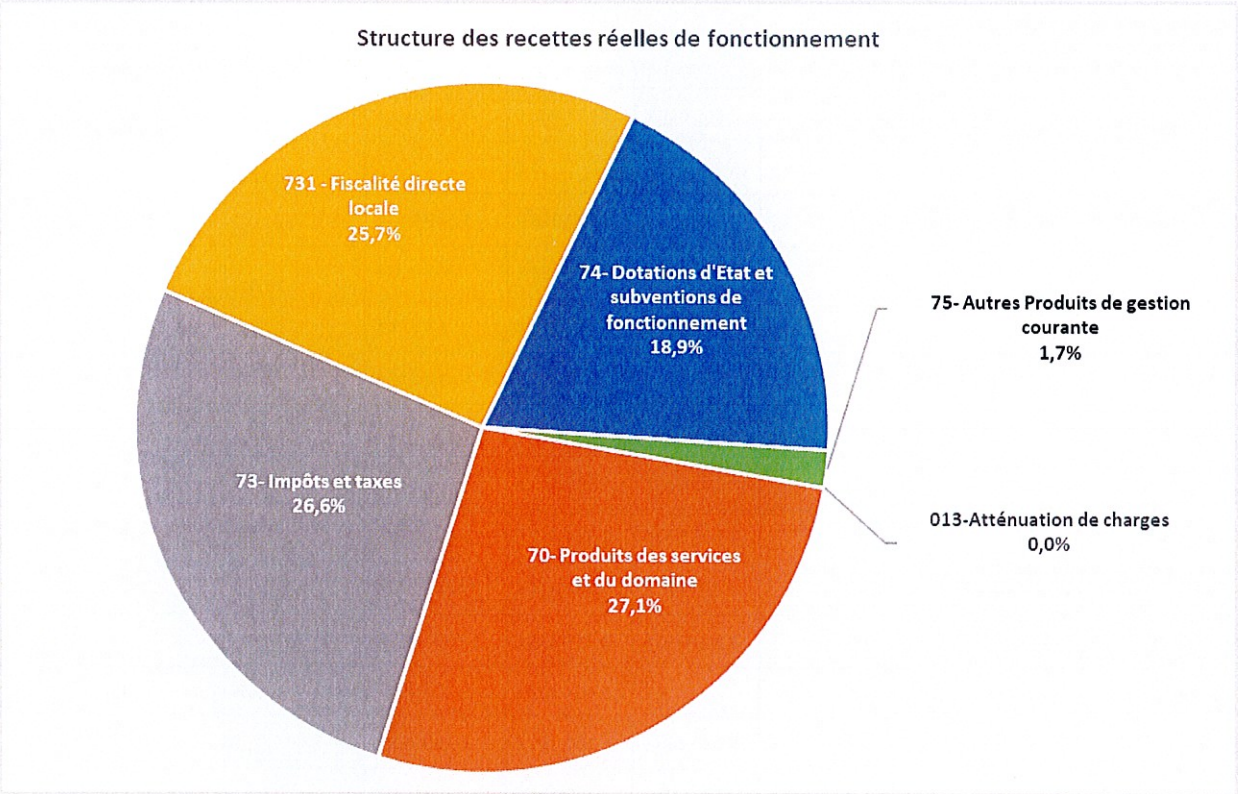

	BP 2023	Crédits ouverts en 2023	BP 2024	Écart /BP	Écart /Crédits ouverts 2023	Transfert des équipements culturels	BP 2024 à périmètre constant	Écart BP 2024 à périmètre constant /BP 2023
013-Atténuation de charges	0 €	0 €	9 000 €	ns.	ns.	0 €	9 000 €	ns.
70- Produits des services et du domaine	21 514 486 €	21 466 440 €	21 347 363 €	-0,8%	-0,6%	341 653 €	21 005 710 €	-2,4%
73- Impôts et taxes	14 350 084 €	21 147 685 €	21 009 849 €	46,4%	-0,7%	0 €	21 009 849 €	46,4%
731 - Fiscalité directe locale	24 300 270 €	19 630 832 €	20 236 730 €	-16,7%	3,1%	0 €	20 236 730 €	-16,7%
74- Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	14 266 022 €	14 638 227 €	14 904 675 €	4,5%	1,8%	117 000 €	14 787 675 €	3,7%
75- Autres Produits de gestion courante	1 786 883 €	2 040 870 €	1 371 709 €	-23,2%	-32,8%	519 000 €	852 709 €	-52,3%
77-Produits exceptionnels	30 000 €	35 000 €	30 000 €	0,0%	-14,3%	0 €	30 000 €	0,0%
78- Reprises sur provisions	0 €	6 423 €	0 €	ns.	-100,0%	0 €	0 €	ns.
Sous total Recettes Réelles	**76 247 745 €**	**78 965 477 €**	**78 909 326 €**	**3,5%**	**-0,1%**	**977 653 €**	**77 931 673 €**	**2,2%**

1) La fiscalité (Chapitres 73 et 731)

Principale ressource de Châteauroux Métropole, la fiscalité représente toutes composantes confondues plus de la moitié de ses recettes de fonctionnement.

Les produits attendus s'élèvent à 41,25 M€ au BP 2024 contre 38,65 M€ au BP 2023, soit une progression de 6,9 % et se décomposent entre fiscalité locale et autres recette fiscales.

Fiscalité	BP 2023	Notifié 2023	BP 2024	BP 2024/BP2023	BP 2024/Notifié 2023
Contribution foncière économique	6 965 000 €	7 118 962 €	7 332 532 €	5,3%	3,0%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	5 200 000 €	0 €	0 €	-100,0%	Ns*.
Taxe sur les surfaces commerciales	1 450 000 €	1 590 325 €	1 669 840 €	15,2%	5,0%
Imp. Forfaitaire sur les entreprises de réseau	435 000 €	501 783 €	502 000 €	15,4%	0,0%
Foncier non bâti	38 000 €	40 846 €	42 071 €	10,7%	3,0%
TA FNB	92 000 €	112 266 €	115 634 €	25,7%	3,0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 315 270 €	8 547 250 €	8 564 730 €	3,0%	0,2%
Taxe d'habitation	300 000 €	396 435 €	408 330 €	36,1%	3,0%
Foncier Bati	1 505 000 €	1 554 945 €	1 601 593 €	6,4%	3,0%
Sous-total fiscalité locale (Chapitre 731)	*24 300 270 €*	*19 862 812 €*	*20 236 730 €*	**-16,7%**	**1,9%**
Fraction TVA -	8 800 000 €	9 808 559 €	10 000 000 €	13,6%	2,0%
Fraction compensatoire de la CVAE	0 €	5 464 509 €	5 200 000 €	0,0%	-4,8%
FNGIR	5 160 000 €	5 160 765 €	5 160 765 €	0,0%	0,0%
Reversement FPIC	335 000 €	659 533 €	594 000 €	77,3%	-9,9%
Autres reversements de fiscalité (AC	55 084 €	55 084 €	55 084 €	0,0%	0,0%
Sous-total autres recettes fiscales (Chapitre 73 - hors 731)	*14 350 084 €*	*21 148 450 €*	*21 009 849 €*	*46,4%*	*-0,7%*
Total	**38 650 354 €**	**41 011 262 €**	**41 246 579 €**	**6,7%**	**0,6%**

* ns. = non significatif

- La fiscalité locale (Chapitre 731)

Depuis la redistribution des recettes de la fiscalité directe locale entrée en vigueur en 2021, les produits de la fiscalité locale étaient essentiellement constitués de la cotisation foncière des entreprises (CFE), d'une part de taxe foncière non bâti (TAFNB et FNB), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères (TEOM).

Jusqu'en 2022, ces produits comprenaient également les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont la suppression progressive a été engagée à compter du 1er janvier 2023.

A l'instar du mécanisme d'affectation d'une fraction de TVA nationale aux EPCI opérée lors la redistribution du panier de recettes fiscales mis en œuvre à l'issue de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la suppression de la CVAE est également compensée aux intercommunalités par une fraction de TVA, à la différence près que celle-ci se décompose entre un socle et une part liée au dynamisme du territoire.

Au plan budgétaire, de BP à BP, la suppression de la CVAE entraine un effet de vases communicants entre le chapitre 731, spécifiquement destiné à regrouper les produits tirés de la fiscalité directe locale, vers le chapitre 73.

S'agissant des taux d'imposition à la fiscalité directe locale, ils seront reconduits à l'identique en 2023.

Il convient de souligner la prudence dans les hypothèses de construction du budget 2024. En effet, si à ce jour la valeur du coefficient qui sera appliqué aux valeurs locatives des locaux à usage d'habitation n'est pas

connu, il reposera sur la progression de l'indice des prix à la consommation harmonisée mesurée entre novembre 2021 et novembre 2022. Les dernières valeurs publiées qui se rapportent à octobre laissent entrevoir un coefficient d'actualisation proche de 4 % .

Enfin, 80 K€ de produits supplémentaires sont inscrits au BP 2024 afin de prendre en compte la modulation du coefficient applicable à la taxe sur les surfaces commerciales actée par le Conseil communautaire lors de la séance du 27 septembre 2023 et qui passera de 1,10 à 1,15. Le produit perçu par l'agglomération au titre de cette taxe est ainsi attendu en progression par rapport aux montants notifiés en 2023.

- Les autres recettes fiscales (Chapitre 73 – hors 731)

Elles sont essentiellement composées de la fraction de TVA nationale, allouée à Châteauroux Métropole dans le cadre de la réforme fiscale mise en œuvre depuis 2021, ici postulée en hausse de 2 % par rapport au montant notifié au printemps 2023, mais également du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) instauré en 2010 en compensation de la suppression d'une fraction de la Taxe Professionnelle, et dont le montant est figé depuis.

Enfin, les recettes fiscales englobent 594 K€ de reversement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Quoique confortée en 2023, l'éligibilité au reversement de l'ensemble intercommunal atteinte de justesse en 2022 reste précaire. Le projet de budget 2024 repose sur la perception du montant minimum qui pourrait lui être attribué au titre du mécanisme de garantie, qui prévoit que les collectivités perdant leur éligibilité perçoivent l'année de leur sortie 90% du montant qui leur était alloué l'année précédente.

2) Les dotations d'Etat et les participations (Chapitre 74)

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation de compensation des groupements de communes estimée à 7,33 M€ pour 2024, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de 2,69 M€ et la dotation d'intercommunalité estimée à 750 K€.

Dotations	2023		BP 2024	BP 2024 / BP 2023	
	BP	*Notifié*			
Dotation de compensation des groupements de communes	7 400 000 €	*7 538 084 €*	7 331 100 €	-68 900 €	-0,9%
DGD	10 246 €	*10 246 €*	10 246 €	0 €	0,0%
Dotation d'intercommunalité	560 000 €	*615 618 €*	750 000 €	190 000 €	37,4%
Dotation de compensation de la réforme de la TP	2 690 000 €	*2 687 954 €*	2 690 000 €	0 €	0,0%
Compensation CET (CVAE et CFE)	1 620 000 €	*1 759 056 €*	1 760 000 €	140 000 €	9,2%
Sous total (dotations seulement)	**12 280 246 €**	***12 610 958 €***	**12 541 346 €**	**261 100 €**	**2,0%**
Total dotations et participations	**14 266 022 €**		**14 904 675 €**	**638 653 €**	**4,4%**

3) Les produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Les produits des services et du domaine s'élèvent à 21,35 M€ en 2024 contre 21,51 M€ en 2023. A

périmètre constant, celles-ci ce seraient établies à 21,01 M€.

Compte tenu du portage de l'organisation mutualisée par Châteauroux métropole, ces recettes sont essentiellement composées des reversements des communes membres et structures parties prenantes de la mutualisation des services et moyens avec la Communauté d'agglomération (Ville et CCAS de Châteauroux essentiellement). Ces recettes sont attendues à hauteur de 18,47 M€ en 2024 contre 18,95 M€ pour 2023 et se décomposent comme suit :

	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Remb frais par les communes du GFP	2 644 341 €	3 417 792 €	3 371 027 €
Mise à dispo personnel communes du GFP	15 729 063 €	15 534 169 €	15 103 637 €
Total	**18 373 405 €**	**18 951 961 €**	**18 474 664 €**

La mise en perspective des flux de recette induits par la mutualisation est la résultante directe du travail de réévaluation des clés de répartition, effectué consécutivement à l'élaboration du schéma du mutualisation 2021-2026, qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2023.

Le chapitre 70 retrace également les recettes afférentes aux redevances de stationnements pour 140 K€, de la redevance spéciale pour 660 K€ et les redevances et droits des services à caractère sportif, au premier rang desquels les produits générés par l'exploitation de Balsan'éo (hors locations imputées au chapitre 75) qui ont été postulées en progression par rapport à 2023, soit 1,50 M€ (contre 1,45 M€ au BP 2023).

4) Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre regroupe essentiellement les revenus tirés de l'exploitation de la domanialité communautaire (revenus des immeubles, remboursements de charges) mais également, depuis l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, les indemnisations reçues des assurances suite à sinistre.

La diminution des produits prévus à ce chapitre, anticipée à 897 K€ à périmètre constant, correspond à un retour à un niveau plus ordinaire des ouvertures de crédits après l'inscription de 1 million d'euros au BP 2023 en prévision de la prise en charge financière des dommages induits sur les biens communautaires par l'orage de grêle de mai 2022.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, pour 2024, à 72,39 M€ contre 68,35 M€ en 2023, soit une augmentation de 5,9 %.

Cette évolution a été au maximum contenue et tient compte de l'impact de la hausse généralisée des prix constatée depuis 2022.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

	BP 2023	Crédits ouverts en 2023	BP2024	Écart /BP	Écart /Crédits ouverts 2023
011- charges à caractères général	10 214 990 €	11 515 699 €	12 150 493 €	18,9%	5,5%
012- Charge de personnel	25 236 653 €	25 285 653 €	29 709 418 €	17,7%	17,5%

Transfert des équipements culturels	BP 2024 à périmètre constant	Écart BP 2024 à périmètre constant /BP 2023
86 960 €	12 063 533 €	18,1%
3 271 613 €	26 437 805 €	4,8%

014- Atténuation de produits	20 739 250 €	20 739 250 €	16 121 089 €	-22,3%	-22,3%	-4 435 173 €	20 556 262 €	-0,9%
65-Autres charges de gestion courante	11 720 908 €	11 153 595 €	13 979 044 €	19,3%	25,3%	1 670 000 €	12 309 044 €	5,0%
66-Charges d'intérêts de la dette	363 961 €	414 891 €	366 881 €	0,8%	-11,6%	0 €	366 881 €	0,8%
67- Charges exceptionnelles	57 100 €	62 100 €	42 100 €	-26,3%	-32,2%	0 €	42 100 €	-26,3%
68- Dotations aux provisions	20 000 €	622 000 €	20 000 €	0,0%	-96,8%	0 €	20 000 €	0,0%
Dépenses Réelles	**68 352 862 €**	**69 793 187 €**	**72 389 025 €**	**5,9%**	**3,7%**	**593 400 €**	**71 795 626 €**	**5,0%**

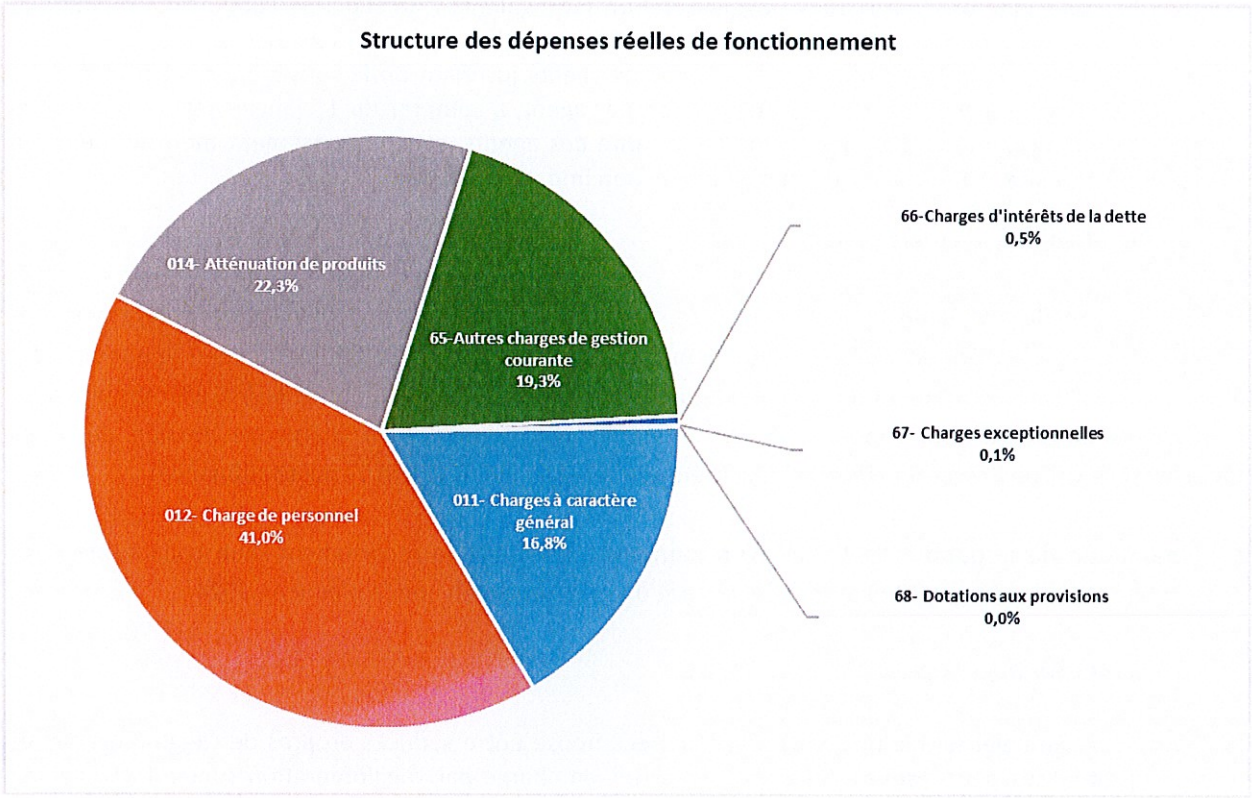

1) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses réelles de la section de fonctionnement (41,0 %) avec un montant de 29,71 M€, en progression de 17,7% par rapport au BP 2023 ou elles s'établissaient à 25,24 M€.

Il convient toutefois de préciser que l'intégration, au 1er janvier 2024, des agents affectés aux équipements culturels transférés pèsera à elle seule 3,14 M€.

A périmètre constant, les dépenses de personnel se seraient établies à 26,4 M€, en progression de 4,8%.

Les facteurs permettant d'expliciter la progression des dépenses de la masse salariale d'un exercice sur l'autre sont divers, et liés tant à des choix propres à la collectivité qu'à des mesures réglementaires s'imposant à elle.

- Des facteurs de variations exogènes à l'impact significatif

Un certain nombre de dispositions réglementaires auront un impact financier significatif sur la

masse salariale de l'agglomération. Outre les mesures à venir, telles l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics au 1er janvier prochain, il est important de souligner que certaines dispositions adoptées en 2023 auront encore en 2024 un « effet report » significatif. C'est notamment le cas des revalorisations du SMIC du point d'indice au 1er juillet 2023, du relèvement de l'indice minimal de traitement dans la fonction publique, de la révision des grilles indiciaires et du déroulé de carrières des agents de la catégorie B, du relèvement de la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B en mai 2023...

- Des choix volontaristes en matière de politique RH

Au-delà de ces évolutions contraintes, l'agglomération fait également le choix de conduire une politique volontariste en matière de santé, de prévoyance et d'amélioration des conditions de travail, en témoigne l'augmentation de la participation actuelle versée aux agents justifiant de la souscription à un contrat de prévoyance, avec un passage de 5 € à 7 € par mois par agent, à compter du 1er janvier 2023, ainsi que la participation anticipée à la dépense de mutuelle santé des agents, avec un versement mensuel de 8 € à compter du 1er juillet 2023, qui produira pleinement son impact en 2024.

- Des effectifs à la progression marginale

La construction du projet de budget 2024 a été réalisée en intégrant une très légère progression des effectifs, limitée à la création d'un poste supplémentaire de chef de projets bâtiments pour le pilotage des investissements, au recrutement d'un conducteur de voirie pour l'aménagement de la ZAC d'Ozans ainsi que le réaménagement des anciennes friches SNCF et au recrutement d'un chargé de mission dédié au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA - poste cofinancé).

L'augmentation de la quotité de travail d'un journaliste ainsi que le recrutement d'un collaborateur de cabinet à mi-temps courant 2023 auront également un effet report en année pleine en 2024.

- La refacturation des charges mutualisées

Il convient de rappeler que la masse salariale se décompose entre services propres de l'agglomération et services mutualisés pour lesquels les dépenses prises en charge par l'agglomération sont refacturées en fonction de clés prédéfinies, qui ont été révisées dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2021 – 2026.

La refacturation des charges induites par la mutualisation n'évoluera pas dans ses modalités de calcul en 2024, c'est son périmètre qui évoluera au 1er janvier en raison notamment :

- Du transfert du poste de directeur de la culture à Châteauroux Métropole, refacturé à 50 % à la ville,
- De la création d'une équipe technique de la culture mutualisée de 3 agents refacturée à la ville à hauteur de 71,2 %,
- De la modification de la clé de refacturation du service commun des archives comprenant 4 agents remboursé par la ville à hauteur de 76,7 %.

De BP à BP, la diminution relative de la masse salariale refacturée par la Communauté d'agglomération résulte essentiellement d'une meilleure prise en compte des derniers ajustements de clés opérés à l'issue de leur révision conduite en 2023.

La répartition entre masse salariale brute et reste à charge net pour Châteauroux Métropole s'établit ainsi :

Chapitre 012	BP 2023	BP 2024
Part de la Ville dans les services communs	15 470 709 €	15 038 662 €
Part de la Ville dans les autres charges mutualisées (médecine, communication)	63 460 €	64 975 €
Sous total charges refacturées dans le cadre de la mutualisation	***15 534 793 €***	***15 103 637 €***
Services propres de l'agglomération	9 225 544 €	14 050 996 €
Autres charges (6217,6218,6456,6474,6475)	476 940 €	554 785 €
Sous total charges supportées par l'Agglomération	***9 702 484 €***	***14 605 781 €***
Total	**25 236 653 €**	**29 709 418 €**

En 2024, le reste à charge net de l'agglomération, tous flux de remboursements déduits s'établira à 14,61 M€ contre 9,73 M€ l'année précédente en raison de l'impact du transfert des agents affectés aux équipements culturels. A périmètre constant, le reste à charge de l'agglomération aurait été de 11,37 M€.

2) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Malgré une diminution prévisible substantielle, les atténuations de produits demeureront en 2024 le premier poste de dépense de fonctionnement pour la communauté d'agglomération après les dépenses de personnel. Elles sont attendues à 16,12 M€ soit 22 % des dépenses réelles.

Par rapport au BP 2023, l'attribution de compensation à verser par l'agglomération diminuera tout d'abord en raison de la révision du règlement de voirie en matière de voiries d'intérêts communautaire (- 142 K€).

Par ailleurs, la CLECT sera amenée à évaluer financièrement le transfert des équipements culturels d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier.

A ce stade de la construction budgétaire, et afin de permettre à la communauté d'agglomération et à la ville de construire leurs budget primitifs 2024 sur des bases plausibles, l'AC est prévue en diminution de 4 541 K€ pour la part se rapportant au fonctionnement des équipements transférés. Ce montant sera ajusté à l'issue des travaux d'évaluation.

En application des possibilités ouvertes par le cadre légal applicable aux évaluations de charge, la CLECT étudiera la possibilité d'imputer en section d'investissement l'AC représentative des couts nets d'équipement.

En €	CA 2022	BP 2023	Prévisionnel 2024
Attribution de compensation	19 905 249 €	19 905 250 €	15 328 089 €

Par ailleurs, les atténuations de produits intègrent également les crédits destinés à la prise en charge de la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 550 K€ pour 2024, la contribution au redressement des finances publiques pour 0,20 M€ ainsi que les restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes pour 0,04 M€

3) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

De BP à BP, et dans le contexte économique actuel, les charges à caractère général connaissent une progression évaluée à 1,94 M€, soit 18,9 % des montants inscrits au BP 2023, remenée à 18,1% retraitée de l'impact du transfert des équipements culturels.

Si le renchérissement général des prix constaté en 2022 et 2023 à déjà induit des tensions palpables sur la majeure partie des postes constituant les charges à caractère général, c'est le calendrier de renouvellement de certains de ses marchés qui exposera la communauté d'agglomérration à bon nombre de hausses sensibles de ses charges en 2024.

A ce titre, il convient tout d'abord de mentionner le coût d'enfouissement des ordures ménagères, évalué à 1,59 M€ contre 1,11 M€ en 2023 dans le cadre de l'application des clauses contractuelles du futur marché d'enfouissement des déchets (surcoût de 40 € par tonne). Ce poste de dépense est également sensible à la majoration de la taxe générale sur les activités polluantes (7 € par tonne).

Il convient également de mentionner l'achat d'électricité, en progression de 482 K€ soit près du double des crédits prévus au budget de l'exercice 2023

Le niveau des charges à caractère général sera également fortement impacté par la renégociation du marché d'assurances dans un contexte rendu très défavorable aux collectivités territoriales en raison de l'augmentation de l'occurrence des aléas climatiques et catastrophes naturelles ainsi que de l'exposition des biens publics aux conséquences des violences urbaines survenues en 2023 (+258 K€ soit une augmentation de 90 % de budget à budget).

Enfin, il convient de mentionner deux études qui viendront ponctuellement alourdir les charges de la communauté d'agglomération en 2024 : une portant le renouvellement à venir du marché de transports scolaires (80 K€), l'autre sur l'optimisation des circuts de collecte des déchéts (45 K€).

4) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante progresseront de 19,3 % pour s'établir à 13,98 M€ contre 11,72 M€ au BP 2023, sous l'effet de la prise en charge par Châteauroux métropole de la subvention à l'AGEC de 1,67 M€.

chapitre 65	BP2023	BP2024	Evolution 2023/2024
658- Subvention budgets annexes & divers	2 391 219 €	2 259 947 €	-5,5%
653 (et 65131) – Elus	380 279 €	387 395 €	1,9%
654 - Créances admises en non-valeur	10 000 €	10 000 €	0,0%
655 - Contributions	7 126 630 €	7 196 372 €	1,0%
657 - Subventions	1 705 100 €	4 016 600 €	135,6%
651 - Concessions	107 680 €	108 730 €	1,0%
Total dépenses chapitre 65	**11 720 908 €**	**13 979 044 €**	**19,3%**

Les principales contributions de Châteauroux Métropole sont versées au SYTOM (3,70 M€, stable par rapport au BP 2023) et au SDIS (3,20 M€ contre 3,13 M€ au BP 2023).

Le budget principal de Châteauroux Métropole financera également le déficit des budgets annexes à hauteur de 2,15 M€ en 2024 dont essentiellement le budget annexe transports urbains (1,37 M€), le budget annexe Mach 36 (704 K€) et le budget annexe Pépinière d'entreprises (75 K€).

À ce stade de la construction budgétaire, les concours financiers de l'agglomération au tissu associatif sont envisagés en quasi stabilité par rapport au BP 2024, avec une progression de BP à BP exclusivement induite par la prise en charge par l'agglomération de la subvention versée à l'AGEC de 1,67 M€.

Elles s'établissent ainsi :

	BP 2022	BP 2023	BP2024
Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	948 500 €	1 012 100 €	2 675 100 €

A titre indicatif, la répartition par axe thématique des concours financiers et subventions versées par Châteauroux Métropole s'établit comme suit :

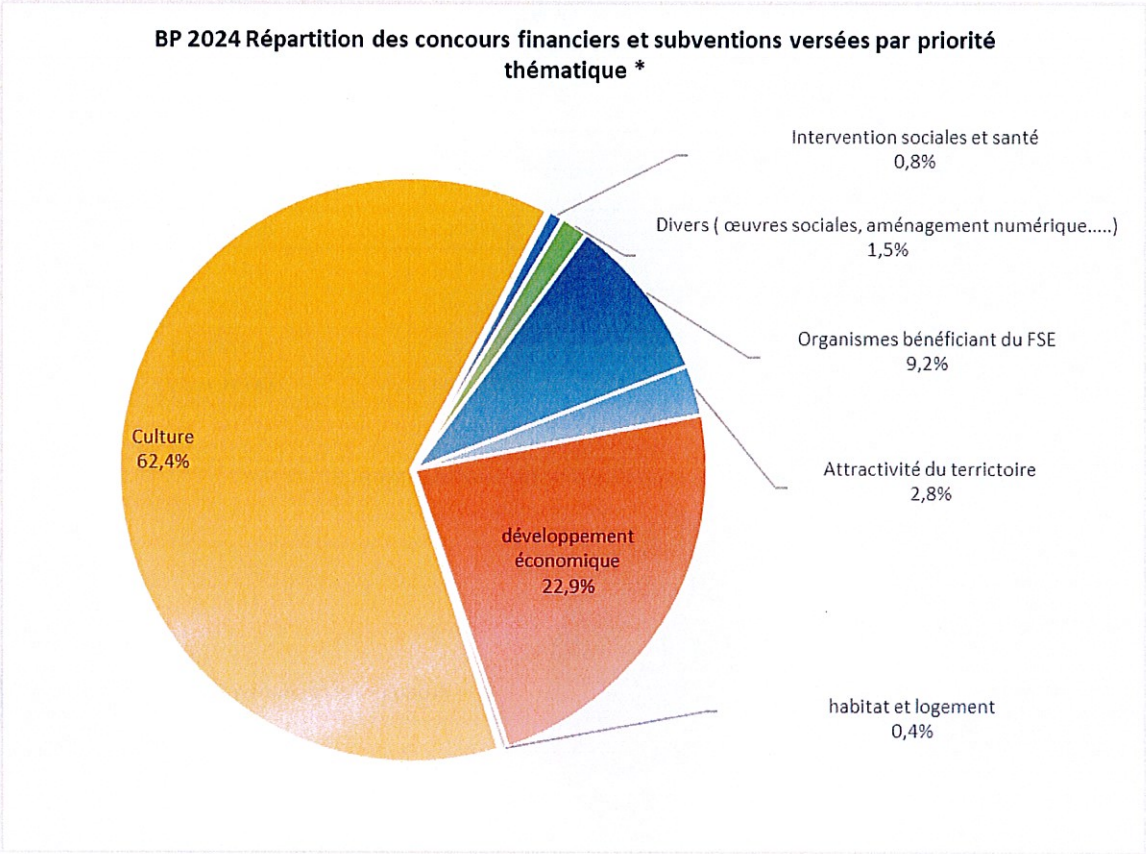

* : ensemble des comptes 657 soit un total de 4,02 M€ au BP 2024.

5) Les charges financières (chapitre 66)

Elles sont attendues à 367 K€ pour 2024 contre 364 K€ inscrits en en 2023, en stabilité de BP à BP.

Il convient de rappeler que la charge de la dette reste très mesurée s'agissant du budget principal de la Communauté d'agglomération et ne pèse que 0,5% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

II) La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 39,85 M€ au BP 2024. Malgré un repli de 1,1 M€ par rapport au budget de l'exercice précédent, il s'agit toutefois d'un niveau d'ouvertures de crédits particulièrement élevé pour la communauté d'agglomération.

Cette effort témoigne de la volonté de porter une politique d'investissement suffisamment ambitieuse pour

assurer le développement et l'attractivité du territoire communautaire tout en conservant les équilibres financiers fondamentaux des budgets de la Communauté d'agglomération.

A) Les ressources d'investissement

Elles se décomposent entre 26,32 M€ de recettes réelles, 9,67 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 3,8 M€ opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ces dernières, également appelées opérations patrimoniales s'équilibrent en recettes et dépenses d'investissement et sont globalement sans impact sur les équilibres de la section.

	BP 2023	BP 2024	Variation/BP
024 - Produits des cessions	3 117 000 €	1 500 000 €	-51,9%
10 - FCTVA	4 000 000 €	2 000 000 €	-50,0%
13 - Subvention d'équipement	3 722 393 €	3 394 570 €	-8,8%
16 - Emprunt	15 605 872 €	19 427 269 €	24,5%
Total	**26 445 265 €**	**26 321 839 €**	**-0,5%**
Transferts entre sections	11 311 383 €	9 675 774 €	-14,5%
Opérations patrimoniales	3 200 000 €	3 853 550 €	20,4%
Sous total mouvements d'ordre	**14 511 383 €**	**13 529 324 €**	**-6,8%**
Total des recettes	**40 956 648 €**	**39 851 163 €**	**-2,7%**

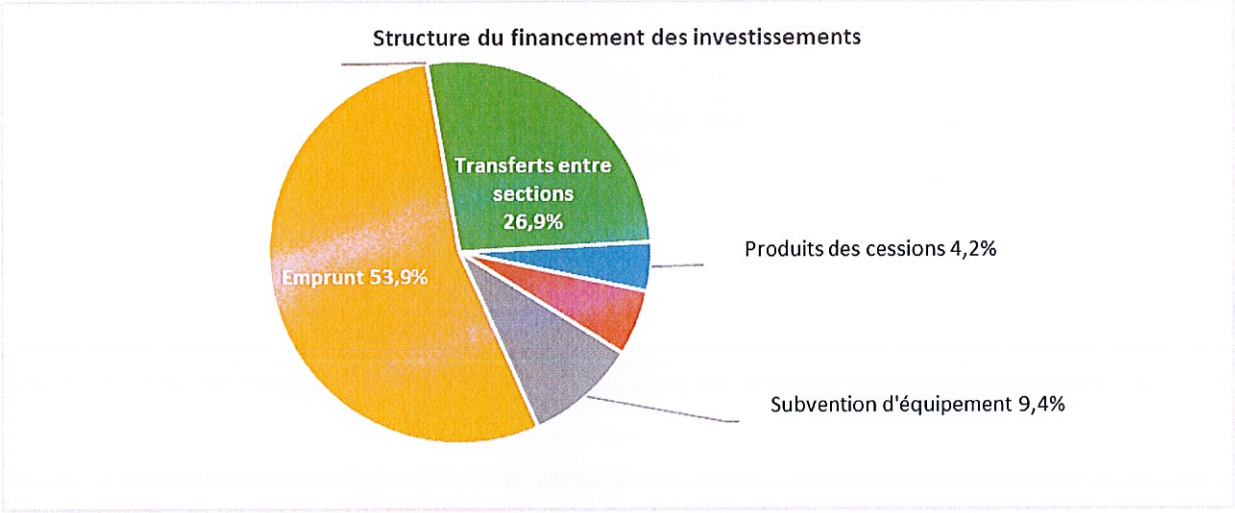

1) Les recettes externes

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les principales ressources sont les suivantes :

- Le FCTVA : le montant sera proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2024, il est estimé à 2,0 M€
- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement sont intrinsèquement liées aux projets éligibles inscrits au budget. Elles ont été estimées à 3,39 M€ pour 2024 contre 3,72 K€ au BP 2024.

2) Les produits des cessions

Ils sont estimés à 1,5 M€ pour 2024 contre 3,12 M€ pour 2023.

Seules sont inscrites les recettes attendues des cessions pour lesquelles le dossier a atteint le stade du compromis signé et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

3) L'emprunt

L'emprunt d'équilibre prévisionnel est estimé à 19,43 M€ pour 2024 contre 15,61 M€ € en 2023.

Le montant inscrit au stade du budget primitif constitue un maximum qui sera revu à la baisse lors de la reprise des résultats 2023 au budget supplémentaire pour 2024.

4) L'autofinancement

L'autofinancement se compose du virement de la section de fonctionnement et des amortissements, nets des transferts de subventions d'équipement perçues au compte de résultat et de la neutralisation de l'amortissement des subventions d'investissement versées (3,15 M€). Il est estimé à 6,52 M€ pour 2024, contre 7,89 M€ pour 2023, soit une diminution de 17,4% de BP à BP.

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 32,84 M€ en 2024 soit un nouvel effort considérable en investissement après le niveau record constaté au BP 2023 (34,34 M€)

Outre le remboursement du capital de la dette, elles sont essentiellement consacrées aux dépenses d'équipement de la collectivité.

En €	BP 2023	BP 2024	Variation/BP
Emprunts et dettes assimilées (16)	2 082 000 €	2 103 000 €	1,0%
Dépenses d'équipement (20,21,23,204 et opérations votées)	31 960 521 €	28 868 510 €	-9,7%
Autres immobilisations financières et participations (26 et 27)	297 627 €	1 870 630 €	528,5%
Total	**34 340 148**	**32 842 140**	**-4,4%**

Leur répartition est la suivante :

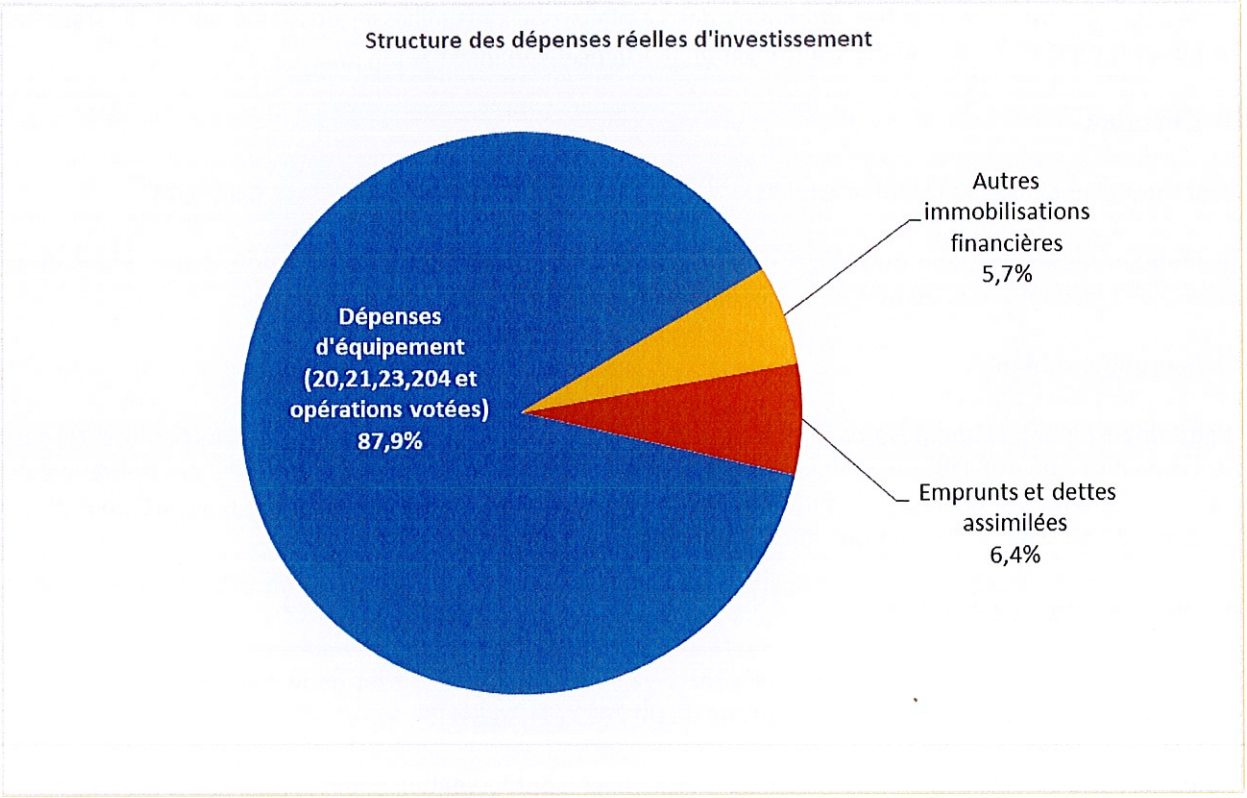

1) Les dépenses d'équipement

Celles-ci sont estimées à 28,87 M€ pour 2024, contre 31,96 M€ en 2023.

Ce volume d'investissement traduit la volonté d'accentuer singulièrement l'effort d'équipement en faveur de l'attractivité du territoire communautaire et de ses habitants.

Le détail des dépenses inscrites au budget 2024 s'établit comme suit :

Extrait du programme pluriannuel d'investissement	PPI 2024 en K€
Aide	500
OPAH / OPAHRU	500
Atlas	30
Atlas de la biodiversité	30
Balsan (non compris les lissages de CP 2023 non consommés)	4 040
Balsan aménagements paysagers BALS02	2 375
Balsan - Aménagement de la maison Varaigne	200
Balsan réhabilitation bâtiment flockage (MOE+ travaux)	1 465
Bat 670	40
Travaux Bâtiments Adm. et Tertiaires (Travaux et signalétique ZIAP DEOLS BATIMENT 670 + Centre Colbert + Pépinière d'Ets)	40
Banque de France	500
Banque de France (déménagement pépinière DMSP et archives	500
Centre Aquatique	331

Aménagement paysager des abords de Balsan'éo	130
Autres travaux techniques Balsan'éo	201
Cérabati	3 320
démolition bat réserves muséales	450
Reconversion Cérabati :Aménagement du site CERABATI (voirie , sols...)	50
Reconversion Cérabati :Atelier relais	1 320
Reconversion Cérabati :Entrepôt logistique	550
Reconversion Cérabati :Entrepôts communautaires	950
Collecte	158
Acquisition de bennes de déchetteries	50
Autres installations, matériels et outillages techniques - ACHATS MATERIEL ET FOURNITURES DIVERSES - SERVICE COLLECTE	50
Autres matériels et outillages de voirie - ACHATS BACS - SERVICE COLLECTE	50
Système d'aide à l'exploitation de la collecte	8
colonnes aérienne	15
Acquisition de colonnes aériennes	15
Conservatoire	400
Accessibilité du Conservatoire	300
Conservatoire - rénovation de la salle Debussy	100
culture	180
Equinoxe - Salle de Spectacles et cinéma Apollo	180
Déchèterie	1 065
contrôles accès déchetteries	5
local déchets dangereux déchetterie sablons	50
Travaux - DECHETERIES	10
Tri à la source des bio déchets	1 000
Economie	130
Aide de Châteauroux Métropole aux hébergements touristiques pour réfection des chambres et montée en gamme Aide à l'immobilier 2015-2020	50
Subventions AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	80
Energie (+ 177 K€ de participations Sas Châteauroux Métropole énergie)	13
CPE - CPE P3 - Bâtiments communautaires	13
Espaces publics	80
Aménagement paysager des giratoires rocade	40
Plantations arbres et arbustes	40
Foncier	1 330
RHI - Acquisitions	230
Terrains nus - ACQUISITIONS FONCIERES AGGLO	1 100
Ac investissements	93
AC d'investissement (FONDS DE CONCOURS aux communes)	93
Frais insertion	20
Frais insertion avis d'appel à la concurrence	20
Garage	15
installation de bornes de recharges électriques pour véhicule du pool	15
GEPU	2 677
Création bassins et réseau autres communes membres (GEPU)	1 600
Gepu Ville de Châteauroux (y compris bassin Ampère - Chardelièvre)	1 077

Jeux olympiques	2 000
Accompagnement JO 2024 - Clôture 517ème + Jalonnement + Travaux Divers	2 000
Logement social	200
Subventions - Aides +PLH	200
Licences, logiciels	255
Licences, logiciels, etc...	255
Margotière	40
Travaux équipements sportifs (MARGOTIERE)	40
matériels DGAs techniques	332
Autres installations, matériels et outillages techniques - Achat matériels services mutualisés	100
Autres matériels et outillages de voirie	32
Espaces verts urbains acquisition de matériels	200
Matériels informatique et bureau	615
infrastructure réseau et wifi	450
Matériel de bureau et informatique	165
mobilier services	80
Acquisition de mobilier sportif	35
Acquisition de mobilier urbain	35
Mobiliers et matériels divers sites agglo	10
parking	5
Travaux PARKING CENTRE COLBERT et USINE A GAZ	5
PAT	50
Travaux bâtiments culturels	50
PCAET/CIT ERGIE	40
PCAET	40
PLUI	150
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	150
PNRU	2 204
PNRU- Déploiement des PAV enterrés	130
PNRU- renouvellement urbain	248
PNRU-Espace public GEPU	1 826
Pôle gare	2 380
Création d'une passerelle	1 000
Seron démolition et réhabilitation des façades	1 380
SIG	5
Acquisition données SIG	5
site internet	10
Nouveau site internet	10
Subvention	619
Subvention Budget annexe transport	609
Subventions d'équipement aux organismes publics (Infrastructures haut débit)	10
Terrain	955
Terrains familiaux T2 (4x Déols)	900
Terrains familiaux T3 (2x Saint-Maur)	55
Tourneix	20
Entretien de la piste des Tourneix	20

Transports scolaires	8
Matérialisation des points d'arrêts	8
VAE	100
Aide acquisition Vélos électriques	100
véhicules collecte	700
matériel de transport - VEHICULES COLLECTE	700
véhicules	450
matériel de transport - véhicules	450
Vidé protection	10
Vidé protection - matériel	10
Voirie	2 089
AVENUE Jacques Chirac + OUVRAGE D'ART	1 500
Butte BMX remplacement des gardes corps	55
Etude pour suivi de la renaturation du ruisseau de la vallée aux prêtres	4
Frais d'Etudes - ETUDES VOIRIE	50
Réfection du pont Arago	150
Signalisation suite renouvellement couches de roulement	30
Travaux d'accessibilité domaine public	50
Travaux de voirie : renouvellement des couches de roulement	200
Travaux d'entretien sur voies ferrées et ITE	50
Autres	2
défibrillateurs agglo - Cité du numérique/Bâtiment de l'horloge - Déchetteries de l'agglomération : Déols, Les Sablons, Montierchaume, Arthon, Ardentes	2
ZI-ZA	110
Travaux ZI-ZA	110
Mach36	409
Subvention Mach Rénovation gestion technique bâtiment et travaux éclairage	409
Eclairage	20
Travaux sur éclairage : réseaux et candélabres	20
Culture	17
Equipement Direction de la Culture	17
Navette	50
Navette autonome	50
Total général	**28 862**

Il convient de rappeler que dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subventions d'équipement.

2) Les autres immobilisations financières et participations et créances rattachées

Ces dépenses s'élèvent à 1 871 K€ et se répartissent entre avances versées au budget annexe ZAC OZANS (1,69 M€) et 177 K€ correspondant à une prise de participation en capital dans le projet de création de la SAS Châteauroux Métropole Energie.

3) Le remboursement du capital de l'emprunt

Celui-ci est estimé à 2,10 M€ pour 2024 contre 2,08 M€ en 2023, soit en quasi stabilité.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Oui, il y a, il y a à peine un mois, nous étions réunis ici en Conseil communautaire et j'avais eu l'occasion de vous présenter le rapport d'orientations budgétaires. Et dans ce cadre-là, je vous avais présenté une esquisse de budget principal qui, qui, au final, est, est pratiquement identique au budget principal définitif que je viens vous présenter ce soir. A partir de là, je vous propose de, de faire la présentation de façon, de façon la plus synthétique possible, dans la mesure où, où vous connaissez déjà les grandes lignes de ce budget.

Ce qui va particulièrement marquer ce budget, c'est, c'est en fait, c'est en fait toutes les conséquences de l'inflation que nous connaissons aujourd'hui et que tout le monde supporte, et que tous les, que tous les acteurs économiques supportent, et notamment les collectivités locales. Je vous propose qu'on voie la première, la première slide. Il n'y a rien qui marche ? Vous évoquer des chiffres s'il n'y a pas un support, ça va être encore plus rébarbatif que d'habitude (*rires*). Pardon, je n'ai pas besoin d'avoir besoin d'avoir plus d'informations.

M. le PRESIDENT :

On a un petit souci technique, on va attendre que la projection redémarre du coup, ça ne nous était pas arrivé depuis longtemps. Ah voilà, très bien, c'est bon Philippe ?

M. SIMONET :

Alors ça, c'est la dernière.

M. le PRESIDENT :

C'est la dernière, si on peut revenir à la première alors ? Oui, c'est la 230/230, c'est inquiétant d'ailleurs 230, tu as 229 slides avant, c'est ça ?

M. SIMONET :

Oui, j'en ai mis que 230 (*rires*).

M. le PRESIDENT :

Voilà, c'est bon, merci.

M. SIMONET :

Donc, ce qui vous est présenté là, de façon synthétique, c'est le comparatif entre le budget 2023 et le budget 2024. Vous constatez, vous constatez en premier lieu, en vous, en allant en bas du tableau, que nous

avons budgété des dépenses totales en 2024 de 71 796 000 euros, qui sont en progression de 5 % par rapport à ce qu'elles étaient l'année dernière :

- Sur les charges à caractère général, première ligne, on passe de 10 215 000 à 12 064 000 euros, + 18 %, + 1 849 000 euros. Donc, augmentation très significative qui porte essentiellement sur trois postes, qui, qui portent notamment :
  - Sur les ordures, sur les, sur les coûts d'enfouissement des ordures ménagères pour 480 000 euros,
  - Qui portent sur l'augmentation de l'énergie et plus particulièrement l'énergie, et plus particulièrement l'électricité et notamment celle de Balsan'éo : + 482 000 euros,
  - Et enfin, très significatif également, l'augmentation de nos cotisations d'assurance qui passent en un an de 276 000 à 533 000 euros, accusant une augmentation de 257 000 euros, soit 93 % en valeur relative. Donc, donc des augmentations très lourdes à supporter ;

- Concernant les charges de personnel, on constate une augmentation de budget à budget de 4,8 %. Les raisons, les raisons sont multiples. On est, on est à effectif à peu près constant, mais cette augmentation-là c'est essentiellement dû, tout simplement, à l'augmentation du coût du personnel. Je vous citerai :
  - Les effets de l'augmentation du SMIC au 1er juillet 2023, qui n'a été supportée l'année dernière que pendant 6 mois et cette année pendant, et pour 2024 qui sera supportée sur une année complète,
  - Sur l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023, qui également a été portée que pendant 6 mois, qui a été supportée que pendant 6 mois en 2023 et qui, cette année, et qui, pour 2024, est supportée une année complète,
  - Et puis, je vous citerai, je vous citerai également l'attribution de 5 points d'indice majorés qui concerne tous les agents et qui va prendre effet à partir du 1er janvier 2024. Cette seule mesure-là, ça représente une, une augmentation de, de coût salarial qu'on évalue à 220 000 euros chargés ;

- Donc, les effets de l'inflation, puisque sur les effets de l'inflation c'est une augmentation, de budget à budget, qui est de l'ordre de 5 %, en valeur relative : 3 400 000 euros.

En contrepartie — et on va le voir sur le slide pré..., sur le slide suivant — nos produits, nos produits, nos recettes augmentent également, mais comme vous le constatez en bas de tableau, augmentent dans des proportions qui, malheureusement, sont bien moindres, ce qui va nous provoquer le fameux effet de ciseau. Puisqu'on a vu qu'on avait, de budget à budget, toujours + 5 % d'augmentation sur les dépenses, et on n'a que 2,2 % sur les recettes :

- Sur les produits des services et du domaine, on a même une diminution. Cette diminution, elle est essentiellement due à la refacturation dans le cadre de la mutualisation à la Ville de Châteauroux, pour laquelle on avait été amené à modifier sur certains points les, les clés de répartition ;

- Sur les recettes fiscales, on a une augmentation qui peut paraître très, très importante puisqu'elle est de 6,7 %. Si on a autant, c'est parce qu'on est de budget à budget, donc de prévision à prévision, l'augmentation réelle sera moindre que celle-là. Et cet effet-là est dû au fait que l'année dernière, en 2023, on avait sous-évalué la, la fraction de TVA qui nous est reversée par l'Etat parce que c'est très, très difficile à évaluer. Et on était partis sur une prévision de 8 800 000 euros, alors qu'en fait on, on aura perçu pratiquement 1 million d'euros de plus. Donc, si on corrige, si on corrige de ces effets-là, on est sur une augmentation qui est, qui est de l'ordre de, qui est inférieure à 5 % ;

- Sur les dotations de l'Etat, on a une augmentation de 500 000 euros en valeur absolue, ça, il s'agit du, il s'agit du FPIC. Et là, c'est la même chose, c'est, c'est sur le budget de l'année dernière

qu'on avait un petit peu sous-évalué le montant parce qu'il y avait des changements de règles du jeu pour lesquels on avait des, on avait des incertitudes.

En conclusion de tout ça, et, et s'il y a un point à retenir c'est celui-là, on passe au slide suivant. S'il y a un point à retenir, c'est tout simplement que, essentiellement du fait des effets inflationnistes qu'on connaît tous et qu'on supporte tous en ce moment, on a tout simplement des dépenses qui, qui augmentent de façon très importante et, et beaucoup plus importante que celles de nos recettes. Donc, + 1 686 000 euros de recettes et + 3 443 000 euros de dépenses, donc par, par différence, par différence, on a une diminution de notre épargne brute de 1 700 000 euros, donc 22 %.

Alors, encore une fois, c'est une, c'est une comparaison de budget à budget, donc de prévision à prévision. La réalité sera certainement différente mais, mais ça nous permet de déterminer un ordre de grandeur. Et, et le risque qu'on a, c'est, c'est celui-là, c'est de, c'est de perdre en épargne brute à peu près, à peu près de, des sommes de l'ordre de 1,7 million, 1,8 million. Et ça, ça représente pratiquement un quart de notre épargne brute. Donc, la situation qu'on est en train de vivre en ce moment, c'est celle-là : une perte très importante de notre, très significative de l'épargne brute. Et perdre de l'épargne brute, c'est tout simplement perdre en même temps une capacité, une capacité d'investissement.

Alors, je vous propose qu'on passe maintenant à la partie investissement et on va voir que cette situation, cette situation préjudiciable, elle tombe, elle tombe pas au bon moment puisqu'elle tombe à un moment où, au contraire, on avait prévu de mettre un pied sur l'accélérateur et de, et d'intensifier nos, nos investissements.

Je prends la deuxième ligne. Vous remarquez que sur les six dernières années, on avait un investissement moyen, un investissement d'équipement moyen de 18 millions d'euros, 18 250 000 euros. Ça, c'était, ce, ce montant de 18 millions d'euros, ça correspondait au montant, au montant qu'il est, qu'il est tout à fait acceptable qu'on, qu'on réalise en tenant compte de l'épargne brute qu'on avait jusqu'à aujourd'hui. Et comme on, et comme je viens de le dire, cette capacité d'investir, qui était de 18 millions d'euros jusqu'à l'année dernière, elle est en train de régresser du fait de ce qu'on vient de dire.

En 2023, on, on est capable maintenant d'évaluer, à quelques dizaines de millions d'euros près, notre atterrissage. Et en 2023, on aura des, on aura réalisé des investissements pour un montant qui frôle les 20 millions d'euros, donc un montant déjà plus important que la moyenne des six dernières années, mais qui restait, qui restait quand même dans cette configuration. Et pour 2024, quand je vous dis qu'on avait accéléré nos, nos projets d'investissement, vous le voyez, c'est très significatif, on est à, on a prévu d'investir pour près de 29 millions d'euros. Donc, donc, voilà pour ce, voilà pour la, voilà pour nos projets d'investissement.

Sur le, sur la diapo suivante, on va vous présenter une synthèse, on vous présente une synthèse de nos, de nos lignes d'investissement. Donc ça, ça vous permet d'abord de constater que nos investissements, ils sont, ils sont très répartis et ils concernent toutes les activités de l'agglomération. Mais si vous prenez plus particulièrement les, les dix premières lignes, les dix premières lignes de la colonne de gauche, ça, ça représente, ces dix lignes-là représentent à elles seules plus de 80 % du montant total de nos 29 millions d'euros d'investissement, et vous voyez qu'on est sur des, sur des projets majeurs :

- Bon, la première ligne, c'est Balsan, 4 500 000 euros, donc c'est, c'est en fait la, c'est en fait la, la réhabilitation de la, de la friche, du flocage. Et sur ce projet-là, on va avoir des montants d'investissement encore plus lourds sur 2025 et sur 2026 ;
- Après, on a les voiries, donc ça, c'est du récurrent mais cette année on a plus particulièrement l'avenue Jacques Chirac et le pont qui traverse l'Indre et cet endroit-là ;
- On a la friche Cérabati ;
- Le GPU ;
- Le Pôle gare qui va se poursuivre sur 2024, 2025 et 2026 ;

- Le PNRU ;
- De façon beaucoup plus ponctuelle, les Jeux olympiques ;
- Et enfin les collectes de déchets.

Toutes ces lignes-là, à elles seules ça représente la quasi-totalité de nos investissements puisqu'on est sur 80 %. Après, toutes les lignes qui suivent, on est dans du, on est dans des investissements beaucoup plus, beaucoup plus récurrents.

Donc, en conclusion de ce que je viens de vous dire très synthétiquement, et ça, ce sera la diapo de conclusion, on a, on a en même temps une capacité de désendettement qui se, qui se dégrade de façon, pardon, on a une épargne brute qui se dégrade de façon très significative. On risque de perdre entre 20 et 25 % de cette épargne brute du fait, du fait tout simplement des effets de l'inflation qui a été, qui a été très brutale et très lourde. Et en même temps, et en même temps, au même moment, on avait décidé, on avait décidé d'augmenter nos investissements.

Les trois lignes que vous avez sur ce tableau-là :

Sur le, sur la première ligne c'est l'évolution de l'épargne brute. Sur l'évolution de l'épargne brute, vous voyez que sur les années 2020-2022 on avait régulièrement une épargne brute qui était, qui était, qui, qui se baladait à 11, 12 millions d'euros. On a un début de dégradation en 2023 puisqu'en 2023 on attend, on attend 10 348 000 euros. Aux dernières estimations, on sera même un peu moindre que ça, on sera à peine à 10 millions d'euros. Et en 2024, dégradation très significative puisque là on passerait carrément à 6,5 millions. Alors, encore une fois c'est une prévision et généralement, on a, on a toujours des prévisions plutôt, plutôt plus prudentes que la réalité quand elle, quand elle se réalise. Donc, on, donc, on espère et on est en train de tout mettre en œuvre pour avoir une épargne brute meilleure que celle qui est affichée sur ce budget. Mais de toute évidence, et malgré tous les efforts qu'on va, qu'on va réaliser, on aura, on aura quand même cette dégradation.

Sur la deuxième ligne, vous avez notre encours d'endettement historique depuis, depuis 2014, donc sur 10 ans. Donc, ça vous permet de constater que sur les, on l'a dit à chaque fois mais sur les 10 dernières années on a réussi à réaliser des investissements significatifs tout en se désendettant très significativement. Puisqu'entre 2024, entre 2014 et 2022, on a, on a réduit l'endettement de 14 millions d'euros, donc de 60 %. Et au 31 décembre 2023, on est symboliquement, on sera symboliquement à moins, à moins de 10 millions d'euros d'endettement. Et on se sera encore désendetté par rapport à 2022 puisqu'en 2023 on aura réussi, mais malheureusement ce sera la dernière année, en 2023 on aura réussi à ne pas, à ne pas emprunter. En revanche, en revanche, en 2024, alors ça c'est, encore une fois c'est très, c'est très théorique, on n'arrivera pas à ça, mais en théorie il faudrait qu'on emprunte, il faudrait qu'on emprunte 27 millions d'euros, ce qui porterait brutalement l'endettement de 10 millions d'euros à 35 millions d'euros.

Heureusement, heureusement, on a une structure financière qui est extrêmement saine puisqu'on a une capacité de désendettement qui, encore en 2023, sera à 1, donc on peut, on peut difficilement faire mieux que ça. Puisque ça veut dire qu'en une seule année d'épargne brute, on est capable, encore en 2023, toujours théoriquement, de rembourser la totalité de notre endettement. Mais, bien évidemment, si on devait, si on devait avoir une épargne brute en 2024 aussi médiocre que celle qu'on a budgétée, et qu'en même temps on doive emprunter autant qu'on l'a indiqué théoriquement sur ce tableau-là, on porterait notre capacité de désendettement, brutalement de 1 à 5,5. Alors, ce serait une dégradation très brutale, mais il faut savoir que 5,5, c'est encore, c'est encore un ratio très correct et on sait qu'on ne l'atteindra pas.

Donc, dans le contexte que nous connaissons actuellement, on n'a pas d'autre alternative que de devenir extrêmement rigoureux sur la gestion du fonctionnement, et de, et, et de mettre, et, et de rechercher toutes les pistes qui puissent nous permettre d'économiser. Et puis, en termes d'investissement, on peut être contraints à différer certains investissements qui n'ont pas encore été engagés aujourd'hui.

Donc, voilà ce qu'il faut retenir de façon générale sur ce, sur ce budget.

M. le PRESIDENT :

Merci Philippe. Juste te reprendre sur les derniers mots que tu disais en disant qu'on n'avait pas d'autre choix que de devenir extrêmement rigoureux. Je veux dire, on n'a pas d'autre choix que de continuer à être extrêmement rigoureux, parce que quand on regarde les chiffres que tu viens de présenter, avec un, un capital restant dû qui est passé de 2014 à 25,4 millions à 9,9 millions en 2023, ça veut dire que sur les, les 10 années qui viennent de s'écouler pendant lesquelles on a été aux commandes de l'agglomération, on a désendetté de 15,5 millions l'agglomération. Ça veut dire qu'on a financé tous nos investissements, on les a même autofinancés, subventions perçues comprises, bien évidemment, et on a remboursé 15,5 millions qui avaient été souscrits avant 2014 pour les investissements réalisés avant 2014.

Et quand on arrive à un an de, de ratio de désendettement, c'est vrai que c'est assez exceptionnel, moi je connais pas beaucoup de collectivités qui ont des ratios de un an. Donc, effectivement, et on, et on a vécu des crises aussi parce qu'il y a quand même eu la crise sanitaire, la crise du Covid, on a déjà eu la crise des *subprimes* qui est arrivée plus, plus tôt, mais qui ont eu aussi des effets quelquefois difficiles à supporter. Et l'autofinancement, il baisse de manière conséquente ici, on a déjà connu ce, ce niveau-là quelques années en arrière.

Mais effectivement, aujourd'hui on sait que tous les efforts de mutualisation, de rationalisation de nos dépenses, on les a quasiment faits ces 10 dernières années. On a essayé de, de racler partout où on pouvait économiser, en mutualisant notamment. Donc, c'est, les économies à venir, elles seront beaucoup plus difficiles, c'est certain. Mais on a une chance à l'agglomération, c'est qu'on a des stocks importants de terrains notamment, etc., ils ont une valeur et que c'est une valeur qui a plutôt tendance à, à prendre, à prendre de l'importance. Mais que qui dit stock, dit, dit projets à avoir et acquéreurs pour, pour, pour porter ces projets. On a plutôt cette chance aujourd'hui de voir pas mal de projets économiques poindre, même si entre le moment où vous avez le contact et le moment où vous faites la cession du terrain et le moment où le bâtiment se construit et vous commencez à toucher des, des ressources fiscales qui sont liées à ces activités, il faut facilement cinq ans. Donc, quand on fait un projet aujourd'hui, c'est, c'est un peu pour nos successeurs qu'on, qu'on travaille.

Donc, il faut continuer à être rigoureux, sûrement plus encore aujourd'hui qu'hier. Mais on a l'habitude de travailler comme ça et je crois qu'on peut être fier de ce qui a été fait budgétairement, et je voulais t'en remercier à cette occasion parce que c'est quand même toi qui, qui tiens la maison dans ce domaine.

M. SIMONET :

Oui, heureusement qu'on a cette situation financière aujourd'hui, parce que l'inflation qu'on est en train de supporter, elle est supportée par l'intégralité des collectivités locales françaises. Et celles d'entre elles qui ont déjà au départ une situation financière moindre que la nôtre, peuvent avoir des vrais sujets d'inquiétude.

M. le PRESIDENT :

Notamment sur le, le stock d'endettement, parce que nous, on a la chance d'avoir très peu d'endettement et du coup pas d'impact des taux d'intérêt qui soit sensible. On le voit sur la dette de l'Etat, la difficulté c'est la hausse des taux d'intérêt pour, pour les, les emprunts à taux variable, nous, on a cette chance de pas en avoir ici. En même temps, on a l'inconvénient, puisqu'on n'a pas emprunté ces dernières années, de devoir emprunter maintenant à un taux où c'est plus, plus élevé et donc de devoir supporter des taux... Alors, peut-être un intérêt à prendre plutôt maintenant du taux variable que du taux fixe, puisque j'imagine, c'est ce qu'ils disent un peu, que ça devrait pas remonter trop. Notamment sur les, si on arrive à avoir des produits indexés sur le livret A, ce qui peut être le cas en fonction de, des produits délivrés par la Caisse des

Dépôts et Consignations sur les investissements verts. On sait que le Livret A, ce serait étonnant que le gouvernement décide de le réaugmenter, parce qu'il finance le logement social derrière et qu'il y a quand même un problème d'accession au logement dans ce pays, donc on n'a pas intérêt à augmenter les taux du Livret A.

M. SIMONET :

On a adopté la politique d'attendre le plus possible pour emprunter, en faisant le pari que les taux vont, vont recommencer à baisser un petit peu.

M. le PRESIDENT :

Tout comme l'énergie. On le dit à chaque fois qu'on travaille en commission ou alors quand on a des séminaires financiers, mais on a la chance d'avoir des contrats énergétiques qui allaient au-delà de la, la période la plus critique en termes de renégociation de contrats. On était à des tarifs très bas, mais qui arrivent à échéance en 2024. Donc en 2024, on va renouveler nos contrats à des prix qui, évidemment, vont être supérieurs à ceux qu'on avait avant, mais qui sont quand même nettement inférieurs à ce qu'ont connu nos collègues qui ont renouvelé il y a un an, un an, un an et demi. Notamment ceux qui sont dans la mutualisation du SDUI et qu'ont vu le, l'attribution souvent multipliée par 3 ou par 4. Nous, on sera pas dans cet ordre de grandeur-là, mais rien que multiplié par 2, ce sera déjà lourd, plus les primes d'assurance qui sont aussi lourdement impactées.
J'ouvre la discussion. Qui veut s'exprimer ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Oui, je crains qu'il n'y ait que, que je sois, d'être le seul à m'exprimer ce soir, donc ne m'en veuillez pas.

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président, j'entends les craintes sur l'évolution de la situation économique de l'agglomération, mais pas aussi poussées qui, qu'hier soir en conseil municipal. Avec un excédent cumulé de plus de 17 millions d'euros fin 2022, auquel va s'ajouter une épargne brute supérieure de plus de 2 millions d'euros à ce qui avait été inscrit dans le vote du budget 2023, il serait en effet indécent de se plaindre et la logique serait de ne pas serrer les boulons, notamment pas sur le personnel ni sur les associations. Donc, avec cette relative aisance économique, rien ne s'oppose à des investissements dans les secteurs vitaux pour notre avenir et celui de notre agglomération. Alors, je vais essayer de lire ce que j'ai compris des, de, de ce que sont vos priorités pour l'agglomération.

Le premier constat est celui de l'enveloppe modeste de 500 000 euros consacrée à l'abondement des aides de l'ANAH dans les deux programmes OPAC que nous allons prolonger d'ici peu. Cette même enveloppe, cette enveloppe est restée inchangée depuis trois ans, alors que, vous l'avez noté, les coûts de rénovation des bâtiments ont très fortement augmenté. Ce n'est assurément pas un signe d'effort de notre collectivité dans l'impérative nécessité de diminuer nos consommations énergétiques résidentielles. Ce serait pourtant une façon efficace de redonner un peu de pouvoir d'achat aux propriétaires modestes, voire aux lo, aux locataires de logements réhabilités. Tant pis.

Je note des sommes importantes consacrées à la gestion des eaux pluviales sur l'agglomération, c'est vertueux et mieux vaut tard que jamais. Deux millions d'euros sont prévus, sans beaucoup de détails, pour des travaux liés aux futurs, aux futurs JO dont vous aviez indiqué, Monsieur le Président, que la transparence serait de mise. Donc, je serai preneur — et j'espère ne pas être le seul — d'explications pour cette modeste dépense de 2 millions d'euros, tout en m'interrogeant néanmoins sur le symbole de l'héritage que constitue l'engrillagement d'une partie du domaine public.

Le programme prévu pour Balsan commence à prendre du volume, avec plus de 4 millions d'euros prévus pour cette année. Avec une autorisation de programme d'un peu plus de 37 millions d'euros sur les

prochaines années, quel est aujourd'hui le programme prévu pour Balsan ? Ce ne sera pas l'accueil de la clinique Saint-François, probablement pas non plus la création de plateaux techniques pour des médecins spécialistes que nous n'avons pas. Alors à quoi va servir cette somme très conséquente ?

J'en profite pour constater l'absence de la moindre perspective pour le centre culturel Jean Racine, dans un contraste saisissant avec ce que vous êtes prêts à consacrer à Balsan néanmoins.

Je terminerai aussi, et toujours, en constatant la quasi absence d'investissements — et Monsieur Simonet, vous l'avez clairement mentionné — qui visent à limiter nos émissions en lien avec le changement climatique, nos émissions de gaz à effet de serre. Le PCAET est simplement mentionné, il n'y a rien sur le schéma EnR, rien sur les pistes cyclables ou la rénovation des bâtiments publics. Bon, ce n'est pas une surprise, mais c'est, cela reste néanmoins désolant.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je vais essayer de reprendre les sujets que vous avez évoqués dans l'ordre.

Sur notre volonté de serrer les boulons, vous dites : « c'est pas le moment de serrer les boulons », si, nous, on dit que c'est le moment. C'est quand les taux sont forts, que l'inflation est forte qu'il faut serrer les boulons pour éviter tout dérapage qui s'ajouterait à la tendance nationale qu'on subit. Donc, au contraire, on va serrer les boulons et comme on, on le dit, on le redit, en termes de gestion de la masse salariale, qui pèse quand même fortement dans le budget des collectivités locales, à chaque fois qu'il y a un départ en retraite, on se pose la question de savoir comment on le remplace, si c'est à périmètre constant, si on peut pas travailler autrement et mutualiser encore plus. Donc, on va continuer à serrer les boulons, c'est ce qui a fait le succès de notre politique et ce qui fait qu'on arrive à investir bien plus fortement que ce qu'on faisait par le passé, et qu'on a, encore une fois, autofinancé tous nos investissements depuis dix ans et qu'on s'est fortement désendetté.

Sur les aides à l'habitat, vous dites, vous constatez qu'on n'a pas augmenté l'enveloppe qu'on attribue en abondement des aides accordées aux habitants au titre de l'Agence nationale de l'habitat et des actions de rénovation, avec 500 000 euros de budgété. C'est plutôt une satisfaction qu'on, qu'on l'ait pas baissée, parce que depuis trois ans les dispositifs de soutien aux habitants ont plutôt augmenté et l'Etat y met le paquet. Donc, il y a de plus en plus de dispositifs de soutien et de plus en plus d'habitants éligibles. Et donc nous, on, on a fait le choix de, de pas réduire et de continuer à abonder, ce qui fait que pour les habitants de notre territoire, ils l'utilisent massivement, c'est une opportunité d'être sur l'agglomération de Châteauroux. Parce que quand on cumule les aides de l'agglomération plus celles de l'Etat, désormais c'est devenu très, très incitatif.

Sur les Jeux olympiques, effectivement, on sera en toute transparence. Peut-être passer la parole tout de suite à Michel GEORJON sur ce sujet-là, je la reprendrai après pour les autres sujets, sur les Jeux olympiques. Je sais que vous étiez distraits par votre collègue Balsan, mais on parle pas de Balsan mais des Jeux olympiques.

M. GEORJON :

Sur les Jeux olympiques, comme je l'ai déjà dit, nous serons transparents sur les dépenses que nous engagerons, enfin, que nous avons engagées et que nous engagerons. Nous sommes en train de travailler avec les services sur un tableau assez lisible, voilà. Il y a, il y a, il y a pas de, il y aura pas de surprise, ça concerne, ça a déjà été engagé pour (inaudible 00.33.36) tout ce qui concerne les travaux, les travaux aux abords du CNTS. Ça, on a déjà les sommes très précises. Et puis après, il y aura ce qui concernera la Fan-zone, là aussi on sera transparent.

M. le PRESIDENT :

Voilà, on avait un budget qui était clair, c'était 2 millions en 2023, 2 millions en 2024. Les Jeux olympiques, c'est une formidable opportunité pour notre territoire, c'est quelque chose de très positif qui va nous laisser, en termes d'héritage, un tas d'équipements qu'on n'aurait pas pu se payer tout de suite et qu'on va pouvoir se payer, cofinancés par, par l'Etat en partie, par la Région et le Département qui nous a accompagnent. Donc, il faut vraiment voir ça comme une opportunité incroyable pour le territoire comme, comme pour l'ensemble du pays d'ailleurs.

Sur les, les 2 millions, il y a aussi la contribution qu'on va verser à la rénovation du pôle d'enseignement supérieur international, dont l'hébergement est en train de passer quasiment à 50 % en, en accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Puisque tous les appartements qui sont en, en rez-de-chaussée des bâtiments qui, qui comportent un étage, seront désormais accessibles. Ce qui va nous permettre de résoudre un des problèmes criants qu'on avait à chaque fois qu'au CNTS il y avait une épreuve paralympique. On l'a vu aux Championnats du monde Para-tir en mai dernier, où une partie des, des compétiteurs, des sportifs, des athlètes, ont dû être hébergés dans des conditions qui étaient indignes, je pense. J'ai déjà cité l'exemple de l'hôtel de la Gare qui a pas de chambres en rez-de-chaussée, qui a pas d'ascenseur et où il a fallu monter à la main les athlètes dans les escaliers et après monter le, le fauteuil pour les remettre dans leur fauteuil, voilà. Donc là, au moins, on va pouvoir disposer, disposer de, de logements qui soient adaptés et, et qui offrent les meilleures conditions possible.

Sur les autres sujets que vous avez évoqués, sur Balsan je repasse la parole, du coup, à Michel GEORJON.

M. GEORJON :

Sur Balsan, alors, sur Balsan on a tout ce qui sont les abords. On, on va attaquer en 2024 le, le quart ouest, donc ce qui est entre la Cité du numérique et l'école d'infirmières et d'aides-soignantes. Donc là, les travaux vont démarrer au, au printemps.

Sur le flocage, on a à peu près 7 000 m^2 de plateau, sur les 7 000 m^2, on va dans le bâtiment central, on a deux bâtiments, le 5, le 7 et le 6, qui est le bâtiment central, c'est nos numéros pour l'instant. Sur le bâtiment central, on va faire un amphithéâtre de 120 à 130 places, et sur un plateau on aura le campus connecté, donc, on aura notre propre espace qui nous permettra d'accueillir un peu plus d'étudiants.

Sur le bâtiment, le plus près de la future école d'infirmières et d'aides-soignantes, on va avoir de la formation. Donc là, on est en, en discussion et on va avoir des discussions avec le Département pour amener, enfin, pour que l'INSPE puisse prendre place dans cet espace sur environ 2 000 m^2. Sur le bâtiment 5, qui est donc le plus près de, de CCI Campus Centre, nous aurons sur un plateau un *learning center*, sur à peu près 1 000 m^2. Sur un autre plateau, on a un projet qui sera annoncé à la Conférence des maires du mois de février, donc pour l'instant, je n'en serai pas à caler ce projet-là Et on envisage de, de mettre un espace restauration qui serait une antenne du CROUS. Donc, on a à peu près, à ce jour, une vision globale de ce qu'on va mettre, de ce qui prendra place dans l'ancien site du flocage. Donc là, notre programme est fait, le choix du maître d'œuvre, c'est passé en CAO cet après-midi, donc ça va poursuivre le choix décisionnel par la signature du contrat par notre Président.

Donc on sait où on va, comme l'a dit Philippe, on va mettre des sommes conséquentes dans les deux, trois années à venir sur le site Balsan. Ensuite, on aura tous les abords, les aménagements de rue et tout qui seront, qui, qui prendront place ensuite. Puis, une fois que tous les travaux seront faits, on renaturera, on va dire, l'île, l'île qui était construite, qui a été démolie. Et donc là, on va le renaturer pour, pour que ça redevienne un espace vert qui a été, où ça a été construit et pollué depuis de longues années. Donc, notre schéma directeur, il est connu, on sait où on va et, et on déroulera en 2024 ce qu'on a prévu.

M. le PRESIDENT :

Merci, Michel. Sur le, les autres sujets que vous avez évoqués, notamment l'absence de budget pour le changement climatique, les énergies renouvelables et les pistes cyclables. Sur les pistes cyclables, on a déjà fait beaucoup en investissement ces dernières années, donc là, on, on va continuer à, à moderniser notre réseau de pistes mais on sera pas sur des investissements aussi conséquents. En revanche, on fait, on va faire beaucoup sur l'animation et sur l'apprentissage de la pratique du vélo, l'objectif étant de passer au label « 4 vélos » que seules aujourd'hui les grandes métropoles ont, il n'y a pas de, de, d'agglomération de notre taille qui est labellisée « 4 vélos ». Nous, on a eu la chance cette année de décrocher le « 3 vélos », donc on est plutôt fier de ce qu'on fait en la matière.

Sur les énergies renouvelables, vous avez compris, ou pas, donc je vous le réexplique, que sur la production d'énergies renouvelables, on va le faire à travers la société qu'on a créée à cet effet, Châteauroux Métropole Énergie. Les premières grappes d'investissement sont programmées, notamment sur les communes de, d'Ardentes, de Saint-Maur, Le Poinçonnet, Châteauroux, à horizon 2024 et mise en production en 2025. Donc, on aura à voter des participations de Châteauroux Métropole à la SAS Châteauroux Métropole Energie, mais l'investissement sera porté par la SAS, elle est dédiée pour ça. Donc, c'est normal que ça, ça participe pas, enfin, que ça pèse pas sur le budget tel qu'on vous le présente aujourd'hui.

Et puis, peut-être faire un complément parce que c'est Luc DELLA-VALLE qui me, qui me le faisait remarquer. Sur les aides ANAH et les 500 000 euros qu'on évoquait tout à l'heure, quand Luc était en, en délégation il y a une dizaine d'années, son budget c'était 250 000 euros. Donc, au début du mandat précédent, on est passé à 500 000, on a doublé. Alors, l'inflation, elle était pas, elle a pas été de 100 % sur la période des 10 dernières années. Donc, il y a pas à rougir des 500 000 euros qu'on y consacre, si on avait indexé les 250 000 de départ, on serait pas à 500 000 aujourd'hui.

Voilà ce que je pouvais dire en, en réponse aux grands sujets que vous avez évoqués ce soir. Je vous redonne la parole, du coup, vous l'avez redemandée.

M. GOURRU :

Je, je ne doute pas que vous ayez les idées très claires sur, sur ce que vous souhaitez faire, mais, voilà, ma question était de, de savoir ce que, de, de, d'avoir si possible une idée de ce qui était, de ce qui était attendu. Alors, si je comprends bien, si je résume, sur les 2 millions d'euros qui sont prévus ou qui sont inscrits au budget pour, pour les Jeux olympiques, l'essentiel est consacré à la réhabilitation du PESI.

M. le PRESIDENT :

Oui, alors, nous, on a une vision globale des choses, moi, je vous parlerai pas des 2 millions d'euros, mais des 4 millions d'euros, parce que c'est 2 en 2023 et 2 en 2024. Donc, on sait que, budgétairement, entre la programmation budgétaire et la réalisation financière, ça peut... Donc, ce que je vous propose, c'est que nous, on a un tableau de, de suivi des dépenses, je l'ai même, je l'ai même communiqué, moi, à la presse hier, au Monde, donc je, on pourra vous le communiquer et vous verrez l'état d'avancement. Sur la Fan-zone, c'est une prévision et sur le reste, on a maintenant des idées claires de, de l'ensemble des dépenses et on est dans ces, dans cet ordre, dans cet ordre-là.

M. GOURRU :

D'accord, je, je suis, je suis dans l'attente de ce tableau récapitulatif.

M. le PRESIDENT :
On vous enverra ça.

M. GOURRU :

Concernant Balsan, alors là, j'ai bien compris que vous aviez aussi les idées claires, mais je constate que le projet évolue assez rapidement puisqu'il y a peu, on parlait de, de clinique, on parlait d'une école d'ingénieurs en lien avec la CCI, il n'en est plus question aujourd'hui. Donc j'avoue que, voilà, je, je ne doute pas que vous sachiez où ça va, mais j'ai besoin, moi, j'avoue que je serais preneur de, d'une actualisation en temps réel des projets, puisque là, c'est assez difficile à suivre. Je croyais qu'on avait déjà de quoi accueillir les accueils, les, les étudiants qui sont en apprentissage, enfin, je dirais en formation à distance. Donc là, on recrée quelque chose, on déplace, c'est pour étendre notre capacité d'accueil. J'avoue que je ne saisis pas trop où on va.

M. le PRESIDENT :

Alors, sur, sur Balsan, les choses sont extrêmement claires parce qu'il y a un comité de pilotage qui réunit toutes les instances, c'est-à-dire l'Etat, la Région, Châteauroux Métropole, la DRAC plus tous les porteurs de projets : Chambre de commerce et d'Industrie, Fédération du bâtiment, Université d'Orléans. Enfin, tous, tous les porteurs, qu'ils soient publics ou privés, sont autour de cette table qui se réunit très régulièrement, il y a un comité technique et un comité de pilotage, en toute transparence.

Le sujet de l'extension de, du centre de formation de l'école d'ingénieurs de la CCI, il existe et il est en cours, puisque c'est elle qui le porte et les travaux sont, le chantier est bien avancé. L'extension ouvre en septembre 2024, mais c'est pas quelque chose qui apparaît dans notre budget, parce que ce n'est pas nous qui portons l'investissement, c'est un investissement de la CCI, nous, on a cédé le bâtiment. Tout comme la fédération du bâtiment, on leur cède les emprises foncières et c'est eux qui vont porter l'investissement et ça figurera jamais dans notre budget. Donc, vous verrez jamais de dépenses à ce titre-là, puisque pour nous c'est même une recette, c'est un bâtiment qu'on a, qu'on a vendu, un espace qu'on a vendu.

Les documents de, des comités techniques et comités de pilotage sont accessibles, on vous les transmettra, comme ça vous verrez l'évolution des projets. Mais effectivement, quand l'université nous dit : « Moi, j'aimerais bien avoir une antenne du CROUS sur le site », oui, on modifie le, le projet pour rajouter l'antenne du CROUS parce que ça nous semble pertinent. C'est un projet forcément vivant parce que les opportunités évoluent, qu'on travaille aujourd'hui à l'école de kiné à horizon 2026, que l'école d'aides-soignantes, d'ambulancières et d'infirmières va ouvrir normalement à la rentrée de septembre 2025. Mais c'est un, ça, c'est un dossier qui a fait l'objet d'une première décision en Conseil de surveillance de l'hôpital en 2015, début 2015. Donc, il aura fallu 10 ans entre la première décision et la réalisation, parce que le porteur de projet, c'est devenu la Région Centre, que, au début on a évoqué plein de montages.

Enfin, le, la société évolue, le monde bouge, donc nous aussi en même temps. Donc, il faut pas s'inquiéter de projets qui évoluent, c'est juste pour répondre à la demande et aux opportunités qu'on peut avoir aussi de mobilisations de financements nationaux ou régionaux. Voilà, il y a une belle dynamique sur, sur Balsan, ça avance vite et bien, ce sera encore certainement modifié. Vous évoquiez le campus connecté, le campus connecté, quand on l'a créé il y a trois ans, c'était un projet national, on a demandé la labellisation, avec le service Éco on s'y est attaché. Aujourd'hui, on a un des campus connectés de France qui fonctionne le mieux, et on est un peu victime de notre succès parce qu'on l'avait dimensionné pour être dans le, dans la Cité du numérique gérée par le Crédit Agricole, où on loue des espaces financés par, par l'Etat d'ailleurs, par le dispositif du plan d'investissement sur l'avenir. Donc on loue des espaces au Crédit Agricole, mais on a tellement aujourd'hui de, de jeunes qui s'inscrivent qu'on se dit, dans l'aménagement du flocage, on va aménager un espace spécifique pour le campus connecté. Et on sera plus locataires, ça permettra au Crédit Agricole de la Cité numérique d'accueillir des, des start-ups, puisque, lui, il a fait, le Crédit Agricole a fait cet aménagement pour y installer des jeunes pousses et pas forcément les étudiants du campus connecté. Donc, il nous a hébergés, on est contents, mais maintenant on va prendre notre, notre propre envol.

Tout ça, c'est normal et c'est plutôt, je veux dire, une grande satisfaction pour notre territoire, de voir ce campus universitaire, dont — et je le répéterai à chaque fois — dont la pérennité aurait pu être remise en cause et a souvent été questionnée, puisque l'université d'Orléans aurait pu vouloir recentrer ses activités

sur son site principal orléanais et éviter d'avoir des, des antennes. Aujourd'hui, et Michel pourra vous le dire, je vais lui repasser la parole, mais quand l'université vient — et c'était encore le cas il y a quelques jours — la première chose qu'elle dit, c'est que le fonctionnement qu'on a ici à Châteauroux, elle souhaiterait qu'il soit généralisé sur l'ensemble des antennes de Bourges et de Chartres notamment. Parce que tout le monde est autour la table et qu'on accompagne intelligemment les projets.

Michel ?

M. GEORJON :

Déjà, je, je veux bien qu'on, refaire un point en commission à la prochaine commission, un point détaillé sur Balsan, comme je l'avais fait il y a, il y a quelques mois, ça, il n'y a, il n'y a pas de souci.

Concernant nos projets, effectivement, quand il y avait le projet de déplacement de la clinique Saint-François qui s'est arrêté, on a rebondi en peu de temps, en peu de temps, et, et, et tous les espaces sont pris aujourd'hui. Il est pas exclu que ça puisse rebouger, vous le savez, ça va, ça va et ça vient en fonction de, des projets.

Avec l'université d'Orléans, on a de très bonnes relations. On a eu une réunion il y a huit jours, qui s'est très bien passée, on travaille en partenariat. Comment on conduit nos projets ? On associe tous les porteurs de projets à toutes les instances, au moins, il n'y a pas de débat. Ça veut dire que même les futurs locataires, ils sont associés aux comités de pilotage, aux comités techniques avec l'architecte et tout, pour qu'il n'y ait pas de, de surprise et qui nous disent après : « ça fonctionne pas. » Donc, voilà. Alors, après, c'est, parfois on est obligé de dire non pour d'autres raisons, mais, mais avec tous les porteurs de projets, quels qu'ils soient, on travaille en, en partenariat.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je pense qu'on a fait le tour des sujets, mais franchement on peut être très, très fiers de ce qui se passe, ce qui se passe au campus Balsan, comme on peut être très fiers de notre politique du logement et très fiers d'accueillir les Jeux olympiques.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On peut passer au vote ? On tente un vote avec les tablettes ? Sinon on fera un vote à main levée.

Il y a 50 votants aujourd'hui, sur les 50 il y a 48 voix pour et il y a 2 voix contre, donc le budget est très largement adopté, je vous remercie.

7 BUDGET PRINCIPAL 2024 : MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2023, ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements suivants :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement					
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	Dépenses	AP-2022-PNRU	6 239 000,00	728 454,67	2 191 545,33	1 455 000,00	874 000,00	990 000,00	
dont renouvellement urbain			*1 031 000,00*	*156 792,19*	*329 207,81*	*355 000,00*	*95 000,00*	*95 000,00*	
dont gestion des eaux pluviales			*3 325 000,00*	*146 348,19*	*1 494 651,81*	*960 000,00*	*209 000,00*	*515 000,00*	
dont déploiement des colonnes enterrées			*1 883 000,00*	*425 314,29*	*367 685,71*	*140 000,00*	*570 000,00*	*380 000,00*	
Réhabilitation friche CERABATI	Dépenses	AP-2022-FRICHCERABAT	10 064 000,00 €	459 393,34 €	2 639 606,66 €	4 862 000,00 €	2 103 000,00 €		
dont aménagement du site			1 019 000,00 €	365 424,25 €	653 575,75 €	- €			
dont l'atelier relais			2 542 000,00 €	63 917,61 €	1 269 082,39 €	1 209 000,00 €			
dont entrepôts communautaire et logistique			6 503 000,00 €	30 051,48 €	716 948,52 €	3 653 000,00 €	2 103 000,00 €		
Réhabilitation friche BALSAN	Dépenses	AP-2022-FRICHBALSAN	35 525 000,00	412 176,48	6 153 823,52	4 040 000,00	10 757 000,00	8 809 000,00	5 353 000,00
dont aménagement paysager			*2 830 000,00*	*0,00*	*455 000,00*	*2 375 000,00*	*0,00*		
dont parking, abords et espace public			*2 750 000,00*	*0,00*	*950 000,00*	*0,00*	*0,00*	*1 800 000,00*	
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires			*4 289 000,00*	*354 427,48*	*3 334 572,52*	*0,00*	*100 000,00*	*500 000,00*	
dont financement et études			*132 000,00*	*57 749,00*	*74 251,00*	*0,00*	*0,00*		
dont aménagement de la maison Varaigne			*2 000 000,00*	*0,00*	*880 000,00*	*200 000,00*	*920 000,00*		
dont réhabilitation batiment flockage			*23 524 000,00*	*0,00*	*460 000,00*	*1 465 000,00*	*9 737 000,00*	*6 509 000,00*	*5 353 000,00*
Réhabilitation GARE	Dépenses	AP-2023-REHAGARE	9 224 000,00	0,00	224 000,00	1 000 000,00	6 500 000,00	1 500 000,00	0,00
dont création passerelle			*9 224 000,00*	*0,00*	*224 000,00*	*1 000 000,00*	*6 500 000,00*	*1 500 000,00*	
Total			61 052 000,00	1 600 024,49	11 208 975,51	11 357 000,00	20 234 000,00	11 299 000,00	5 353 000,00

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes, ainsi que de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur les enveloppes accordées et sur les échéanciers des crédits de paiements.

Ces propositions de modification apparaissent en gris dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement					
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	Dépenses	AP-2022-PNRU	7 762 000,00	728 454,67	2 191 545,33	2 204 000,00	1 458 000,00	1 180 000,00	
dont renouvellement urbain			*1 024 000,00*	*156 792,19*	*329 207,81*	*248 000,00*	*145 000,00*	*145 000,00*	
dont gestion des eaux pluviales			*4 865 000,00*	*146 348,19*	*1 494 651,81*	*1 826 000,00*	*743 000,00*	*655 000,00*	
dont déploiement des colonnes enterrées			*1 873 000,00*	*425 314,29*	*367 685,71*	*130 000,00*	*570 000,00*	*380 000,00*	
Réhabilitation friche CERABATI	Dépenses	AP-2022-FRICHCERABAT	10 029 000,00 €	459 393,34 €	2 639 606,66 €	3 320 000,00 €	1 510 000,00 €	1 100 000,00 €	1 000 000,00 €
dont aménagement du site			1 519 000,00 €	365 424,25 €	653 575,75 €	500 000,00 €	- €		
dont l'atelier relais			3 333 000,00 €	63 917,61 €	1 269 082,39 €	1 320 000,00 €	680 000,00 €		
dont entrepôts communautaire et logistique			5 177 000,00 €	30 051,48 €	716 948,52 €	1 500 000,00 €	830 000,00 €	1 100 000,00	*1 000 000,00*
Réhabilitation friche BALSAN	Dépenses	AP-2022-FRICHBALSAN	37 325 000,00	412 176,48	6 153 823,52	4 040 000,00	11 757 000,00	9 609 000,00	5 353 000,00
dont aménagement paysager			*2 830 000,00*	*0,00*	*455 000,00*	*2 375 000,00*			
dont parking, abords et espace public			*2 750 000,00*	*0,00*	*950 000,00*	*0,00*	*0,00*	*1 800 000,00*	
dont travaux préparatoires et mesures conservatoires			*4 289 000,00*	*354 427,48*	*3 334 572,52*	*0,00*	*100 000,00*	*500 000,00*	
dont financement et études			*132 000,00*	*57 749,00*	*74 251,00*				
dont aménagement de la maison Varaigne			*3 800 000,00*	*0,00*	*880 000,00*	*200 000,00*	*1 920 000,00*	*800 000,00*	
dont réhabilitation batiment flockage			*23 524 000,00*	*0,00*	*460 000,00*	*1 465 000,00*	*9 737 000,00*	*6 509 000,00*	*5 353 000,00*
Réhabilitation GARE	Dépenses	AP-2023-REHAGARE	9 224 000,00	0,00	224 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	6 500 000,00	0,00
dont création passerelle			*9 224 000,00*	*0,00*	*224 000,00*	*1 000 000,00*	*1 500 000,00*	*6 500 000,00*	
Total			64 340 000,00	1 600 024,49	11 208 975,51	10 564 000,00	16 225 000,00	18 389 000,00	6 353 000,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, on avait voté, on avait voté des autorisations de programme pour un montant total de 61 052 000 euros, qui concernaient quatre projets principaux :

- Le PNRU ;
- La réhabilitation de friche Cérabati ;
- La réhabilitation de la friche Balsan dont on vient de parler ;
- Et la réhabilitation du quartier gare.

Ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est de modifier ce tableau d'autorisations de programme selon les, selon les chiffres qui vous ont été communiqués.

M. le PRESIDENT

Merci. Il y aura des abstentions ou des votes contre ? Donc, on va voter avec la tablette une nouvelle fois.

Toujours 50 votants, 48 voix pour, 2 abstentions, je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

8 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, s'élevant à 5 104 755 €, soit une diminution de 19,71 % par rapport à 2023 où il était de 6 358 265 €.

Ce budget finance l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de l'agglomération, au bénéfice des habitants et des entreprises des 14 communes membres.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 2 993 255 € pour le fonctionnement et à hauteur de 2 305 237,21 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 3 590 613 € pour le fonctionnement et 2 767 652 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 2 123 737 € contre 2 465 652 € en 2023, en baisse de 341 915 €, soit – 13,87 %.

La section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est de 3 590 613 € pour 2023 contre 3 697 613 € en 2022, soit en baisse de 2,89 %.

A-Les ressources

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
70	Surtaxe communautaire	3 301 200 €	2 861 200 €	-13,33%
74	Subventions d'exploitation	- €	23 642 €	
75	Autres produits de gestion courante	5 €	5 €	
77	Produits exceptionnels	17 408 €	18 408 €	5,74%
	Recettes réelles de fonctionnement	**3 318 613 €**	**2 903 255 €**	**-12,52%**
042	Opérations d'ordre	272 000 €	90 000 €	-66,91%
	Total des recettes de fonctionnement	**3 590 613 €**	**2 993 255 €**	**-16,64%**

1-La surtaxe communautaire et autres recettes
Le produit tiré de la surtaxe s'établit à 2 861 200 €, en diminution de 440 000 € par rapport à 2023 notamment en raison d'une baisse importante de consommation de la part des entreprises et des particuliers générant ainsi un volume moindre d'eau rejeté.

2-La subvention d'exploitation
Il s'agit d'une subvention attendue dans le cadre d'une étude diagnostic réseaux Ardentes – Montierchaume – Saint-Maur pour 23 642 €.

3-Les autres produits de gestion courante
Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les produits exceptionnels
Il s'agit principalement du reversement de l'excédent du budget annexe de l'assainissement de la commune de Luant, apprécié lors de l'évaluation des charges intégrant cette dernière au 1er janvier 2013 ;
Ce reversement s'effectue depuis 2015 par 12 annuités à hauteur de 17 408 €.
Ce chapitre intègre également une inscription prévisionnelle à hauteur de 1 000 € pour mandats annulés sur exercices antérieurs.

5-Les recettes d'ordre
Les recettes d'ordre de fonctionnement se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

B-Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 779 518 € en 2024 contre 852 961 € en 2023, soit une baisse de 8,61 %.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	204 342 €	147 000 €	-28,06%
012	Charges de personnel	168 781 €	172 687 €	2,31%
65	Autres charges de gestion courante	5 €	5 €	0,00%
66	Charges financières	478 833 €	458 826 €	-4,18%
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €	0,00%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**852 961 €**	**779 518 €**	**-8,61%**
023	Virement à la section d'investissement	657 652 €	193 737 €	-70,54%
042	Dotation aux amortissements	2 080 000 €	2 020 000 €	-2,88%
	Total des dépenses de fonctionnement	**3 590 613 €**	**2 993 255 €**	**-16,64%**

1-Les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à 147 000 €, en diminution par rapport à 2023 (-57 342 €) qui s'explique par la forte baisse du poste « autres services extérieurs » du fait de la fin du traitement spécifique dont ont fait l'objet les boues d'épuration contaminées à la COVID 19 qui perdurait depuis la crise sanitaire.

2-Les charges de personnel

Le budget prévisionnel pour 2024 à s'établit à 172 687 € contre 168 781 € en 2023.

3-Les autres charges de gestion courante
Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les frais financiers

Ils sont estimés à 458 826 € pour 2024 contre 478 833 € en 2023.

4-Les Charges exceptionnelles

Elles sont de 1 000 € pour 2024 (identique à 2023) et correspondent à des annulations de titres sur exercices antérieurs (dans le cadre d'éventuelles réductions sur factures de surtaxe).

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre qui correspondent :
-aux dotations aux amortissements sont de 2 020 000 € pour 2024 contre 2 080 000 € en 2023.
-à l'autofinancement prévisionnel s'élève à 193 737 € pour 2024 contre 657 652 € en 2023.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement est de 2 305 237 € pour 2024 contre 2 767 652 € en 2023, soit en diminution de 16,71 %.

A-Les ressources

Elles se rapportent uniquement à des opérations d'ordre :
-Le virement de la section de fonctionnement pour 193 737 € (657 662 € en 2023) ;
-Les amortissements pour 2 020 000 € (2 080 000 € en 2023) ;
-Les écritures liées aux récupérations d'avances versées sur marchés de travaux pour 80 000 € et aux intégrations de frais d'études à l'actif pour 11 500 € .

B-Les dépenses

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
16	Remboursement de la dette	482 000 €	491 000 €	1,87%
20 et 21	Acquisitions foncières et études (chap 20 et 21)	13 500 €	13 500 €	0,00%
23	Travaux	1 970 152 €	1 619 237 €	-17,81%
	Total dépenses réelles d'investissement	**2 465 652 €**	**2 123 737 €**	**-13,87%**
040 et 041	Opérations d'ordre	302 000 €	181 500 €	-39,90%
	Total des dépenses d'investissement	**2 767 652 €**	**2 305 237 €**	**-16,71%**

Le remboursement de la dette s'élève à 491 000 € (482 000 € en 2023).

Les études et acquisitions sont prévues pour une somme de 13 500 €.

Les travaux restent le poste le plus important. Les ressources tirées de l'exploitation du service permettent de financer une enveloppe de travaux de 1 619 237 € pour 2024 contre 1 970 152 € en 2023.

Les dépenses d'ordre d'investissement se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (90 000 €), aux récupérations d'avances sur marchés de travaux (80 000 €) et aux intégrations de frais d'études à l'actif (11 500 €).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe assainissement.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Oui, alors, de, de façon, de façon synth..., de façon très synthétique sur le budget, sur le budget annexe d'assainissement qu'il vous est proposé d'accepter, concernant le fonctionnement, la, la principale ressource de ce budget, c'est la surtaxe communautaire qui est facturée à tous les consommateurs d'eau. Et cette surtaxe communautaire, on l'a, on l'a budgétée pour 2024 à 2 861 000 euros et on l'a budgétée en retrait de 440 000 euros, soit de 13,3 % par rapport à ce qu'elle était en 2023. Tout simplement pour tenir compte des baisses de consommation d'eau qu'on constate, qu'on constate régulièrement ces dernières années et qui concernent à la fois les particuliers et les entreprises.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont restées à peu près stables.

Et concernant enfin le budget d'investissement, on a budgété des travaux pour 1 619 000 euros, en retrait par rapport à l'année dernière de 350 000 euros, puisque l'année dernière on avait budgété 1 970 000 euros. Et on a budgété également des remboursements d'emprunts pour 491 000 euros et on n'a pas inscrit de, on n'a pas prévu de nouveaux emprunts.

M. le PRESIDENT

Merci, est-ce qu'il y aura des questions ? Non. Il y aura des abstentions ? Oui, vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

9 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe eau potable, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, à 3 212 908 €, soit une baisse de 6,33 % par rapport à 2023 où il était de 3 429 949 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 1 730 089 € pour le fonctionnement et à hauteur de 1 482 819 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 1 852 000 € pour le fonctionnement et 1 577 949 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 1 352 819 € contre 1 444 949 € en 2023, en baisse de 92 130 €, soit – 6,38 %.

La section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est de 1 730 089 € (1 852 000 € en 2023), en baisse de 6,58 %.

A - Les ressources

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
70	Surtaxe communautaire	1 650 000 €	1 580 000 €	-4,24%
74	Subventions d'exploitation	0 €	6 589 €	
75	Autres produits de gestion courante	89 000 €	88 500 €	-0,56%
	Recettes réelles de fonctionnement	**1 739 000 €**	**1 675 089 €**	**-3,68%**
042	Opérations d'ordre	113 000 €	55 000 €	-51,33%
	Total des recettes de fonctionnement	**1 852 000 €**	**1 730 089 €**	**-6,58%**

1-La surtaxe communautaire
Les recettes de surtaxe ont été inscrites pour 1 580 000 € contre 1 650 000 € en 2023, soit une baisse de 4,24 % en raison notamment d'une consommation moindre de la part des entreprises et des particuliers.

2-La subvention d'exploitation
Il s'agit d'une subvention attendue dans le cadre d'études « Air Alimentation Captages » Montet Chambon et Ardentes pour 6 589 €.

3-Les autres produits de gestion
Ils correspondent principalement aux produits de gestion tirés des biens dévolus à la compétence eau potable (Occupation des châteaux d'eau par les antennistes, fermages). Ils sont évalués à 88 000 € (89 000 € en 2023).

4-Les recettes d'ordre
Elles s'élèvent à 55 000 € et se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

B - Les dépenses

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	113 058 €	162 840 €	44,03%
012	Charges de personnel	85 149 €	79 629 €	-6,48%
65	Charges de gestion courante	10 005 €	5 €	-99,95%
66	Charges financières	85 839 €	79 796 €	-7,04%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**294 051 €**	**322 270 €**	**9,60%**
023	Virement à la section d'investissement	755 949 €	657 819 €	-12,98%
042	Dotations aux amortissements	802 000 €	750 000 €	-6,48%
	Total des dépenses de fonctionnement	**1 852 000 €**	**1 730 089 €**	**-6,58%**

1-Les charges à caractère général
Les charges à caractère général s'établissent à 162 840 € (113 058 € en 2023) .
Cette augmentation s'explique principalement par la forte hausse du poste « contrats de prestations de services » dans lequel sont engagés divers contrats tels que le suivi agronomique, les études Air Alimentation Captages, les diagnostics agricoles, le contrat territorial....

2-Les charges de personnel
Le budget prévisionnel pour 2024 s'établit à 79 629 € contre 85 149 € en 2023.

3-Les autres charges de gestion courante
Elles sont en baisse de 99,95 % ; cela s'explique par le versement d'une subvention à l'association syndicale de la Martinerie pour des travaux de forage à hauteur de 10 000 € en 2023. (Pas de versement en 2024)
Les 5 € inscrits correspondent à des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les frais financiers
Les crédits nécessaires sont inscrits pour 79 796 € (85 839 € en 2023).

Le virement à la section d'investissement s'élève à 657 819 € pour 2024, contre 755 949 € en 2023.
Les dotations aux amortissements sont de 750 000 € en 2024 contre 802 000 € en 2023.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement est de 1 482 819 € (1 577 949 € en 2023), en baisse de 6,03 %.

A – Les ressources

Les ressources d'investissement ne sont constituées que d'opérations d'ordre :
- le virement de la section de fonctionnement : 657 819 € (755 949 € en 2023)
- la dotation aux amortissements pour 750 000 € (802 000 € en 2023)
- les récupérations d'avances versées sur marchés pour 75 000 € (20 000 € en 2023)

B - Les dépenses

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
16	Remboursement de la dette	177 000 €	182 000 €	2,82%
20 et 21	Acquisitions et études (chap 20 et 21)	172 500 €	167 000 €	-3,19%
23	Travaux	1 095 449 €	1 003 819 €	-8,36%
	Total dépenses réelles d'investissement	**1 444 949 €**	**1 352 819 €**	**-6,38%**
040 et 041	Opérations d'ordre	133 000 €	130 000 €	-2,26%
	Total des dépenses d'investissement	**1 577 949 €**	**1 482 819 €**	**-6,03%**

Le remboursement du capital de la dette est de 182 000 €.

Les acquisitions et les études sont estimées à 167 000 €, dont 15 000 € de frais d'études, 150 000 € d'acquisitions foncières sur les périmètres de captage et 2 000 € d'acquisitions de matériels spécifiques d'exploitation au service de distribution de l'eau.
Les travaux restent le poste le plus important. Une enveloppe budgétaire de 1 003 819 € peut être dégagée pour 2024 contre 1 095 449 € en 2023.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 130 000 € et se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues pour 55 000 € et aux remboursements d'avances sur marchés pour 75 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe eau potable.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

M. SIMONET :

Donc, sur le fonctionnement du budget annexe eau potable, même chose puisqu'il, on, on est sur une consommation d'eau qui se réduit et on a, en budget de fonctionnement on a budgété des, on a budgété une, une surtaxe communautaire de 1 580 000 euros, en retrait de 4,2 % par rapport à celle de l'année dernière.

Et concernant le budget d'investissement, on a budgété des travaux pour 1 003 000 euros, alors qu'on avait budgété l'année dernière un petit peu plus, on avait budgété 1 095 000 euros.

Et on a également budgété en investissement un remboursement de dettes de 182 000 euros et on n'a pas prévu non plus de nouveaux emprunts.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec les tablettes Monsieur GOURRU ?

M. GOURRU :

J'ai essayé de demander la parole.

M. le PRESIDENT :

Pardon, excusez-moi. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Merci. Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Donc, le budget de cette année est le même que celui de l'an passé, quasiment, puisque la seule chose qui diminue modestement, c'est le budget d'investissement et, voilà, il n'y a pas d'investissement particulier. Tout irait bien, donc.

Il y a 18 mois, je vous listais les résidus de pesticides que l'on trouvait en quantité notable dans l'eau potable, celle qui coule à nos robinets. Il y avait l'éta..., l'éza Métazachlor, le dimétachlore CGA, le chlortoluron, le propyzamide et cette année, un nouveau venu, le chlorothalonil R47, lui aussi dépassant la qualité, la limite de qualité fixée au niveau RO,1 au niveau européen par les différents pays membres.

Il y a trois ans, une telle soupe chimique aurait été déclarée impropre à la consommation, mais par la grâce administrative elle est désormais buvable. Parmi les 5 résidus de pesticides que j'ai listés, 4 sont des produits de dégradation de 4 herbicides largement utilisés et qui peuvent l'être par tous les agriculteurs qui sont certifiés HVE, ce label qui permet une fourniture privilégiée d'aliments dans nos cantines scolaires. La boucle est bouclée.

Avec un minimum de responsabilités, nous devrions décupler nos efforts pour l'acquisition des parcelles de nos périmètres de protection, afin justement de protéger l'eau que nous buvons. Ce n'est absolument pas notre priorité, manifestement, et le budget d'investissement le prouve. Au rythme actuel, il nous faudra encore des dizaines d'années pour devenir propriétaires des parcelles et des périmètres de protection. Et cela fait pourtant plus de 50 ans que nous utilisons l'eau des captages de Montet et

Chambon, et c'est à peu près la même chose pour d'autres captages. C'est dommage.

M. le PRESIDENT

OK, merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. On peut passer au vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 votes contre.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre : M. GOURRU et Mme FAURE

10 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises à 252 935 €, soit une baisse de 3,75 % par rapport à 2023 où il était de 262 802 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 202 935 € pour le fonctionnement et à hauteur de 50 000 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 200 802 € pour le fonctionnement et 62 000 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 47 700 € contre 59 700 € en 2023, en diminution de 12 000 €, soit -20,10 %.

La section de fonctionnement

A – Les ressources

Les ressources s'élèvent à 202 935 € pour 2024 (200 802 € en 2023).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
75	Autres produits de gestion courante	198 502 €	200 635 €	1,07%
	Recettes réelles de fonctionnement	**198 502 €**	**200 635 €**	**1,07%**
042	Opérations d'ordre	2 300 €	2 300 €	0,00%
	Total des recettes de fonctionnement	**200 802 €**	**202 935 €**	**1,06%**

1-Le revenu des immeubles

Il est tiré du produit des locations et des charges locatives récupérées. Il est estimé à 121 754 € en diminution par rapport à 2023 où il était de 160 467 €. Cette baisse résulte de la perte de produits induite par le déménagement de la police municipale vers la banque de France fin février 2024

2-Les prestations de service

Il s'agit des missions réalisées par la pépinière (secrétariat, téléphone...) pour le compte des résidents. Les prévisions de recettes s'établissent à 3 644 € en 2024 (2 579 € en 2023).

3-La subvention de fonctionnement du budget principal

Dans la mesure où la baisse du montant prévisionnel des revenus des immeubles engendre une augmentation du montant de la subvention à verser par le budget principal, le budget s'équilibrera grâce au versement d'une subvention du budget principal de 75 237 €. (35 456 € en 2023).

4-Les opérations d'ordre

Il s'agit de la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat estimée à 2 300 €.

B – Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent principalement les charges à caractère général et les salaires. Leur montant total s'élève à 152 935 € (138 802 € en 2023). A celles-ci s'ajoute la dotation aux amortissements à hauteur de 50 000 €.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	64 950 €	66 837 €	2,91%
012	Charges de personnel	73 852 €	86 093 €	16,58%
65	Autres charges de gestion courante	- €	5 €	
	Dépenses réelles de fonctionnement	**138 802 €**	**152 935 €**	**10,18%**
042	Dotation aux amortissements	62 000 €	50 000 €	-19,35%
	Total des dépenses de fonctionnement	**200 802 €**	**202 935 €**	**1,06%**

1-Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont été estimées à 66 837 € (64 950 € en 2023) ; elles se décomposent essentiellement entre 18 027 € de taxes foncières, 18 000 € de consommation d'eau et d'électricité, 3 000 € de frais de formation auprès des résidents, 8 500 € de contrats de maintenance, 4 000 € de frais locations mobilières (machine à affranchir, copieur, écran multifonctions), 3 560 € d'assurance ...

2-Les charges de personnels

Elles ont été estimées à 86 093 €, en augmentation par rapport à 2023 où elles étaient de 73 852 € (réajustées en cours d'exercice à 77 852 €).

3-Les autres charges de gestion courante

Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4- La dotation aux amortissements

Son montant s'élève à 50 000 € pour l'année 2024 (62 000 € en 2023).

La section d'investissement

Les investissements portent sur la gestion des cautions, l'acquisition de matériels et des travaux.

A – Les ressources

Celles-ci s'élèvent à 50 000 € et ne comprennent que des opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements des immobilisations (62 000 € en 2023).

B - Les dépenses

Elles s'élèvent à 50 000 € et sont constituées de dépenses réelles d'investissement telles que :
- Le remboursement des dépôts de garantie et des cautions déposées est estimé, à 3 000 € (identique à 2023).
- 36 500 € sont prévus dans le cadre de la poursuite du renouvellement du mobilier en lien avec la future relocalisation de la Pépinière à la Banque de France (34 500 €) et 2 000 € pour du renouvellement de matériel informatique (identique à 2023).
- 1 500 € sont ouverts pour d'éventuels travaux d'aménagement en lien avec la relocalisation de la Pépinière à la Banque de France 20 200 € en 2023).
- 6 700 € sont inscrits en travaux non affectés permettant l'équilibre de la section.

Les dépenses d'ordre à hauteur 2 300 € correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
16	Dépôts et cautionnement	3 000 €	3 000 €	0,00%
21	Acquisitions	36 500 €	36 500 €	0,00%
23	Travaux	20 200 €	8 200 €	-59,41%
	Total dépenses réelles d'investissement	**59 700 €**	**47 700 €**	**-20,10%**
040	Opérations d'ordre	2 300 €	2 300 €	0,00%
	Total dépenses d'investissement	**62 000 €**	**50 000 €**	**-19,35%**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe de la Pépinière d'Entreprises.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Concernant le, le budget annexe pépinière d'entreprises et concernant son budget fonctionnement, on a budgété des loyers et des charges locatives en recettes de 121 000 euros, en retrait, en net retrait par rapport à 2023 où on avait budgété 160 000 euros. Cette, cette baisse de recettes attendue en 2024 est due au fait qu'on anticipe le, le déménagement de la pépinière, de la pépinière d'entreprises dans les locaux de la Banque de France, ce qui, bien évidemment, va perturber l'exploitation pendant quelques mois. En conséquence de cela, le versement, le versement de, de, de la subvention du budget principal vers le budget, vers le budget annexe a été budgété à 75 000 euros, contre 35 000 euros l'année dernière.

Sur les investissements, aucun investissement significatif n'est prévu.

M. le PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non plus, vote à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

11 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE SALLE MULTI ACTIVITÉS MACH 36 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe MACH 36, à 1 276 658 €, soit une hausse de 58,30 % par rapport à 2023 où il était de 806 500 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 811 658 € pour le fonctionnement et à hauteur de 465 000 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 771 500 € pour le fonctionnement et 35 000 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 56 000 € contre 35 000 € en 2023, en augmentation de 60 %.

La section de fonctionnement

A - Les ressources

Ces ressources sont constituées uniquement de recettes réelles de fonctionnement dont le montant total s'élève à 811 658 € pour 2024 (771 500 € en 2023).

Articles	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
75888	Autres produits de gestion courante	106 963 €	107 800 €	0,78%
75822	Prise en charge du déficit par le BP	664 537 €	703 858 €	5,92%
	Recettes réelles de fonctionnement	**771 500 €**	**811 658 €**	**5,21%**

1-La redevance d'usage du bien versée par le délégataire
En contrepartie de la mise à disposition du bien par la collectivité, le délégataire versera une redevance fixe d'un montant de 100 000 €.

Conformément aux clauses du contrat de délégation, le délégataire remboursera également à la collectivité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, attendue en 2024 à 7 800 €.

2- La subvention de fonctionnement du budget principal
La participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe MACH 36 est arrêtée en 2024, à 703 858 € (664 537 € en 2023), en hausse par rapport au BP 2023, en raison de la réévaluation de certains postes de dépenses qui avaient fait l'objet de réajustement en cours d'exercice.

B- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général et des autres

charges de gestion courante. Leur montant s'élève à 755 658 € (736 500 € en 2023), auquel s'ajoutent les opérations d'ordre à hauteur de 56 000 € (35 000 € en 2023).

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	46 500 €	71 658 €	54,10%
65	Autres charges de gestion courante	690 000 €	684 000 €	-0,87%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**736 500 €**	**755 658 €**	**2,60%**
042	Dotations aux amortissements	35 000 €	56 000 €	60,00%
	Total des dépenses de fonctionnement	**771 500 €**	**811 658 €**	**5,21%**

1-Les charges à caractère général

Elles sont fixées à 71 658 € contre 46 500 € en 2023 (réajustées en cours d'exercice à 65 631 €).
Leur répartition est la suivante :

- Assurance à hauteur de 12 395 € (4 131 € en 2023)
- Alarme incendie à hauteur de 480 € (0 € en 2023 au BP mais 320 € réalisés au 17 11)
- Taxes foncières à hauteur de 58 651 € dont 7 800 € de TEOM refacturés au délégataire (46 500 € en 2023 réajusté en cours d'exercice à 58 700 €)
- Fréquences radio à hauteur de 132 € (0 € en 2023 au BP mais 132 € réalisés).

2-Les autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à 684 000 € et correspondent à la compensation pour contrainte de service public à verser au délégataire dans le cadre de la DSP (690 000 € en 2023).

La section d'investissement

A- Les ressources

Elles sont constituées à la fois des recettes d'ordre qui correspondent à l'amortissement des immobilisations : 56 000 € (35 000 € en 2023) et de recettes réelles qui correspondent uniquement à la subvention attribuée par le budget principal à hauteur de 409 000 € servant à financer des travaux restant à la charge du propriétaire (contractualisés dans la DSP).

B – Les dépenses

Elles s'élèvent à 465 000 € contre 35 000 € en 2023 et correspondent à des travaux de rénovation de la gestion technique du bâtiment (285 775 €) et le remplacement de l'éclairage global du MACH 36 (179 225 €).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe MACH 36.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Concernant le budget annexe de MACH 36, ce qu'il faut retenir c'est que la prise en charge du déficit par le budget principal a été budgétée pour 2024 à 704 000 euros, donc en légère augmentation par rapport à l'année précédente puisqu'en 2023 il avait été budgété à 663 000 euros.

Sur l'investissement, on n'avait pratiquement pas d'investissement qui avait été budgété en 2023 puisqu'on n'avait budgété que 23 000 euros, que, que 35 000 euros, pardon, d'investissement. Cette année, cette année on budgète, on prévoit sur le budget MACH 36 des investissements pour un montant total de 465 000 euros. Ces 465 000 euros, ça correspond à la rénovation de la gestion technique du bâtiment pour 285 000 euros, et à l'éclairage global de la salle du MACH pour 160, pour 180 000 euros.

M. le PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le MACH ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Oui, on vote avec la tablette. 48 voix pour et 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

12 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE CENTRE COLBERT BÂTIMENTS C ET D2 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Colletivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2, à 1 073 601 €, soit une baisse de 18,20 % par rapport à 2023 où il était de 1 312 703 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 629 278 € pour le fonctionnement et à hauteur de 444 523 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 719 743 € pour le fonctionnement et 592 960 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 380 523 € contre 480 960 € en 2023, en baisse de 100 437 €, soit (-) 20,88 %.

Les bâtiments C et D2 au Centre Colbert appartiennent à l'Agglomération qui en assure l'exploitation en régie. Ils sont actuellement loués à des sociétés privées.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est de 629 278 € pour 2024 contre 719 743 € en 2023, soit une baisse de 12,57 %.

A - Les ressources

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 570 278 € pour 2024 (montant réajusté), contre 660 743 € en 2023. Elles sont composées du revenu des immeubles, estimé à 469 828 € contre 534 380 € en 2023, et du remboursement des charges locatives, estimé à 100 450 €, contre 126 363 €, en 2023.

Les recettes d'ordre se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues. Elles s'élèvent à 59 000 € (identique à 2023).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
75	Autres produits de gestion courante	660 743 €	570 278 €	-13,69%
	Recettes réelles de fonctionnement	**660 743 €**	**570 278 €**	**-13,69%**
042	Opérations d'ordre	59 000 €	59 000 €	0,00%
	Total	**719 743 €**	**629 278 €**	**-12,57%**

B - Les dépenses

Elles sont destinées à assurer le fonctionnement courant des deux immeubles.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	179 783 €	189 755 €	5,55%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**179 783 €**	**189 755 €**	**5,55%**
	Autofinancement	**418 960 €**	**239 523 €**	**-42,83%**
042	Dotation aux amortissements	121 000 €	200 000 €	65,29%
	Total	**719 743 €**	**629 278 €**	**-12,57%**

- Les charges à caractère général
Les charges à caractère général sont provisionnées à hauteur de 189 755 € (179 783 € en 2023), et se décomposent essentiellement entre 54 538 € de taxes foncières, 80 000 € de consommation d'eau et d'électricité, 2 000 € de dépenses de fournitures, 5 847 € de charges de co-propriété, 10 000 € d'entretien et réparation de bâtiments, 21 200 € de contrats de maintenance, 15 470 € d'assurance.

- L'autofinancement
Le virement à la section d'investissement est de 239 523 € (418 960 € en 2023).

La section d'investissement

La section d'investissement reprend les ressources internes affectées aux travaux.

A – Les recettes

Elles comprennent :
- Le virement de la section de fonctionnement : 239 523 € (418 960 € en 2023),
- Les amortissements 200 000 € (121 000 € en 2023)
- les récupérations d'avances versées sur marchés : 5 000 €.

B - Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 380 523 € (480 960 € en 2023) et correspondent à :
- des agencements pour 2 000 € (même montant inscrit en 2023).
- des travaux divers pour 100 000 € ;
- des renouvellements – gros entretiens dans le cadre du contrat de performance éénergétique (P3) pour 7 100 € ;
- des travaux non affectés pour 271 423 € permettant l'équilibre de la section.

Les dépenses d'ordre se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (59 000 €) et aux récupérations d'avances versées sur marchés (5 000€).

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
21	Acquisitions	2 000 €	2 000 €	/
23	Travaux	478 960 €	378 523 €	-20,97%
	Total dépenses réelles d'investissement	**480 960 €**	**380 523 €**	**-20,88%**
040/041	Opérations d'ordre	112 000 €	64 000 €	-42,86%
	Total	**592 960 €**	**444 523 €**	**-25,03%**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe Centre Colbert bâtiments C et D2.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Concernant le centre Colbert, nous avons prévu en fonctionnement des loyers et des charges locatives en recettes pour 670 000 euros, en retrait de 117 000 euros par rapport à 2023 puisqu'en 2023 on attendait 787 000 euros. La baisse des loyers attendue est tout simplement due au fait qu'on, qu'on attend la perte d'un, la perte d'un locataire.

Du fait de la perte de loyer, on a une diminution de la, de la capacité d'autofinancement, qui passe de 480 000 à 380 000 euros.

Et concernant les investissements, on n'a, on n'a aucun investissement significatif de budgété et donc d'attendu en 2024.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la

Communauté d'Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Transports urbains, s'élevant à 9 472 728 €, soit une hausse de 10,22 % par rapport à 2023 où il était de 8 594 103 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 8 053 423 € pour le fonctionnement et à hauteur de 1 419 305 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 7 511 797 € pour le fonctionnement et 1 082 306 € pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement s'établit à 140 000 € contre 271 000 € en 2023, en baisse de 131 000 €, soit (–) 48,34 %.

La section de fonctionnement

A) Les ressources

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 053 423 € pour 2024 (7 511 797 € en 2023).

Chapitres	Recettes de fonctionnement	2023	2024	% évolution
73	Impôts et taxes	5 400 000 €	6 000 000 €	11,11%
74	Dotations, subventions et participations	1 684 792 €	1 383 418 €	-17,89%
75	Autres produits de gestion courante	24 005 €	5 €	-99,98%
	Total recettes réelles de fonctionnement	**7 108 797 €**	**7 383 423 €**	**3,86%**
042	Opérations d'ordre	403 000 €	670 000 €	66,25%
	Total des recettes de fonctionnement	**7 511 797 €**	**8 053 423 €**	**7,21%**

1-Le versement mobilité

Son montant prévisionnel s'établit à 6 000 000 € contre 5 400 000 € en 2023. Cette hausse de 11,11% de BP à BP correspond à un ajustement basé sur la progression des recettes perçues sur l'exercice 2023.

2-Les dotations, subventions et participations

Elles sont composées de la Dotation Générale de Décentralisation pour un montant de 16 071 € (stable par rapport à 2023) et de la subvention prévisionnelle d'équilibre du budget principal pour 1 367 347 € en 2024 en diminution par rapport à 2023 où elle était de 1 668 721 €.

3-Les autres produits de gestion courante

Il s'agit des arrondis appliqués sur les versements effectués dans le cadre du prélèvement à la source.

4-Les recettes d'ordre

Elles se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et s'élèvent à 670 000 € pour 2024.

B) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion courante.

Elles s'élèvent à 7 243 423 € pour 2024, contre 6 837 797 € en 2023.

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	2023	2024	% évolution
011	Charges à caractère général	6 754 500 €	7 164 990 €	6,08%
012	Charges de personnel	62 292 €	53 428 €	-14,23%
014	Atténuations de produits	15 000 €	15 000 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	6 005 €	10 005 €	66,61%
	Dépenses réelles de fonctionnement	**6 837 797 €**	**7 243 423 €**	**5,93%**
042	Dotation aux amortissements	674 000 €	810 000 €	20,18%
	Total des dépenses de fonctionnement	**7 511 797 €**	**8 053 423 €**	**7,21%**

1-Les charges à caractère général
Les charges à caractère général ont été estimées à 7 164 990 € (6 754 500 € en 2023).

En 2024, la rémunération du délégataire (incluant contribution financière fixe, contribution financière variable liée aux objectifs de fréquentation, intéressement à la qualité de service et révision des coûts) est estimée à 7 000 000 €, contre 6 600 000 € en 2023. Elle augmente notamment en application des clauses d'indexation du contrat de DSP, sensibles à l'évolution des charges supportées par le délégataire qui progressent pour un montant estimé à 400 K€ (dont une régularisation au titre de 2023 de 250 K€).

2-Les charges de personnel
Elles ont été estimées à 53 428 € contre 62 292 € en 2023.

3-Les remboursements
La restitution de la taxe versement mobilité 2023 est estimée au même montant qu'en 2023, soit 15 000 €.

4-Les autres charges de gestion courante
Elles concernent principalement, pour 10 000 €, les subventions versées à la Région pour la plateforme régionale JV-Malin.

A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent les opérations d'ordre pour 810 000 € (674 000 € en 2023).

La section d'investissement

A) Les ressources

Elles sont constituées à la fois des recettes d'ordre qui correspondent à l'amortissement des immobilisations : 810 000 € (674 000 € en 2023) et de recettes réelles qui correspondent uniquement à la subvention attribuée par le budget principal à hauteur de 609 305 € servant à financer le renouvellement du parc roulant.

Chapitres	Recettes d'investissement	2023	2024	% évolution
13	Subvention d'équipement	408 306 €	609 305 €	49,23%
	Total recettes réelles d'investissement	**408 306 €**	**609 305 €**	**49,23%**
040	Amortissements	674 000 €	810 000 €	20,18%
	Total des recettes d'investissement	**1 082 306 €**	**1 419 305 €**	**31,14%**

B) Les dépenses

Les dépenses réelles sont en hausse : 749 305 € en 2024 contre 679 306 € en 2023, soit +10,30 %.
En 2024, les dépenses réelles portent sur des acquisitions, des travaux et l'avance remboursable COVID 19.
Elles se décomposent comme suit :

- Acquisition d'un bus articulé (550 000 €) ;
- Construction d'une sanisette (50 000 €) ;
- Marquage et signalisation des arrêts de bus (27 000 €) ;
- Mise en accessibilité des points d'arrêts (50 000 €) ;
- Mâts d'arrêts, têtes d'abris (15 000 €) ;
- Avance remboursable (57 305 €).

A ces dépenses, viennent s'ajouter les dépenses d'ordre qui se rapportent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et s'élèvent à 670 000 € pour 2024.

Chapitres	Dépenses d'investissement	2023	2024	% évolution
16	Avance remboursable	57 306 €	57 305 €	-
21	Acquisitions	475 000 €	565 000 €	18,95%
23	Travaux	147 000 €	127 000 €	-13,61%
	Total dépenses réelles d'investissement	**679 306 €**	**749 305 €**	**10,30%**
040	Reprise subventions investissement	403 000 €	670 000 €	66,25%
	Total dépenses d'investissement	**1 082 306 €**	**1 419 305 €**	**31,14%**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe Transports urbains.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

M. SIMONET :

Donc, concernant le budget annexe transports, qui est un, qui est un gros budget annexe, concernant le fonctionnement, on budgète un versement mobilité en nette augmentation par rapport à 2023, puisqu'on avait budgété 5 400 000 euros de versement mobilité en 2023 et cette année on, on budgète 6 millions d'euros. Tout simplement parce qu'on s'est ajusté en constatant une augmentation de, une augmentation des, des recettes de versement mobilité importante en 2023.

Du fait, grâce à cette augmentation de, de, de versement mobilité, la subvention d'exploitation qui va être versée par le budget principal est en réduction, puisque le budget principal ne versera au budget annexe transports que 1 383 000 euros en 2024 contre 1 684 000 euros en 2023. Donc ça, par rapport à 2023, c'est une économie attendue pour le budget principal de l'ordre de 300 000 euros.

Les dépenses, les dépenses de fonctionnement augmentent de façon significative puisqu'elles augmentent de 406 000 euros, et ce qui représente en valeur relative 6 %. Donc ça, c'est tout simplement, c'est simplement dû tout simplement à l'augmentation des, des dépenses de fonctionnement de, du délégataire de service qui, qui, lui aussi, subit l'inflation.

Et concernant le budget investissement, on a budgété pour 2024 un budget d'investissement total de 692 000 euros, qui va, qui, qui va essentiellement concerner l'achat d'un bus articulé pour 550 000 euros, la construction de Sanisettes pour 50 000 euros, et la mise en accessibilité des points d'arrêt bus pour 50 000 euros également.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Donc, j'ai bien noté que grâce à l'augmentation du versement mobilité, qui n'est pas complètement indolore, néanmoins, nous aurions moins à verser au pot commun. Néanmoins, si je me focalise sur la rémunération du délégataire, je constate que cette année nous allons, nous allongeons 400 000 euros de plus, l'an dernier 600 000 euros, donc une augmentation de 6 % en un an c'est déjà, c'est déjà pas mal. Et, et là, on n'a absolument rien à discuter puisque tout ça est inscrit dans une formule à laquelle on ne peut, on ne peut rien. Bon, voilà. Donc l'intérêt de la, la prise de risque par le délégataire est somme toute très réduite, et on l'avait vu au moment de la convention, puisqu'avec 80 % de, de, de part fixe, c'est quand même assez confortable. Est-ce que je vous vous attendrirai en vous disant que Keolis a vu son résultat plus que doubler en 2022 ? Non, ce serait probablement inutile.

Pour en revenir au budget, tant dans son volet investissement, dans son volet investissement, nous avons noté l'acquisition d'un bus articulé en 2024, tant mieux. Il y a peu, dans la presse locale, Monsieur le Président, vous annonciez que l'agglo avait renoncé aux bus hydrogène pour leur préférer des bus électriques, en considérant que les premiers sont beaucoup plus chers et qu'ils n'apportent aucun gain environnemental supplémentaire, les deux types de bus n'émettant pas de gaz à effet de serre. C'est QFD. Je me réjouis que vous ayez enfin entendu les arguments que Châteauroux Demain avançait dans un précédent Conseil communautaire en novembre 2020. Tout irait bien, donc, sauf que le bus articulé qui sera acheté cette année aura un moteur thermique. Bon, nous avons perdu trois ans pour enfin nous décider sur le verdissement de la flotte de bus, n'auriez-vous pas pu attendre un peu plus afin d'être en capacité d'acheter un bus articulé électrique ? Merci.

M. le PRESIDENT :

Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Alors, je suis, je suis désolé par rapport à votre début d'intervention, c'est pas que je ne vous écoutais pas, mais comme vous parliez pas dans le micro c'est que je n'entendais pas ce que vous disiez. Donc, j'ai entendu la fin de l'intervention, je vais intervenir sur le, le, la fin, mais sur le début je peux pas, j'ai pas entendu ce que vous disiez.

Sur, sur le bus à hydrogène, en fait il faut pas voir ça de, avec une vision étriquée sur Châteauroux Métropole, c'était une vision d'ensemble et il y avait un schéma économique qui s'équilibrait, avec notamment un industriel qui devait refaire son four et qui devait avoir un four à hydrogène. On devait à ce moment-là rentrer dans un process économique qui s'équilibrait, même si on sait qu'un bus hydrogène c'est trois fois le, le prix d'un, d'un bus classique, évidemment. Mais on arrivait au moins sur quelque chose qui pouvait s'écrivait, s'équilibrer localement, et puis surtout, on était sur de l'innovation et on travaillait pour les générations futures. Donc, effectivement, il y avait un coût.

Effectivement, nous sommes allés au salon de la mobilité il y a quelques mois, on a toujours des bus à hydrogène qui sont achetés régulièrement par, par des collectivités, mais il y a un process qui veut que si on veut que ce soit équilibré, il faut qu'économiquement ça puisse être viable. On l'a très bien vu, notamment sur Pau où on est allé visiter le, le centre, ils sont en train de faire marche arrière parce que, au début ils avaient eu beaucoup de subventions et aujourd'hui c'est plus équilibré sur (inaudible 01.06.04). Donc, beaucoup de collectivités vont vers l'électrique et on est en train d'étudier les choses, effectivement, pour aller sur ce, ce process-là.

Maintenant, effectivement, dans le déroulé de nos acquisitions, on n'avait pas prévu d'acheter un bus, donc électrique, dès cette année, puisque c'est pareil, c'est fois deux au niveau du prix par rapport à un bus classique. Donc voilà, on est en train de se, de réorganiser les choses et de rechanger les, les plans. Mais je pense qu'on montre de l'adaptabilité et surtout, je pense que c'était pas une hérésie d'être allé sur l'hydrogène au départ et d'avoir été jusqu'au bout des choses. Surtout que c'était un projet collectif, c'était pas quelque chose qu'on menait de façon individuelle.

M. le PRESIDENT :

Pas d'autres demandes d'intervention ? Il y aura des abstentions ? Oui, donc on vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

14 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZAC OZANS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe ZAC d'OZANS, à 8 830 200 €, soit une progression significative par rapport à 2023 où il était de 116 003 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 5 335 200 € pour le fonctionnement et à hauteur de 3 495 000 € pour l'investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur de 81 003 € pour le fonctionnement et 35 000 € pour l'investissement.

La section de fonctionnement

A) Les ressources

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 840 200 € (46 003 € en 2023), elles comprennent :

- la commercialisation de 100 000 m² à hauteur de 1 800 000 €,
- les refacturations d'eau potable et d'eaux usées à hauteur de 400 € (stables par rapport à 2023),
- les revenus des immeubles à hauteur de 21 300 € (27 103 € en 2023) sous réserve que les exploitants agricoles poursuivent leur activité sur des surfaces identiques,
- les redevances d'occupation agricole à hauteur 18 500 € (18 500 € en 2023).

A ces recettes réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre pour alimenter le stock de terrains à hauteur de 3 495 000 € (35 000 € en 2023).

Articles	Natures de recettes	2023	2024	% évolution
7015	Ventes de terrains aménagés		1 800 000,00 €	
70688	Autres prestations de services	400,00 €	400,00 €	0,00%
752	Revenus des immeubles	27 103,00 €	21 300,00 €	-21,41%
75888	Autres produits divers de gestion courante	18 500,00 €	18 500,00 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		**46 003,00 €**	**1 840 200,00 €**	**3900,17%**
042	Opérations d'ordre	35 000,00 €	3 495 000,00 €	9885,71%
Total des recettes de fonctionnement		**81 003,00 €**	**5 335 200,00 €**	**6486,42%**

B) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 3 533 830 € contre 73 630 € en 2023. La forte hausse s'explique notamment par la fin des travaux d'aménagement relatifs à la phase 1, les travaux nécessaires au lancement de la phase 2 et l'acquisition des terres Lyster permettant le lancement en simultané de la phase 4.

Leur répartition est la suivante :

Articles	Natures de dépenses	2023	2024	% évolution
6015	Terrains à aménager		1 615 000,00 €	
6045	Achat études, prestations de services	30 000,00 €	80 000,00 €	166,67%
605	Achat de matériel, équipements et travaux	5 000,00 €	1 800 000,00 €	35900,00%
	Sous total aménagement de la zone	***35 000,00 €***	***3 495 000,00 €***	***9885,71%***
60611	Eau et assainissement	500,00 €	500,00 €	0,00%
60612	Energie-Electricité	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
615231	Voirie (entretien)	13 500,00 €	13 500,00 €	0,00%
615232	Réseaux (entrtien)	1 580,00 €	1 580,00 €	0,00%
62268	Honoraires	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
6227	Frais d'actes et contentieux	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00%
6234	Réceptions	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
6236	Catalogues et imprimés	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00%
6262	Frais de télécommunications	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
6284	Redevances pour services rendus	200,00 €	200,00 €	0,00%
63512	Taxes foncières	10 100,00 €	10 300,00 €	1,98%
	Total charges à caractère général	***38 630,00 €***	***38 830,00 €***	***0,52%***
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**73 630,00 €**	**3 533 830,00 €**	**4699,44%**

A ces dépenses réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre qui correspondent :

-à la sortie du stock des terrains vendus pour 505 000 € ;

-à l'autofinancement prévisionnel pour 1 296 370 € qui contribuera au financement des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

La section d'investissement

A) <u>Les ressources</u>

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance du budget principal pour la réalisation des travaux, qui s'élève 1 693 630 € (27 627 € en 2023).

Les recettes d'ordre d'investissement se rapportent à la sortie du stock des terrains vendus pour 505 000 € et à l'autofinancement prévisionnel pour 1 296 370 € qui contribuera au financement des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

B) <u>Les dépenses</u>

Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations d'ordre permettant d'alimenter le stock de terrain pour 3 495 000 € (35 000 € en 2023).

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe ZAC d'OZANS.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

M. SIMONET :

Concernant le budget annexe de la ZAC d'Ozans, nous avons budgété en recettes un montant de 1 800 000 euros, correspondant à la vente attendue en 2024 d'un terrain de 100 000 m^2.

Nous avons budgété en dépenses de fonctionnement un montant total de 3 533 000 euros, correspondant à la fin des travaux d'aménagement de la phase 1, aux travaux de lancement de la phase 2 et à l'acquisition des terres listères et au lancement simultané de la phase 4. Ces travaux et ces acquisitions, d'un montant total de 3 533 000 euros, seront financés par les ventes attendues de terrains pour 1 800 000 euros et par l'avance du budget principal, et par une avance du budget principal de 1 693 000 euros.

M. le PRESIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

En fait, j'avais, j'avais redemandé la parole sur le sujet hydrogène, mais c'est pas grave, on en reparlera une autre fois.

Donc, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Ozans, c'est notre marronnier, c'est le sujet qui permet de débattre, voire même de se disputer sans fin, alors, replongeons-y.

Il y a quelques mois, le sujet était revenu sur la table pour savoir ce que cela avait coûté, l'article de la NR avait conclu à un chiffre, différent de celui que nous avancions par erreur, différent de celui que vous avanciez, tout en rappelant que ce que cela nous a coûté est sensiblement différent de ce que cela a coûté globalement, puisque l'argent public ne sort de toute façon pas de nulle part.

Dans le budget qui nous est présenté pour 2024, il est question de recettes réelles à hauteur de 1,8 million d'euros et de dépenses réelles à hauteur de 3,5 millions, imposant donc que nous comblions le trou de 1,7 million d'euros à partir du budget général. Pour un montant un peu supérieur, l'agglomération avait réalisé l'an passé une piste cyclable allant de Vitré à, à l'échangeur de Grangeroux, c'est un autre choix cette année.

Donc, la seule recette réelle cette année porte donc sur la vente d'un terrain de 10 hectares pour un prix de 18 euros par mètre carré. Voilà quelques mois, à l'issue d'un débat animé, vous aviez fait voter l'accord de cette assemblée pour la vente d'un terrain de 24 hectares au prix de 20 euros le mètre carré. Nous avons déjà revu à la baisse nos ambitions stratégiques puisque désormais, dans une zone à haute qualité environnementale, nous trouvons normal d'accueillir des entrepôts logistiques, mais avons-nous aussi revu nos ambitions économiques à la baisse ?

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'autres interventions ? On peut passer au vote ? Suspens sur l'abstention. Votes contre ?

M. GOURRU :

Monsieur le Président, j'ai demandé la parole, vous ne m'avez pas répondu.

M. le PRESIDENT :

Pardon, la parole c'est une seule fois dans le règlement.

M. GOURRU :

Oui, mais vous ne m'avez néanmoins pas répondu.

M. le PRESIDENT :

Vous avez posé une question, je suis pas obligé de vous répondre. Comme je vous réponds toujours la même chose et que vous me posez toujours la même question, moi, je vais m'économiser un petit peu, je vais vous laisser faire votre « Gourru show ».

M. GOURRU :

Néanmoins, j'ai posé la question du prix de vente puisque, encore une fois, il y a quelques mois nous avons voté 20 euros le mètre carré, aujourd'hui nous en sommes à 18. Pourquoi ? Et pourquoi 10 euros, pourquoi 10 hectares plutôt que 24 ? Voilà, je résume.

M. le PRESIDENT :

Là, en l'occurrence, sur le, le projet concerné il y a une difficulté technique sur le terrain, avec une fondation renforcée on va dire. Et donc, il y a eu un accord avec le pétitionnaire puisque le terrain est pas tout à fait dans la même situation, il y a une zone de remblai sur ce terrain-là que les autres. Donc, il y a une prise en compte de la dégradation, on va dire, du terrain et donc les autres seront bien à 20, voire à plus, puisqu'on a dit qu'on s'interdisait pas de vendre plus cher. Mais sur celui-ci, il y a une particularité spécifique, et donc, voilà, on s'adapte. Il y a une ancienne carrière qui a été, qui a été remblayée et donc, c'est normal qu'on en tienne compte dans le prix de cession du terrain qui est parfaitement adapté au projet de l'entreprise.

Voilà, je vous ai répondu au moins sur ce point-là de votre interrogation. Si vous voulez pas voter, on considère que vous participez pas au vote. Très bien. Merci. Deux votes contre et 48 voix pour, dossier adopté, budget adopté.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre : M. GOURRU et Mme FAURE

15 BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA CAP SUD DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 ;

Le budget annexe Cap Sud a en effet vocation à retracer les opérations de commercialisation de la ZAC Cap Sud.

Pour l'année 2024, aucune cession de terrain n'est prévue ;

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité,

Il vous est donc proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2024 du budget annexe Cap Sud à 0,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe Cap Sud.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Alors, le budget annexe de la ZAC Cap Sud est le budget annexe le plus simple, puisque tant le budget de fonctionnement que le budget d'investissement est à zéro. Et ça, c'est tout simplement dû au fait qu'il n'y a pas de, qu'il n'y a pas de cession de terrain suffisamment avancé pour 2024 pour qu'on le, pour qu'on les budgète.

M. le PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? J'en vois pas. On peut passer au vote avec les tablettes. On va être à l'unanimité, je vous remercie. Quand il se passe rien à Cap Sud, il y a un vote unanime, dès qu'il se passe quelque chose, il y a des votes contre, on voit bien la philosophie. 50 voix pour, donc.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

16 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : CALENDRIER DÉFINITIF DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire a fixé le calendrier provisoire de versement aux communes membres, de l'attribution de compensation pour l'année 2023.

Suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 07 février 2023, portant sur le transfert de certaines voiries, il convient d'appliquer les ajustements nécessaires en décembre et de ce fait, de ramener le montant définitif de l'attribution de compensation à reverser à **19 763 262,70 €.**

Aussi, le tableau récapitulatif de l'attribution de compensation 2023 est fixé ainsi qu'il suit :

Attribution de compensation à verser

	Montant définitif 2023	Cumul des versements effectués jusqu'en novembre	solde à verser en décembre
Ardentes	280 283,24 €	256 927,00 €	23 356,24 €
Arthon	227 504,98 €	208 549,00 €	18 955,98 €
Châteauroux	15 741 392,43 €	14 587 287,00 €	1 154 105,43 €
Coings	148 500,10 €	136 125,00 €	12 375,10 €
Déols	638 600,34 €	557 865,00 €	80 735,34 €
Diors	630 952,00 €	578 369,00 €	52 583,00 €
Etrechet	219 033,00 €	200 783,00 €	18 250,00 €
Jeu les bois	25 739,15 €	23 595,00 €	2 144,15 €
le Poinçonnet	877 802,36 €	804 650,00 €	73 152,36 €
Luant	131 541,68 €	120 582,00 €	10 959,68 €
Montierchaume	209 097,27 €	191 675,00 €	17 422,27 €
Saint Maur	632 816,15 €	580 085,00 €	52 731,15 €
Total	**19 763 262,70 €**	**18 246 492,00 €**	**1 516 770,70 €**

Attribution de compensation à percevoir

	Montant définifif 2023	Cumul des perceptions effectuées jusqu'en novembre	Solde à percevoir en décembre
Mâron	25 664,18 €	25 664,18 €	0,00 €
Sassierges Saint Germain	7 219,00 €	7 219,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le calendrier définitif de versement et de remboursement de l'attribution de compensation de l'année 2023 selon les modalités définies précédemment.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous a été communiqué le, le tableau e retraçant le, le calendrier définitif de versements et de remboursements pour l'année 2023 du solde de l'attribution de compensation. Et tout simplement, il vous est demandé d'approuver ce, ce calendrier.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 ATTRIBUTION DE COMPENSATION : DÉTERMINATION DU CALENDRIER PROVISOIRE DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Comme chaque année et conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole doit verser à chaque commune membre une attribution de compensation, dont le montant prévisionnel doit être communiqué aux communes avant le 15 février de chaque année.

Afin de pallier d'éventuels problèmes de trésorerie rencontrés par les communes pendant cette phase de transition, il est nécessaire d'arrêter un montant ainsi qu'un calendrier de versement.

Dans l'attente, un versement du montant prévisionnel de l'attribution de compensation sur la base de 2023 duquel sera diminué le montant estimatif du transfert des équipements culturels (dans l'attente de la réunion de la CLECT courant 2024) s'effectuera par douzième à chaque commune membre s'agissant de l'attribution de fonctionnement

Ce versement sera effectif jusqu'au mois de novembre 2024, le mois de décembre 2024 étant réservé aux éventuelles régularisations.

Attribution de compensation à verser en fonctionnement

	Montant définitif 2023	Transfert équipements culturels	Base 2024	Versement mensuel jusqu'en novembre 2024
Ardentes	280 283,24 €		280 283,24 €	23 357,00 €
Arthon	227 504,98 €		227 504,98 €	18 959,00 €
Châteauroux	15 741 392,43 €	4 435 173,00 €	11 306 219,43 €	942 185,00 €
Coings	148 500,10 €		148 500,10 €	12 375,00 €
Déols	638 600,34 €		638 600,34 €	53 217,00 €
Diors	630 952,00 €		630 952,00 €	52 580,00 €
Etrechet	219 033,00 €		219 033,00 €	18 253,00 €
Jeu les bois	25 739,15 €		25 739,15 €	2 145,00 €
le Poinçonnet	877 802,36 €		877 802,36 €	73 150,00 €

Luant	131 541,68 €		131 541,68 €	10 962,00 €
Montierchaume	209 097,27 €		209 097,27 €	17 425,00 €
Saint Maur	632 816,15 €		632 816,15 €	52 735,00 €
Total	**19 763 262,70 €**	**4 435 173,00 €**	**15 328 089,70 €**	**1 277 343,00 €**

Attribution de compensation à percevoir en fonctionnement

	Montant définifif 2023	**Base 2024**	**Versement annuel**
Mâron	25 664,18 €	25 664,18 €	25 664,18 €
Sassierges Saint Germain	7 219,00 €	7 219,00 €	7 219,00 €

Pour la commune de Mâron et la commune de Sassierges Saint Germain, qui doivent verser à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole respectivement 25 664,18 et 7 219,00 euros, il est proposé de demander cette somme, en une seule fois, en novembre 2024.

Attribution de compensation à verser en investissement

Dans le cadre de la simplification des relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, la CLECT s'est réunie le 30 novembre 2023 pour évaluer financièrement la compensation financière à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours qu'elle versait jusqu'alors. Ainsi, et à compter de 2024, les fonds de concours aux communes rurales sont supprimés et compensés par le versement d'une attribution de compensation en investissement.

Il est précisé que cette attribution de compensation versée, qui s'assimile à une subvention d'équipement :

- Fera l'objet d'un versement unique au second semestre 2024,
- Sera amortie par la communauté d'agglomération sur une durée de 7 ans sans application du prorata temporis,
- Reste conditionnée à l'approbation du rapport de la CLECT suivant les régles de majorités en vigueur.

	Montant provisoire 2024
Arthon	15 555,00 €
Coings	15 555,00 €
Etrechet	15 555,00 €
Jeu-les-Bois	15 555,00 €
Mâron	15 555,00 €
Sassierges-Saint-Germain	15 555,00 €
Total	**93 330,00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le calendrier de versement et de remboursement de l'attribution de compensation provisoire de fonctionnement selon les modalités définies précédemment,
- d'autoriser le versement d'une attribution de compensation en investissemnt selon les modalités décrites ci desssus, étant précisé que ce versement reste conditionné à l'approbation du rapport de la CLECT suivant les règles de majorité en vigueur,
- de réviser lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire les montants afin de tenir compte de toutes régularisations pouvant intervenir.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Cette fois, cette fois-ci, il s'agit des acomptes, des acomptes de versement pour 2024. Et donc, il vous a été communiqué le tableau de détermination du calendrier provisoire de versement et de remboursement de l'attribution de compensation pour l'année 2024 aux différentes communes de l'agglomération. Et il vous est demandé d'approuver ou d'autoriser cet, ce calendrier.

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18 TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNAUTAIRES 2024

De multiples prestations sont rendues au public par la Communauté d'agglomération moyennant une tarification que vous trouverez en annexe.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de couvrir partiellement le renchérissement des charges entrant dans le prix de revient des services rendus à titre onéreux, les tarifs proposés intègrent une indexation sur l'inflation estimée à 4,8 %

Il est précisé que certaines catégories de tarifs seront soumises à des revalorisations spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la liste des tarifs 2024 figurant en annexe au présent rapport,
- D'autoriser leur mise en application à compter du 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, là, il vous a été, il vous a été communiqué le tableau détaillant l'évolution des tarifs de toutes les prestations communautaires pour l'année 2024. Ces prestations, de façon générale, sont tarifées en 2024 aux tarifs de 2023 auxquels on a, on a indexé l'inflation à, pour un taux de 4,8 %. Et il vous est demandé d'approuver la liste de ces tarifs pour l'année 2024, qui prendront, qui seront appliqués à compter du 1er janvier.

M. le PRESIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Je l'ai déjà indiqué hier, je le rappelle aujourd'hui, l'Insee ne prévoit pas une inflation de 4,8 % en 2024. Donc, bon, voilà, nous faisons payer, nous allons faire payer plus cher des services qui, en réalité, n'augmenteront pas autant.

M. le PRESIDENT :

La philosophie est qu'on fait payer l'usager et pas le contribuable, donc on évite d'augmenter les taux d'impôts et on fait, par contre, payer le service à celui qui l'utilise.

Pas d'autres interventions ? On peut passer au vote avec les tablettes ? 48 voix pour, 2 abstentions ? Ça va se terminer comme ça ? Parfait. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

19 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE POINTS D'ARRÊTS

La Communauté d'Agglomération castelroussine Châteauroux Métropole, les communes en leur qualité de gestionnaire de voirie, doivent assurer une accessibilité intégrale des points d'arrêt relevant de leur domanialité.

Dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers des réseaux de transports collectifs, et dans un souci de solidarité financière pour aider les communes à réaliser ces travaux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a mis en place un Fonds de concours spécifique à destination de toutes les communes membres de l'agglomération castelroussine.

Le montant maximum du fonds de concours est limité à 1 500 € par point d'arrêt subventionné et ne peut dépasser 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Le tableau qui suit récapitule les projets supplémentaires des communes (en complément de la délibération n°2023-135 du 29/06/2023) présentés au financement pour 2023, le montant subventionnable et le fonds de concours proposé :

Communes	Travaux	Montant subventionnable HT	Montant demandé	Fonds de concours proposé

Le Poinçonnet	Mise en conformité de 3 arrêts Fontarce (x2) et Broderie (x1) ***(La 1ère demande étant pour les arrêts Cantinier (x2) et Grand Epôt (x2))***	30 000 €	4 500 €	4 500 €
TOTAL				**4 500 €**

- Vu la délibération 2021-64 du conseil communautaire de Châteauroux Métropole du 19/04/2021 approuvant la création d'un fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts,

-Vu l'accord intervenu entre les représentants des communes membres,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de soumettre le versement effectif de cette subvention à la passation préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à établir et signer la convention relative aux conditions de versement de ce fonds de concours.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Dans, dans le souci d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers des réseaux de transport collectif, il avait été institué par notre collectivité la création d'un fonds de concours aux communes, aux communes de l'agglomération, destiné à améliorer les, destiné à mettre en, pardon, destiné à mettre en conformité les, les points d'arrêt. Et ce fonds de concours était limité à 1 500 euros par point d'arrêt subventionné et ne pouvait dépasser 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites. Et aujourd'hui, il vous est proposé d'accorder ce fonds de concours à la commune du Poinçonnet pour un montant de 4 500 euros. Et ça, ça correspond à la mise en conformité de trois arrêts et à un, et un investissement total de 30 000 euros.

M. le PRESIDENT

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS

Pour assurer le fonctionnement régulier de « Châteauroux Events », la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition un adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et un adjoint administratif principal de 2ème classe à 0,25 %.

La convention signée entre la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 40 300,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Il vous est proposé, il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de moyens conclue entre la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole et l'EPIC Châteauroux Events. Par cette convention, cette convention serait souscrite pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024. Elle consisterait en la mise à disposition d'un adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et un adjoint administratif principal de 2ème classe à 0,25 %. Et le coût de cette mise à disposition est estimé à 40 300,50 euros.

M. le PRESIDENT

Merci. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE CHÂTEAUROUX (SYTOM) POUR L'ANNÉE 2024

Le Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (S.Y.T.O.M.) ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. Châteauroux Métropole offre au S.Y.T.O.M. la possibilité de mise à disposition de son personnel pour la réalisation de ces tâches.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 4 910,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, il s'agit cette fois-ci d'une convention concernant la mise à disposition de personnel pour la réalisation de ces tâches qui seraient proposées au SYTOM. C'est une, c'est une convention qui serait conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024. Et cette mise à disposition serait facturée au SYTOM pour 4 910,50 euros.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À LA CAISSE DES ECOLES

Châteauroux Métropole met à disposition de la Caisse des Ecoles du personnel pour assurer les missions suivantes :

- gestion de la paie des agents, des documents de fin d'année (transfert de données sociales...), de l'édition des bulletins de paie,
- gestion du matériel informatique et téléphonique,
- entretien ménager.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la Caisse des Ecoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 6 781,20 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, il s'agit d'une mise à dispo..., une mise à disposition de personnel par l'agglomération à la Caisse des écoles, ce personnel ayant pour, pour fonction de gérer la paye des agents, la gestion du matériel informatique et téléphonique, et l'entretien ménager. Convention qui, qui serait conclue également pour une période d'un an, qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2024. Et le coût de la, de cette mise à disposition est estimé à 6 781,20 euros.

M. le PRESIDENT

Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE À L'OFFICE DE TOURISME "CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME"

L'Office de Tourisme se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Châteauroux Métropole met à disposition de l'Office de Tourisme du personnel et des moyens afin d'assurer un certain nombre de ses missions.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et l'Office de Tourisme fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1er janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 16 275,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, donc toujours le, toujours la même chose mais cette fois-ci au profit de Châteauroux Berry Tourisme, toujours une convention conclue pour un an à compter du 1er janvier 2024, qui serait facturée 16 275,50 euros.

M. le PRESIDENT

Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

La convention 2023 arrivant à échéance, une nouvelle convention définit les engagements réciproques de la Ville, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, cette convention existe déjà pour l'année 2023, mais elle arrive à échéance. Donc, on vous demande, on vous demande, on vous propose d'approuver une nouvelle convention qui définit les engagements réciproques de la ville, de l'agglomération et du Comité des œuvres sociales pour l'année 2024.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

L'article L231-1 du Code général de la fonction publique prévoit que soit établi chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Ce rapport social unique présente également l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Ce rapport traite de la situation au 31 décembre 2022 de Châteauroux Métropole. Il a été soumis au Comité Social Territorial le 13 novembre 2023.

Une synthèse des principaux indicateurs est jointe au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport social unique 2022.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Donc, vous avez eu communication du rapport social unique de 2022 de, de l'agglomération Châteauroux Métropole, et il vous est tout simplement demandé de prendre acte de sa communication.

M. le PRESIDENT

Pas d'interventions ? Vous nous donnez acte de la communication des éléments du rapport social, merci.

Le dossier est acté.

26 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DES CONGÉS UNIQUE POUR LES PERSONNELS DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Le règlement des congés commun à Châteauroux Métropole et à la Ville de Châteauroux évolue dans sa forme pour intégrer un chapitre supplémentaire spécifique aux situations liées à l'annualisation du temps de travail (chapitre IX).

Par ailleurs, l'annexe 2 a été mise à jour avec les nouveaux codes créés récemment (canicule, atelier théâtre, chorale) et le tableau de l'annexe 3 a été complété avec les cycles de travail validés en CST.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce document pour une application dès le 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Le règlement des congés communs à Châteauroux Métropole et à la ville de Châteauroux, qui sont mutualisés, évolue dans sa forme pour intégrer un chapitre supplémentaire spécifique aux situations liées à l'annualisation du temps de travail. Également, l'annexe 2 a été mise à jour avec les nouveaux codes créés récemment : canicule, ateliers, théâtre, chorale et le tableau de l'annexe 3 a été complété avec les cycles de travail, avec les cycles de travail validés en CSE.

Donc, il vous est proposé d'approuver ce document pour une application qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2024.

M. le PRESIDENT

Pas de demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non, unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

A la suite de recrutements, de départs (retraites, mutations), de nominations dans de nouveaux

grades (concours et promotions), le Conseil communautaire modifie régulièrement le tableau des effectifs établi au 1er janvier. A compter du 1er janvier 2024, les personnels du Conservatoire à Rayonnement Départemental et de l'Ecole des Beaux-Arts rejoignent les effectifs communautaires, de même que l'équipe technique de la direction de la Culture et son directeur.

Le détail de l'état du personnel ci-joint est arrêté au 1er janvier 2024. Celui-ci tient compte du transfert des agents de la direction de la Culture dans les services de Châteauroux Métropole (directeur de la Culture, pôle technique, agents de l'EMBAC et du CRD).

En fonction des besoins de la communauté d'agglomération et des opportunités de recrutement, les postes budgétés pourront être pourvus par des contractuels.

Certains postes budgétés mais non pourvus sont conservés, notamment en cas de réintégration des agents (disponibilités, détachements, etc.).

Le tableau ci-dessous permet une vision synthétique pour le personnel du budget principal et des budgets annexes.

Pour mémoire au 1er janvier 2023, les effectifs budgétés s'élevaient à 582,83.

	Emplois permanents budgétaires	**Effectifs présents**	**Contractuels non permanents**
Budget principal	653,54	597,51	20,3
Budget Eau potable	2	1	0
Budget Assainissement	4	2	0
Budget Transport	1	1	0
Budget Pépinière d'Entreprises	2	1	0
Total 2024	**662,54**	**602,51**	**20,3**

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ainsi le tableau des effectifs au titre de l'année 2024.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous demande tout simplement d'approuver le tableau des effectifs 2024 tel qu'il vous a été, tel qu'il vous a été proposé et qui correspond à des emplois permanents budgétaires au nombre de 662,54, les effectifs présents pour 602,51 agents et les contractuels non permanents correspondant à 20,3 agents.

M. le PRESIDENT

Est-ce qu'il y aura des interventions ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Oui, donc vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 abstentions. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

28 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX COTISATIONS PRÉVOYANCE DE SANTÉ

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les Collectivités Locales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

Concernant le volet prévoyance, il est proposé d'augmenter dès le 1er janvier 2024 la participation à hauteur de 10€ par mois (contre 7€ depuis le 1er janvier 2023).

Concernant le volet santé, il est proposé d'augmenter dès le 1er janvier 2024 la participation à hauteur de 15€ par mois (contre 8€ depuis le 1er juillet 2023).

Pour en bénéficier, les agents doivent impérativement justifier d'une adhésion à un contrat labellisé pour la fonction publique territoriale, conformément à la liste publiée par décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette augmentation de la participation pour la prévoyance et complémentaire santé.

Avis de commission(s) :
Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable
Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

On vous propose d'anticiper nos obligations en matière de, en matière de, de cotisations prévoyance et de cotisations santé. Et dans ce cadre-là, on vous propose d'augmenter, dès le 1er janvier 2024, la participation du volet prévoyance à hauteur de 10 euros par mois contre 7 euros depuis le 1er janvier 2023. Et concernant le volet santé, on vous propose d'augmenter, dès le 1er janvier 2024, la participation à hauteur de 15 euros par mois contre 8 euros depuis le 1er juillet 2023.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'INDRE (SABI 36)

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) dont le territoire concerne toute la partie centrale du territoire de l'agglomération, traversée par la rivière Indre et ses affluents.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Comme tous les ans, les rapports. Châteauroux Métropole est adhérente au Syndicat d'aménagement du Bassin de l'Indre, le SABI 36, dont le territoire concerne toute la partie centrale du territoire de l'agglomération traversé par la rivière Indre et ses affluents. Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, GEMAPI.

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil communautaire pour information. Voilà, donc, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport d'activité 2022 de ce syndicat d'aménagement, le SABI 36, dont Châteauroux est adhérente.

M. le PRESIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Alors, je ne doute pas qu'il soit difficile d'avancer sur cette thématique environnementale, néanmoins, le bilan est maigre et d'année en année, il y a pas beaucoup d'évolutions.

M. le PRESIDENT

On transmettra au SABI. Merci. Pas d'autres interventions ? On prend acte.

Le dossier est acté

30 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT BRENNE-CREUSE-ANGLIN-CLAISE

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, dont le territoire concerne en particulier les communes de Luant et de Saint-Maur.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Eh bien, c'est la même chose. Ce syndicat mixte d'aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise, dont le territoire concerne en particulier les communes de Luant et de Saint-Maur. Donc, c'est les mêmes missions exercées par le syndicat en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, GEMAPI. Voilà, donc, le rapport est joint. Et puis, il vous est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de Brenne-Creuse-Anglin et de la Claise dont Châteauroux Métropole est adhérente.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas de commentaires ? On a pris acte.

Le dossier est acté.

31 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont le territoire concerne en particulier les communes d'Arthon et de Jeu-les-Bois.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Bouzanne dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) :		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Voilà, donc, Châteauroux Métropole est adhérente aussi du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bouzanne, dont le territoire concerne en particulier les communes d'Arthon et de Jeu-Les-Bois. Donc, les missions exercées par le syndicat sont toujours assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, GEMAPI. Voilà, c'est à ce titre que le rapport d'activité est joint et approuvé par nos élus délégués au Comité syndical, et présenté en Conseil communautaire pour information. Donc, il vous est proposé, au Conseil communautaire, de prendre acte du rapport d'activité 2022 de ce syndicat mixte.

M. le PRESIDENT

Pas de commentaires ? On a pris acte.

Le dossier est acté

32 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA THÉOLS

Châteauroux Métropole est adhérente au syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols, dont le territoire concerne en particulier les communes de Diors, Mâron, Montierchaume et Sassierges-Saint-Germain.

Les missions exercées par le syndicat sont assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil Communautaire pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols dont Châteauroux Métropole est adhérente.

Avis de commission(s) :		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Alors, c'est le bassin de la Théols dont le territoire concerne en particulier les communes de Diors, Mâron, Montierchaume et Sassierges-Saint-Germain. Donc, c'est toujours les mêmes missions exercées par le syndicat, assurées en régie et concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, GEMAPI. C'est à ce titre que le rapport d'activité joint, approuvé par nos élus délégués en comité syndical, est présenté au Conseil communautaire. Donc, il vous est proposé, au Conseil communautaire, de prendre acte du rapport.

M. le PRESIDENT

Pas de commentaires ? On a pris acte. Merci.

Le dossier est acté

33 CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET ET TRAVAUX RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE (TRAVAUX CONNEXES ET MISSIONS DE SÉCURITÉ)

Dans le cadre du réaménagement urbain du quartier gare, Châteauroux Métropole a décidé la création d'une nouvelle passerelle permettant la traversée des voies ferrées et qui sera uniquement dédiée aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite.

La réalisation de ce projet induit des études et travaux connexes pour les infrastructures ferroviaires qui seront menés par SNCF Réseau. Ces études et travaux seront intégralement pris en charge financièrement par Châteauroux Métropole, via une convention de financement.

L'appel de fonds se fera au regard des dépenses réellement constatées, via un calendrier prévisionnel annexé à la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention jointe, relative au financement des études projet et travaux relatifs à la création d'une passerelle (travaux connexes et missions de sécurité),

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte correspondant,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. DUVERGNE :

Dans le cadre de ce réaménagement urbain du quartier Gare, Châteauroux Métropole a décidé la création d'une nouvelle passerelle permettant la traversée des voies ferrées, qui sera uniquement dédiée aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite.

La réalisation de ce projet a induit des études et des travaux connexes pour les infrastructures ferroviaires qui seront menées par SNCF Réseau. Ces études et travaux seront intégralement pris en charge financièrement par Châteauroux Métropole, via une convention de financement qui est jointe. L'appel de fonds se fera au regard des dépenses réellement constatées, via un calendrier prévisionnel annexé à la convention.

Donc, il vous est proposé, au Conseil communautaire, d'approuver la convention jointe relative au financement des études, projets et travaux relatifs à la création de cette passerelle, travaux connexes et missions de sécurité, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte correspondant, et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal. Merci.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Des abstentions ? Non. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

34 DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES SITUÉS SUR LE PATRIMOINE DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE PAR LA SAS CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ENERGIES

Par délibération n°2023-12 du 9 février 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole a autorisé la prise de participation de l'agglomération à hauteur de 49% au sein de la SAS Châteauroux Métropole Energies (CME), dont l'objet est le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Châteauroux Métropole.

L'ensemble des projets de la grappe n°1 de CME ont été présentés aux élus de Châteauroux Métropole en Conférence des Maires du 1er septembre 2023. Les membres du Comité de Direction de la société CME se sont réunis pour le premier CODIR de la société le 3 novembre 2023, et ont validé les 11 projets photovoltaïques (en toiture ou ombrières) de la grappe n°1.

Plusieurs communes sont concernées par les 11 projets de la grappe n°1 : Châteauroux, Saint-Maur, Le Poinconnet, Ardentes et Etrechet.

Parmi ces 11 projets photovoltaïques, 5 sont situés sur du patrimoine propriété de Châteauroux Métropole. Il s'agit :

- De la toiture du dépôt bus, boulevard d'Anvaux à Châteauroux ;
- De la toiture du nouveau hangar de l'aéro-club de Châteauroux à Saint-Maur ;
- Des parkings du complexe sportif de la Margotière à Châteauroux (parking Nord, parking Sud, et parking en pied des gradins).

Les projets situés sur les propriétés de Châteauroux Métropole peuvent bénéficier d'un développement sans mise en concurrence préalable. La mise à disposition des emprises nécessaires aux projets fait l'objet

de Conventions d'Occupation Temporaires conclues entre l'agglomération de Châteauroux Métropole et CME, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des centrales photovoltaïques (projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération). La mise en service des projets est estimée vers le T3-T4 2025 ; elle demeure toutefois fortement dépendante des délais de raccordement par ENEDIS.

La redevance annuelle d'occupation versée par CME en contrepartie de l'occupation des emprises de Châteauroux Métropole sera indexée sur le tarif d'achat de l'électricité. Le loyer en année 1, ainsi que le reste à charge éventuel pour Châteauroux Métropole (propriétaire des emprises), s'élèvent pour chaque projet à :

Nom du projet	Loyer annuel (sur 30 ans)	Reste à charge
CME-0001 - Dépôt bus	5 500 €	-
CME-0003 - Aérodrome Villers	1 250 €	-
CME-0007 - Margotière 1 (parking Nord)	10 €	10 000 €
CME-00010 - Margotière 2 (parking Sud)	10 €	3 000 €
CME-00011 - Margotière 3 (parking gradins)	100 €	-

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- De confier le développement et le financement des projets photovoltaïques situés sur les propriétés de Châteauroux Métropole à la SAS Châteauroux Métropole Energies, dont l'agglomération est actionnaire à 49%.
- D'approuver les termes du projet de convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition des emprises de Châteauroux Métropole au profit de CME, en vue de la réalisation et de l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques en toiture ou sur ombrières.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au développement de ces projets.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

M. RÉAU :

Vous savez tous que nous avons créé une SAS et que lors du conseil municipal du 9 février 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé pour une prise de participation à hauteur de 49 % au sein de cette SAS Châteauroux Métropole Énergie, dont le but est le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et, bien sûr, sur Châteauroux Métropole.

L'ensemble des projets qui a été retenu dans le cadre de la première grappe de Châteauroux Métropole Énergie a été présenté aux élus de Châteauroux Métropole en Conférence des maires le 1er septembre 2023. Il faut savoir que 11 projets ont été retenus sur l'ensemble des communes adhérentes de l'agglomération qui avaient fait part d'un souhait de développer des énergies renouvelables sur leur territoire. Les communes qui ont été retenues pour la première grappe de développement sont :

- Châteauroux Métropole ;
- La ville de Châteauroux ;
- La commune du Poinçonnet ;
- La commune d'Etrechet ;
- La commune d'Ardentes ;
- Et la commune de Saint-Maur.

Mais la délibération qui vous est proposée est pour statuer sur les projets liés à Châteauroux Métropole, sur le patrimoine de Châteauroux Métropole :

- La toiture du dépôt bus boulevard d'Anvaux est concernée pour du photovoltaïque en toiture ;
- Il y a également du photovoltaïque en toiture sur le nouveau bâtiment de l'aéro-club de Châteauroux-Villers sur la commune de Saint-Maur ;
- Il y a les parkings du complexe sportif de La Margotière à Châteauroux : parking nord, parking sud et le parking en pied de gradins qui sont concernés par le développement d'ombrières de parkings.

Concernant les projets qui sont situés sur la propriété de Châteauroux Métropole, la réglementation nous permet d'éviter une mise en concurrence préalable. Par contre, il faut qu'il y ait une mise à disposition des emprises nécessaires au projet fait, avec une convention d'occupation temporaire conclue entre l'agglomération, enfin entre Châteauroux Métropole et puis Châteauroux Métropole Energie. Cette convention aura lieu pour, sera d'une durée de 30 ans à compter de la mise en service des centrales photovoltaïques. C'est un projet de convention d'occupation temporaire qui vous est annexé à la délibération.

Les projets qui sont concernés, la mise en service est estimée entre le 3ème et le 4ème trimestre 2025. Bien sûr, il vous est précisé que cela dépend des délais de raccordement par Enedis que nous, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas maîtriser. Il vous est proposé un tableau avec les redevances d'occupation versées par Châteauroux Métropole Énergie en contrepartie de l'occupation des emprises de Châteauroux Métropole. En sachant que ces montants seront indexés au tarif de l'électricité.

Pour le projet dépôt, dépôt bus, le loyer annuel, alors il faut savoir que sur du, des, du photovoltaïque de toitures, c'est, c'est moins important, c'est moins onéreux en développement, donc les loyers sont plus importants. Donc, c'est pour ça que sur le dépôt bus, la structure du bâtiment a été construite pour recevoir du photovoltaïque. Donc, le loyer est de 5 500 euros, sur l'aérodrome de Villers, bien sûr, comme nous sommes aussi sur un bâtiment neuf, le bâtiment a été conçu pour recevoir du photovoltaïque, donc le loyer est de 1 250 euros. Et puis, sur les loyers Margotière, parkings nord et sud, donc là, vous voyez deux colonnes, un loyer somme toute dérisoire de 10 euros, mais nous avons été obligés de mettre un loyer. Par contre, il reste une partie à charge de la collectivité parce qu'il y a des options qui ont été choisies dans le choix des ombrières ou des difficultés un peu plus techniques dans leur développement. Donc, c'est pour ça qu'il y a deux projets où il y a une partie, 10 000 euros restants à charge. Et sur un autre parking, le parking sud, 3 000 euros, et puis, la dernière ligne concerne le, le

parking, le parking des gradins de la Margotière avec un loyer de 200 euros. Voilà la présentation du projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- De confier le développement et le financement des projets photovoltaïques situés sur les propriétés de Châteauroux Métropole à la SAS Châteauroux Métropole Energie, dont l'agglomération est actionnaire à 49 % ;
- Et d'approuver les termes du projet et de la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition des emprises de Châteauroux Métropole au profit de Châteauroux Métropole Energie, en vue de la réalisation et l'exploitation des centrales solaires photovoltaïques en toiture ou en ombrières de parkings ;
- Et d'autoriser, bien sûr, le, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au développement de ces projets.

M. le PRESIDENT :

Merci, Ludovic. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Donc, il y a 6 projets qui ne sont pas présentés, que les maires, dont les maires ont eu connaissance mais pas le Conseil communautaire. Donc, cela signifie que Châteauroux Métropole n'aura aucune participation au-delà de sa prise de, prise de part dans, dans Châteauroux Métropole Énergie, mais il n'y aura aucune invest..., aucune participation d'aucune sorte dans ces 6 autres projets.

M. le PRESIDENT :

Ludovic REAU.

M. RÉAU :

Ecoutez, sur, là on parle uniquement sur le, sur l'emprise foncière de Châteauroux Métropole. Après, sur le développement des, des projets et sur l'ensemble de l'agglomération, au sein de la SAS, bien sûr qu'il y aura, je veux dire, une prise de participation puisque nous sommes actionnaires à 49 % et que la SEM EnerCentre est actionnaire à 51 %. Donc, sur le reste des, des projets qui seront développés dans le cadre de la grappe 1 et dans le cadre de la grappe 2, il y aura, bien sûr, des prises de participation dans le développement des projets.

M. le PRESIDENT :

Les projets non retenus dans la grappe 1, ils sont pas abandonnés, ils seront dans la grappe 2. Donc, on va continuer le programme, simplement il faut prioriser les projets, on a retenu ceux-là qui nous paraissaient les plus prêts à être développés. Et donc, il y a pas de raison que l'agglomération, elle porte les autres différemment, enfin, de pas passer par la SAS, tout passera par la SAS. Simplement, il y a une programmation dans le temps.

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Je, j'avoue ne pas bien comprendre.

M. le PRESIDENT :

C'est pas la première fois.

M. GOURRU :

Alors, quelle est, quelle est la situation de ces 6 autres projets ? Est-ce qu'ils sont retardés ? Est-ce qu'on en aura connaissance plus tard ? Ou est-ce qu'on n'en aura jamais connaissance au sein du Conseil communautaire ?

M. le PRESIDENT :

Ludovic REAU.

M. RÉAU :

Les autres projets, puisque dans la délibération il vous est bien précisé que là, on pouvait se permettre d'éviter une mise en concurrence. Après, les autres projets qui sont développés au sein de la SAS sur l'ensemble des communes, chaque commune a délibéré dans ses conseils municipaux respectifs de la, de, de la faisabilité et de la volonté des différentes communes de, de faire les projets. Bien sûr que vous aurez connaissance des différents projets, puisque je sais pas à l'heure actuelle si toutes les communes ont délibéré, mais je crois que oui, parce que nous devions être nous, la commune de Saint-Maur, la dernière à délibérer au mois de décembre. De mémoire, Étrechet, Le Poinçonnet, Ardentes ont délibéré. Donc, je veux dire, c'est, c'est, c'est acté, les projets dans la grappe sont, sont, sont validés, mais ce n'est pas du tout la même démarche administrative. Là, c'est parce que nous sommes sur l'emprise foncière de Châteauroux Métropole.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non, ce sera un vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

35 AVENANT N°2 À LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHÂTEAUROUX ET LE POINÇONNET

Par contrat d'affermage reçu en Préfecture de l'Indre le 30 mai 2016, l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées des communes de Châteauroux et Le Poinçonnet a été confiée à SUEZ jusqu'au 31 décembre 2027.

Par avenant n°1 visé en Préfecture de l'Indre le 11 octobre 2018, il a été acté un décalage de la période de l'exercice de consommation du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante et une redéfinition des modalités de facturation aux abonnés et de reversement à la collectivité des sommes encaissées pour son compte.

L'article 47 du contrat de concession précise les conditions de révision et de rémunération du délégataire.

C'est dans ce cadre que SUEZ a sollicité la collectivité pour évoquer les modifications significatives des conditions d'exploitation des ouvrages exploités en délégation depuis 7 ans, et pour ré-évaluer les charges financières qui lui incombent.

Après examen de la demande, il en résulte que de nouveaux équipements ont été mis en service et

génèrent des surcouts d'exploitation. De même, la surinflation constatée sur l'achat de l'énergie et les réactifs engendre des écarts significatifs entre les montants prévus au compte d'exploitation prévisionnel et les montants comptabilisés.

Ces écarts conduisent à un déficit cumulé que ne peut compenser la formule d'actualisation.

La collectivité accepte d'intégrer une partie des demandes formulées par SUEZ mais, pour limiter l'impact sur l'usager, souhaite valoriser en parallèle des sources d'optimisation et d'économies.

L'avenant joint à la présente délibération traduit le bilan des plus-values et moins-values au contrat, représentant une évolution tarifaire de + 0,0108 € HT/m3 par rapport au contrat initial.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de service public d'assainissement des eaux usées des communes de Châteauroux et Le Poinçonnet, joint à la présente délibération,

- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce y afférent une fois la délibération publiée et transmise au contrôle de légalité.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

M. DESCOURAUX :

Par contrat d'affermage reçu en préfecture de l'Indre le 30 mai 2016, l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées des communes de Châteauroux et Le Poinçonnet a été confiée à Suez jusqu'au 31 décembre 2027. Par avenant n°1 visé en préfecture de l'Inde le 11 octobre 2018, il a été acté un décalage de la période de l'exercice de consommation du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, et d'une redéfinition des modalités de facturation aux abonnés et de reversement à la collectivité des sommes encaissées pour son compte.

L'article 47 du contrat de concession précise les conditions de révision et de rémunération du délégataire. C'est dans ce cadre que Suez a sollicité la collectivité pour évoquer les modifications significatives des conditions d'exploitation des ouvrages exploités en délégation depuis 7 ans, et pour réévaluer les charges financières qui lui incombent. Après examen de la demande, il en résulte que de nouveaux équipements ont été mis en service et génèrent des surcoûts d'exploitation. De même, la surinflation constatée sur l'achat d'énergie et les réactifs engendrés des écarts, engendrent des écarts significatifs entre les montants prévus au compte d'exploitation prévisionnel et les montants comptabilisés. Ces écarts conduisent à un déficit cumulé qui ne peut compenser la formule d'actualisation. La collectivité accepte d'intégrer une partie des demandes formulées par Suez, mais pour limiter l'impact sur l'usager, souhaite valoriser en parallèle des sources d'optimisation et d'économie.

L'avenant joint à la présente délibération traduit le bilan des plus-values et moins-values au contrat, représentant une évolution tarifaire de 1 centime HT/m^3 par rapport au contrat initial.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement des eaux usées des communes de Châteauroux et Le Poinçonnet joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce y afférent une fois la délibération publiée et transmise au contrôle de légalité.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Bon, dans cette affaire, dans cette affaire, le, l'impact pour le consommateur d'eau sera, sera très, très mesuré, c'est certain. Néanmoins, le, le, la façon d'y arriver est quand même surprenante. Quand tout va bien, là, le délégataire ne vient pas nous voir, en revanche, dès que ça commence à, à chauffer un peu, là il vient nous voir pour avoir, pour avoir une rallonge, alors même que c'est lui qui a proposé la, la formule de révision. Donc, je, je trouve le principe assez surprenant et c'est une prise de risque, en fait, qui est toujours dans le même sens, c'est nous qui la prenons pour couvrir, en fait, les, les déboires du, du délégataire.

Je note qu'en plus, pour limiter cette, cette augmentation, nous faisons abstraction, ou nous renonçons à des demandes ou à une partie du cahier des charges qui avait été validé conjointement et auquel nous renonçons.

Donc, nous prenons acte, nous, nous actons le fait que le délégataire n'a pas complètement rempli son contrat et nous lui permettons de, de le poursuivre en l'état, moyennant une, une légère augmentation. Sur le principe, c'est quand même pas très élégant.

M. le PRESIDENT :

Pas d'autres interventions ? Didier BARACHET.

M. BARACHET :

L'augmentation par rapport, qui est de 0,108, ça représente, pour un consommateur moyen qui consomme 120 m^3, 1,296 euro.

M. DESCOURAUX :

1,71 euro HT, TTC pardon, c'est exactement ça, 1,71 euros TTC pour 120 m^3.

M. BARACHET :

Sur l'année.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas d'autres interventions ? On vote avec les tablettes ? Unanimité, c'est super, tout ça pour ça (*rires*).

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

36 EAU POTABLE - SURTAXE COMMUNAUTAIRE - TARIFS 2024

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager.

En fonction notamment des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis à vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2024 :

	Ardentes – Châteauroux – Coings – Déols – Diors – Etrechet - Le Poinçonnet – Montierchaume
Surtaxe Communautaire	0,4400 € / m3 (tarif 2023 : 0,4400 €)

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération.

On notera également que les communes de Luant et Saint- Maur sont rattachées au Syndicat des Eaux de La Demoiselle, Sassierges-Saint-Germain et Mâron à celui du Liennet, Arthon à celui de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac, et Jeu-Les-Bois à celui de la Couarde. Elles ne font pas l'objet d'une surtaxe communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable pour la surtaxe communautaire sur l'eau potable en 2024 à 0,4400 € HT / m3 à compter du 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. DESCOURAUX :

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé en in fine par l'usager. En fonction notamment des travaux envisagés, ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux et de leur amortissement vis-à-vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2024 :

- Pour les, pour les communes d'Ardentes, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechet, Le Poinçonnet, Montierchaume, cela fait 0,44 par mètre cube.

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture à, de l'usager est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération. On notera également que les communes de Luant et Saint-Maur se sont rattachées au Syndicat des eaux de la Demoiselle, Sassierges et Mâron à celui du Liennet, Arthon à celui de Velles-Arthon-Buxièrex d'Aillac et Jeu-Les-Bois à celui de La Couarde. Elles ne font pas l'objet d'une surtaxe communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable pour la surtaxe communautaire sur l'eau potable 2024 à 0,44 euro HT/m^3 à compter du 1er janvier 2024. C'est la même surtaxe depuis 8 ans.

M. le PRESIDENT :

Merci, c'est une bonne gestion. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37 ASSAINISSEMENT - SURTAXE COMMUNAUTAIRE - TARIFS 2024

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire, composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager.

En fonction notamment des travaux envisagés ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux, et de leur amortissement, vis à vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur les consommations relatives à l'année 2024 :

Surtaxe Communautaire	Ardentes – Arthon – Châteauroux – Coings – Déols – Diors – Etrechet - Jeu-les-Bois – Le Poinçonnet – Maron – Montierchaume – Saint-Maur – Sassierges-Saint-Germain	Luant
Part variable HT	0,8378 € / m3 (tarif 2023 : 0,8378 €)	
Abonnement HT	Sans objet	38,00

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement,

indépendamment de cette délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 pour la surtaxe communautaire sur l'assainissement, sur la base du tableau présenté ci-dessus.

Avis de commission(s) :		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. DESCOURAUX :

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles a permis de fixer la surtaxe communautaire composante du prix de l'eau payé in fine par l'usager. En fonction notamment des travaux envisagés, ainsi que du renouvellement progressif des réseaux défectueux et sur leur, et de leur amortissement, vis-à-vis du produit généré par les consommations d'eau attendues, la surtaxe a été définie comme suit, pour une application sur la, les consommations relatives à l'année 2024 :

- Ça concerne les communes d'Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechet, Jeu-Les-Bois, Le Poinçonnet, Mâron, Montierchaume, Saint-Maur, Sassierges-Saint-Germain, à une surtaxe de 8, 0,8378 euros/m^3.

La part relative à l'exploitant, qui s'ajoute sur la facture de l'usager, est définie contractuellement, indépendamment de cette délibération.
Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la fixation du tarif applicable à compter du 1er janvier 2024 sur la surtaxe communautaire sur l'assainissement, sur la base du tableau présenté ci-dessus. Pareil, surtaxe qui n'a pas augmenté depuis 8 ans.

M. le PRESIDENT :

Très bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

38 SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION CIRCUIT DES TOURNEIX

Le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le site des Tourneix, en séance du jeudi 23 mai 2019. Certaines compétences sont subordonnées à cette reconnaissance dont celle concernant l'entretien. Châteauroux Métropole, ne disposant pas des moyens techniques et humains suffisants pour assurer l'entretien du site dans les conditions souhaitées par les associations, la Communauté d'Agglomération a confié cette mission à l'Association « Circuit des Tourneix » regroupant, actuellement l'Ecurie Terre du Berry, le Moto Club Castelroussin et Air Modèle.

Pour l'année 2023, une aide financière d'un montant de 10 000 € lui a été versée. En raison du prix de l'énergie et l'augmentation des factures d'entretien du site, l'association a mis en avant un résultat négatif de 3815 €.

Afin de combler le déficit dû à cette facturation, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de

5000 € à l'association Circuit des Tourneix.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole affectera donc la somme de 5000 € sur la ligne budgétaire correspondante (chapitre 65 - fonction 325 - article 65748 - code service 4850).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention complémentaire correspondante.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Il vous est rappelé que Châteauroux Métropole a la compétence du site des Tourneix, et que nous faisons réaliser à notre place, par l'association de, de gestion du circuit des Tourneix, l'entretien. Et donc, nous avions voté un budget de, une subvention de 10 000 euros, mais qui était insuffisante pour faire face aux, à leurs charges. Et donc, on vous propose de combler ce déficit par une subvention de 5 000 euros.

Et donc, il vous est proposé d'autoriser le Président à verser cette subvention complémentaire.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Oui, donc vote avec la tablette. 48 voix pour et 2 abstentions.

Le dossier est approuvé à l'unanimité. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

39 BALSAN'ÉO : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur du complexe aquatique Balsan'éo a été présenté en comité technique commun le 8 avril 2021 et approuvé par délibération du conseil communautaire le 19 avril 2021 puis modifié le 30 septembre 2021.

Après plus de 2 années de pratique, il convient de revoir ce document afin de préciser certains points. Ils concernent notamment une caractérisation encore plus précise des tenues autorisées et des données supplémentaires concernant les modalités de remboursement (sur la base de la fourniture de justificatifs).

Cette modification du règlement intérieur a été présentée au Comité Social Territorial du 13 novembre 2023 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du complexe aquatique Balsan'éo tel que modifié en annexe et d'autoriser le Président à le signer.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. GEORJON :

Alors, le, le règlement intérieur de, de Balsan'éo est en vigueur depuis son ouverture. Après plus de deux années de pratique, il convient de, de revoir ce document afin de préciser certains points. Cela concerne notamment la caractérisation encore plus précise des tenues autorisées et des données supplémentaires concernant les modalités de remboursement.

Cette modification du règlement intérieur a été présentée au Comité social territorial du 13 novembre et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement de Balsan'éo tel que modifié, et d'autoriser le Président à le signer.
Je vais juste faire une modifi..., demander une modification à l'article 13 : « Tenue des usagers ». À la dernière phrase, il est marqué : « *La tenue de sport (short et tee-shirt) est exigée avant l'accès au bassin* ». Et donc, il est proposé de mettre : « *Short de sport en-dessus du genou et tee-shirt de sport avec des manches courtes* ». Merci.

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions à ce complément de texte du règlement ? Pas d'oppositions ni d'abstentions à son adoption non plus ? Vote à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

40 SIGNATURE DU CONTRAT 2024-2029 POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, la prévention et la gestion des déchets des éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole a contractualisé en 2019 avec l'éco-organisme Eco-mobilier - devenu depuis Ecomaison - jusqu'au 31 décembre 2023.

La période d'agrément arrivant à son terme, un nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement a été adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023.

Il fixe de nouveaux objectifs pour la période 2024-2029 avec des taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), des taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et des taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Trois éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément : Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à la prise des déchets d'éléments d'ameublement collectés par les éco-organismes agréés pour la période du nouvel agrément 2024-2029 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

Mme GENESTE :

La prévention et la gestion des déchets des éléments d'ameublement, que l'on appelle les DEA, doivent être assurés par les, par l'émetteur sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole a contractualisé en 2019 avec l'éco-organisme Éco-mobilier, devenu depuis Écomaison, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

La période d'agrément arrivant à son terme, un nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement a été adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023. Donc, il fixe de nouveaux objectifs pour la période 2024-2029. Il fixe également des barèmes de soutien pour les, pour la collecte séparée et non séparée.
Trois éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Donc, dans ce cadre, il est proposé la signature d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets des, d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés. En fait, on, on poursuit la filière et on attend, on autorise le, le Président à, à continuer le, le service en attendant que les éco-organismes soient agréés.
Donc, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés par les éco-organismes agréés pour la période du nouvel agrément 2024-2029.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas de demandes d'intervention ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

41 COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2022

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant détaillé des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service. Tous ces éléments sont précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Pour l'année 2022, le rapport annuel présente les différents éléments marquants de l'année, en particulier :
- la mise en place de deux nouveaux dispositifs de collecte dédiés aux déchets d'amiante lié,
- l'arrêt de la collecte des déchets verts en mélange dans les déchets ménagers résiduels,
- la mise en place de nouveaux codes couleurs dans le cadre de l'harmonisation des consignes de tri,
- les travaux d'installation de points d'apport volontaire des déchets ménagers,

- la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et du règlement de redevance spéciale.

En termes de prévention et de réductions des déchets, le rapport présente l'évolution du nombre de composteurs distribués chaque année depuis 2018 avec notamment 384 composteurs distribués en 2022. Il dresse un bilan de la distribution de compost aux usagers réalisée au mois d'avril ainsi que du renouvellement de l'opération « Des poules pour moins de Déchets ».

Après avoir présenté les modalités d'organisation des collectes en porte-à-porte et en déchèteries, il fait état de l'évolution des quantités de déchets collectés sur les dernières années et dresse le bilan des dépenses et de recettes. En 2022, près de 39 740 tonnes de déchets ont été collectés en porte-à-porte et en déchèteries, soit environ 544 kg/hab.

Enfin, il présente les perspectives 2023 concernant, entre autres, le lancement effectif de la collecte des déchets en points d'apport volontaire, le tri à la source des biodéchets.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de l'année 2022 ci-annexé, qui sera transmis au Préfet de l'Indre et aux maires des communes de Châteauroux Métropole pour information auprès de leurs conseils et de leurs administrés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Rapport sur le Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022,

- de prendre acte du rapport annuel 2022 du syndicat de traitement des déchets, le SYTOM de la Région de Châteauroux.

Avis de commission(s) :		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Mme GENESTE :

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant détaillé des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Pour l'année 2022, le rapport annuel présente les différents éléments marquants de l'année, en particulier :

- La mise en place de deux nouveaux dispositifs de collecte dédiés aux déchets d'amiante lié ;
- L'arrêt de la collecte des déchets verts en mélange avec les déchets ménagers résiduels ;
- La mise en place de nouveaux codes couleurs dans le cadre de l'harmonisation des consignes de tri ;
- Les travaux d'installation de points d'apport volontaire de déchets ménagers ;
- Et la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers assimilés et du règlement de redevance spécial.

En termes de prévention et de réduction des déchets, le rapport présente l'évolution du nombre de composteurs distribués chaque année depuis 2018, avec notamment 384 composteurs distribués en 2022. Il dresse un bilan de la distribution de compost aux usagers réalisée au mois d'avril, ainsi que le renouvellement de l'opération « Des poules pour moins de Déchets ».

Après avoir présenté les modalités d'organisation des collectes en porte-à-porte et en déchetteries, il fait état de l'évolution des quantités de déchets collectés sur les dernières années et dresse le bilan des dépenses et des recettes. En 2022, près de 39 740 tonnes de déchets ont été collectés en porte-à-porte et en déchetteries, soit environ 544 kg/habitant.

Enfin, il présente les perspectives 2023 concernant, entre autres, le lancement effectif de la collecte des déchets en points d'apport volontaire et le tri à la source des biodéchets.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de l'année 2022 ci-annexé, qui sera transmis au Préfet de l'Indre et aux maires des communes de Châteauroux Métropole pour information auprès de leurs conseils et de leurs administrés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 ;
- Et de prendre acte du rapport annuel 2022 du syndicat de traitement des déchets du SYTOM de la région de Châteauroux.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Sans surprise. Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Après que nous les ayons vivement demandés, voici enfin le rapport sur le prix et la qualité du service de l'agglomération pour son activité de collecte et de gestion des déchets pour 2022, et voici enfin le rapport d'activité du SYTOM pour la même année.

S'il fallait une preuve que le serrage de vis virent au garrotage, vire au garrotage pour les services administratifs en charge de l'activité déchets, la mise à disposition plus que tardive de ces rapports l'apporte. C'est pourtant une activité qui nous coûte plus de 9 millions d'euros par an en dépenses de fonctionnement, soit 1/8ème de nos dépenses globales de fonctionnement, ce n'est pas tout à fait anodin.

Que retenir de ces deux rapports ? La première des choses est que notre production de déchets collectés ne marque pas d'inflexion notable, pas plus sur le périmètre de l'agglo que sur celui du SYTOM d'ailleurs, avec 310 à 320 kg/habitant et par an. Et après passage sur la chaîne de tri, les deux tiers de ces déchets collectés finissent en décharge. En peu de mots, ce sont deux mauvaises nouvelles.

Lors de l'inauguration de la nouvelle plateforme de tri — dont j'espère qu'elle sera, qu'elle permettra d'améliorer ces résultats — j'ai écouté avec intérêt les propos du PDG ou de l'ex-PDG de PAPREC vantant le gisement de matériaux que représentaient les déchets. Je ne l'ai pas entendu vanter les bienfaits de la prévention ni du réemploi, mais on ne mord pas la main qui nous nourrit. En revanche, pour nous, la prévention et l'amélioration du tri devraient représenter la priorité des priorités pour limiter nos coûts de collecte et d'élimination. J'ai bien entendu le démarrage, ou la poursuite, ou l'amplification de la distribution de composteurs, nous en serions aujourd'hui aux alentours d'un peu moins de 1 500 composteurs redistribués. Bon, je rappelle simplement qu'il y a un peu plus de 30 000 foyers sur l'agglomération et que, donc, on n'est pas encore arrivés à une distribution généralisée, et je ne sais pas si ça aura un effet sensible sur la diminution de nos déchets organiques dans les poubelles noires.

Néanmoins, je note aussi que nous n'avons qu'une ambassadrice de tri, employée du SYTOM, pour près de 120 000 habitants, et cela montre à quel point ce n'est pas tout à fait notre priorité que de réduire et de mieux trier nos déchets. Ou alors nous ne le montrons pas.

Le coût d'élimination en décharge est souvent mis en avant pour expliquer l'augmentation tendancielle forte que nous subissons. Soyons précis, plus que la TGAP qui augmente, c'est d'abord le coût d'entrée qui enfle, prouvant que le privé fait toujours mieux que le public, surtout quand il est en situation de monopole. Cette dépendance à une solution ultime entre les mains d'un opérateur privé gourmand devrait nous alerter. Et pourtant, non, nous sommes prêts à nous livrer pieds et poings liés à une autre solution technique sans alternative, c'est-à-dire l'incinération. Alors qu'une étude a été réalisée et circule sous le manteau, prônant l'incinération comme la solution définitive, nous apprenons par la presse, par la voix du Président du SYTOM, que le projet a grossi et qu'on atteindrait désormais l'ambition d'incinérer 70 000 tonnes de déchets par an.

Avez-vous entendu parler de l'incinérateur d'Ivry-Sur-Seine ? C'est le plus gros de France, capable d'incinérer 700 000 tonnes de déchets par an, exploité par un professionnel reconnu et compétent. Bref, ni les moyens économiques ni les compétences techniques ne manquent pour l'exploitation infaillible de cet incinérateur. Voilà deux ans toutefois, un groupe de riverains a souhaité en avoir le cœur net et a fait procéder à toute une série d'analyses dans les deux kilomètres autour de l'incinérateur. Il en est résulté le constat d'une pollution considérable de l'environnement par des dioxines, au point que les œufs produits par les poules locales ne devaient plus être consommés.

A Châteauroux Demain, nous espérons que, tôt ou tard, ce sujet sera porté sur la place publique pour des raisons de coût, pour des raisons de démocratie, de choix de société, pour des raisons de santé publique, car nous ne doutons pas que si incinérateur il y a, il sera implanté sur l'agglomération castelroussine. Merci.

M. le PRESIDENT

Merci. D'autres interventions ? Non. On peut passer au vote ? 48 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

42 PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION - EQUIPEMENTS CULTURELS

Par délibération du 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la commune de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024, à savoir :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique et des annexes (espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond) ;

- L'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et la galerie Ocre d'Art) ;

- La scène nationale Equinoxe et ses annexes (café équinoxe et maisonnette de la culture) ;

- Le Cinéma Apollo.

En application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la ville de Châteauroux et Châteauroux métropole ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Le 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la commune de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024. Donc, cela concerne le Conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique et ses annexes, Espace Françoise, Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond, l'école des Beaux-Arts et ses annexes, la scène nationale Équinoxe et ses annexes et le cinéma Apollon.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens, meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT

Merci beaucoup. Pas d'interventions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? J'en vois pas. Décision à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

43 APPEL À PROJETS HABITAT INNOVANT - LAURÉAT

Par délibération n°2022-143 du 29/09/2022, le Conseil communautaire a approuvé les conditions et le lancement de l'Appel à projets « habitat innovant » mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2021 – 2026 de Châteauroux Métropole.

Cet Appel à Projets est annuel jusqu'en 2026 et permet au lauréat de bénéficier d'une prime de 30 000 € de la Collectivité.

L'édition 2023 a été lancée en octobre et les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 24 novembre.

Seule la commune de Jeu-les-Bois a candidaté avec son opération d'acquisition de deux biens vacants et dégradés en centre bourg, avec la démolition-reconstruction du premier (Type 3 de 77 m^2, loyer prévisionnel 600€, avec terrasse couverte, garage et terrain de 1 000m^2) et la réhabilitation totale du deuxième (Type 4 de 94 m^2, loyer 700€, avec terrasse couverte, carport et terrain de 1 000m^2).

Dans l'esprit du Programme Local de l'Habitat (PLH), ce projet permet de remobiliser le parc existant, de réduire la vacance, et de revitaliser le centre-bourg en y proposant une offre locative neuve et complémentaire qui permettra de répondre à une demande exprimée sur la commune.

Il est ainsi totalement en phase avec les critères énoncés dans le règlement de l'Appel à projets et en fait une candidature recevable.

En conséquence, seul candidat, et avec un avis favorable du jury, le lauréat est la commune de Jeu-Les-Bois, pour son projet de démolition/reconstruction et réhabilitation de deux logements locatifs individuels en centre-bourg, primé à hauteur de 30 000€.

Une convention entre Châteauroux Métropole et la commune de Jeu-Les-Bois précise les conditions du partenariat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Châteauroux Métropole et la commune de Jeu-Les-Bois ;

- d'autoriser le versement de la prime selon les modalités prévues par le règlement de l'Appel à Projets.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Cet appel à projets est une action du PLH 2021-2026. L'appel à projets est annuel jusqu'en 2026 et permet aux lauréats de bénéficier d'une prime de 30 000 euros de la collectivité. L'édition 2023 a été lancée en octobre et les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 24 novembre. Seule la commune de Jeu-Les-Bois a candidaté avec son opération d'acquisition de deux biens vacants et dégradés en centre-bourg, avec la démolition/reconstruction du premier, type 3 de 77 m^2, loyer prévisionnel de 600 euros, avec terrasse couverte, garage et terrain de 1 000 m^2. Et la réhabilitation totale du deuxième, type 4 de 94 m^2, loyer 700 euros, avec terrasse couverte, carport et terrain de 1 000 m^2.

Ce projet permet de remobiliser le parc existant, de réduire la vacance et de revitaliser le centre-bourg en y opposant, en y proposant une offre locative neuve et complémentaire qui permettra de répondre à une demande exprimée sur la commune. Il est ainsi totalement en phase avec les critères énoncés dans le règlement de l'appel à projets et en fait une candidature recevable.

En conséquence, seul candidat et avec un avis favorable du jury, le lauréat est la commune de Jeu-Les-Bois pour son projet de démolition/reconstruction et réhabilitation de deux logements locatifs individuels en centre-bourg, primé à hauteur de 30 000 euros. Une convention entre Châteauroux Métropole et la commune de Jeu-Les-Bois précise les conditions de partenariat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Châteauroux Métropole et la commune de Jeu-Les-Bois ;
- Et d'autoriser le versement de la prime selon les modalités prévues par le règlement de l'appel à projets.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet d'habitat innovant ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité. C'est un très beau projet, heureux de pouvoir le soutenir. Merci, Danielle pour cette présentation.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

44 CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUROUX POUR L'ANNÉE 2024 ET SUIVANTES

Le CCAS de Châteauroux, par son service Logement, accompagne Châteauroux Métropole, et son service habitat-logement, dans la mise en œuvre de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et l'exercice d'une partie des missions « logement » dites d'intérêt communautaire.

Aussi, depuis 2000, Châteauroux Métropole octroie une subvention au CCAS pour :

- d'une part, le remboursement d'emprunts du Foyer des Jeunes Travailleurs (échéance 2029) ;
- d'autre part, la mission « logement social, logement spécifique et logement des personnes défavorisées » exercée par le CCAS pour le compte de Châteauroux Métropole.

Les modalités de contribution de Châteauroux Métropole au FJT et au service Logement sont précisées dans une convention globale avec le CCAS.

La dernière convention a été contractualisée en 2020, avec une reconduction tacite ne pouvant excéder 5 ans.

Compte-tenu de la hausse significative des charges salariales depuis 2022, et considérant les missions complémentaires qu'effectuera le service logement du CCAS dès 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et du contingent de réservation de Châteauroux Métropole, le montant de la participation financière au CCAS doit être réévalué.

Pour le FJT, la subvention reste à son niveau de 60 000€.

Pour le service Logement, elle passe de 44 000€ à 60 000€, soit une participation totale de Châteauroux Métropole de 120 000€ pour les années 2024 et suivantes, dans la limite de 5 ans.

La convention précise les missions de représentation, d'animation, de participation, d'accompagnement réalisées par le service Logement de la Direction Logement, Habitat Jeunes et Gens du voyage du CCAS de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre Châteauroux Métropole et le CCAS de Châteauroux ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante, à signer ladite convention ;
- D'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, depuis l'année 2000, Châteauroux Métropole octroie une subvention au CCAS pour, d'une part, le remboursement d'emprunt au foyer des jeunes travailleurs, dont l'échéance arrivera en 2029. Et, d'autre part, la mission « logement social, logement spécifique et logement des personnes défavorisées » exercée par le CCAS pour le compte de Châteauroux Métropole.
Donc, les modalités de contribution de Châteauroux Métropole au foyer des jeunes travailleurs et au service logement sont précisées dans une convention globale avec le CCAS. La dernière convention a été contractualisée en 2020, avec une reconduction tacite ne pouvant excéder 5 ans.

Compte tenu de la hausse significative des charges salariales depuis 2022, et considérant les missions complémentaires qu'effectuera le service logement du CCAS dès 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, et d'information des demandeurs et du contingent de réservation de Châteauroux Métropole, le montant de la participation financière au CCAS doit être réévalué.

Donc, il est proposé au conseil :

- Pour le foyer jeunes travailleurs, la subvention reste à son niveau de 60 000 euros ;
- Et pour le service logement, elle passe de 44 000 euros à 60 000 euros, soit une participation totale de Châteauroux Métropole de 120 000 euros pour les années 2024 et suivantes, dans la limite de 5 ans.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre Châteauroux Métropole et le CCAS de Châteauroux ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante, à signer ladite convention ;
- Et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette participation au CCAS ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

45 AVENANT N°1 CONVENTION OPAH CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - PROROGATION 2024

Par délibération n°2018-281 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé les conditions du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre des 14 communes de Châteauroux Métropole pour la période contractuelle allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Faisant suite à la proposition de l'Anah, en début d'année, de bénéficier de la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire correspondant à la période de lancement du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR), et suite à l'avis favorable du Comité de Pilotage du 2 mai 2023, il est proposé de contractualiser la prorogation d'une année par la voie d'un avenant n°1 à la convention du 27 décembre 2018.

Le contexte de cette prorogation d'un an est étroitement lié aux importants changements impactant

l'animation et le financement de l'accompagnement de la rénovation énergétique.

En effet, avec le lancement de France Rénov' en 2022, qui vise à améliorer le parcours de l'usager grâce à un service public universel de la rénovation énergétique, et celui du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) dès 2023, qui a pour objectif de massifier les rénovations globales, les conditions d'intervention des acteurs historiques (dont les Collectivités) s'en voient modifiées. Nonobstant la mise en place de l'accompagnement MAR qui est indépendant des contractualisations avec l'Anah, mais qui nécessite toutefois que la Collectivité obtienne un agrément spécifique l'engageant sur un cahier des charges renforcé en matière d'animation, les OPAH restent fortement encouragées.

Une nouvelle contractualisation dès 2024, sans visibilité ni garantie précise sur la suite, était prématurée. Un format nouveau de convention est attendu, tout comme les objectifs et financements Anah, en subventions travaux et ingénierie, sont à consolider avant tout nouvel engagement sur 5 ans. De même, les actions complémentaires de la Collectivité sont à définir au regard des effets des nouvelles modalités d'action de l'Anah sur le territoire.

L'année de prorogation a été consentie par l'Anah aux Collectivités dont les conventions s'achevaient en 2023, pour permettre de réserver 2024 à un temps d'appropriation et de mise en route des nouvelles règles de l'Anah, ce même temps permettant d'établir le bilan de l'opération en cours, et de réaliser l'étude pré-opérationnelle à une nouvelle OPAH.

Au terme des 5 années 2019-2023, 459 projets ont été accompagnés par l'Anah pour 3 671 550 € de subventions, et 1 122 par Châteauroux Métropole pour 987 163 € de subventions, soit 4 658 713 € de subventions au total. L'ensemble de ces projets a généré 15,5 millions d'euros TTC de travaux.

Pour mémoire, sur l'agglomération, en 2020, le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT, équivalent à celui d'Action Cœur de Ville) de la Ville de Châteauroux a été extrait de l'OPAH pour bénéficier d'une contractualisation particulière dans le cadre d'une OPAH de Renouvellement urbain 2020-2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH 2019-2023 (2024) entre Châteauroux Métropole et l'Anah ;

- d'engager dès 2024 la réflexion sur une prochaine contractualisation à l'échelle de Châteauroux Métropole qui débuterait en 2025.

Avis de commission(s) :		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, c'est l'OPAH Châteauroux Métropole qui concerne les 14 communes de l'agglo. Donc, il s'agit d'une prolongation d'un an, étant donné que l'OPAH Châteauroux Métropole s'arrête au 31/12/20023.

Sur proposition de l'ANAH, avec la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire correspondant à la période de lancement du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov ' », dit MAR, et suite à l'avis favorable du Comité de pilotage du deux mai 2023, il est proposé de contractualiser la prorogation d'une année par la voie d'un avenant n°1 à la convention du 27 décembre 2018.

Le contexte de cette prorogation d'un an est étroitement lié aux importants changements impactant l'animation et le financement de l'accompagnement de la rénovation énergétique.

L'année de prorogation a été consentie par l'ANAH aux collectivités dont les conventions s'achevaient en 2023, pour permettre de réserver 2024 à un temps d'appropriation et de mise en route, toujours des nouvelles règles de l'ANAH, en ce même temps permettant d'établir le bilan de l'opération en cours et de réaliser l'étude pré-opérationnelle à une nouvelle OPAH.

Pour rappel, au terme des 5 années 2019-2023, 459 projets ont été accompagnés par l'ANAH pour 3 671 550 euros de subventions, et 1 122 projets par Châteauroux Métropole pour 987 163 euros de subventions, soit 4 658 713 euros de subventions au total. L'ensemble de ces projets a généré 15,5 millions d'euros TTC de travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH 2019-2023-2024 entre Châteauroux Métropole et l'ANAH ;
- Et d'engager dès 2024 la réflexion sur une prochaine contractualisant, contractualisation pardon, à l'échelle de Châteauroux Métropole qui débuterait en 2025.

M. le PRESIDENT :

Merci. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Les, les chiffres qui sont indiqués dans ce, dans ce rapport montrent que la participation moyenne de, de l'agglomération est somme toute modeste, puisque sur un peu plus de 1 000 dossiers, on a, on a dépensé 980 000. Au regard de ce que coûte une rénovation globale d'un, d'un logement, il y a sûrement nécessité de revoir nos modalités d'intervention si on veut toucher un plus grand nombre. Parce que malgré tout, 1 000 logements rénovés en 5 ans, c'est modeste à l'échelle de l'agglomération.

M. le PRESIDENT :

Merci. On passe au vote : est-ce qu'il y aura des abstentions, des votes contre ? Non, vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

46 AVENANT N°1 CONVENTION OPAH-RU CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - PROROGATION 2024

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé les conditions du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) de Châteauroux, pour la période contractuelle allant du 1er mars 2020 au 28 février 2025.

Un premier avenant a été adopté en Conseil communautaire le 1er octobre 2020 pour permettre l'expérimentation des aides façades de l'Anah.

Un deuxième avenant est requis pour :

- déterminer les engagements de l'Anah et de Châteauroux Métropole pour 2025, car la convention de 2020 n'indique pas d'engagements pour les deux derniers mois de l'OPAH RU soit janvier et février 2025.

  Ce sont donc 196 662 € pour l'Anah et 133 000 € pour l'Agglomération qui sont contractualisés sur 2025.

- modifier les volumes d'engagements de l'Anah en financements auprès des propriétaires bailleurs pour 2024.

  Sur ce deuxième point, en effet, quand bien même les objectifs n'auraient pas été atteints les années précédentes, ils ne sont pas reportables et, en l'état, ils ne permettent pas d'engager l'ensemble des financements déjà identifiés pour un projet à intervenir en 2024 en lieu et place de l'ancien Office des Personnes à la Retraite (OPR) de la rue Claude Pinette à Châteauroux.

  Ce projet prévoit la réalisation de 17 logements locatifs, dont 12 conventionnés Anah, alors que la convention ne permet l'engagement que de 180 192 € par an (équivalent à plus ou moins 8 logements).

  L'accompagnement d'Action Logement sera également recherché sur ce projet.

  Aussi, afin d'accompagner le financement du projet à hauteur du nombre de logements à conventionner, et en prévision d'autres sollicitations, il convient de modifier la ligne d'engagements Propriétaire Bailleur annuelle pour augmenter l'enveloppe à hauteur de 255 945 € pour 2024 et 34 126€ (2 dossiers) pour 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU 2020-2025 entre Châteauroux Métropole, l'Anah, Action Logement et la Banque des territoires ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	4 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, pour rappel, la convention a été signée pour une période contractuelle de 2020 à 2025. Un premier avenant avait été adopté en Conseil communautaire le 1er octobre 2020 pour permettre l'expérimentation des aides face à, de l'ANAH. Donc, cet avenant est requis pour modifier les volumes d'engagement de l'ANAH en financement auprès des propriétaires bailleurs pour 2024, ce qui permettra d'engager l'ensemble des financements déjà identifiés pour un projet à intervenir en 2024, en lieu et en place de l'ancien Office des personnes à la retraite, OPR, de la rue Claude Pinette à Châteauroux.

Ce projet prévoit la réalisation de 17 logements locatifs, dont 12 conventionnés ANAH, alors que la convention ne permet l'engagement que de 180 192 euros par an, équivalent à plus ou moins 8 logements.
L'accompagnement d'Action Logement sera également recherché sur ce projet.

Aussi, afin d'accompagner le financement du projet à hauteur du nombre de logements à conventionner, et en prévision d'autres sollicitations, il convient de modifier la ligne d'engagement propriétaire bailleur annuelle pour augmenter l'enveloppe à hauteur de 255 945 euros pour 2024 et 34 126, 2 dossiers pour 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU 2020-2025 entre Châteauroux Métropole, l'ANAH, Action Logement et la Banque des Territoires ;
- Et d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas de demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

47 CONVENTION ENTRE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'INDRE (CAUE 36) - ANNÉES 2023-2024-2025

Dans le cadre de ses politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, Châteauroux Métropole mobilise les compétences du CAUE de l'Indre. Un partenariat est contractualisé depuis 2008 et est renouvelé chaque année.

La présente convention propose d'accorder, pour 3 ans, de 2023 à 2025, une subvention d'un montant de 1 500 € / an au CAUE de l'Indre, afin qu'il exerce ses missions de conseil, d'information et d'éducation à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement auprès de Châteauroux Métropole et des communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le CAUE de l'Indre et Châteauroux Métropole,

- ✓ d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

Avis de commission(s) :
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements — 4 décembre 2023 — favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, voilà, c'est toujours la convention qu'on reconduit tous les ans. Donc, le montant ne change pas : 1 500 euros, ce qui change c'est qu'on va signer la convention pour 3 ans.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le CAUE de l'Indre et de Châteauroux Métropole ;
- Et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

M. le PRESIDENT

Pas d'interventions ? Vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

48 APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment son article L441-1-2-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 lançant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 avril 2021 engageant la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande de logement social en lien avec le PPGDLSID ;

Vu le Porter-à-connaissance (PAC) de l'Etat sur le PPGDLSID en date du 23 mars 2015 et celui sur la cotation en date du 16 août 2021 ;

Vu l'Avis favorable de la Conférence des Maires du 12 mai 2023 sur le projet de PPGDLSID intégrant la cotation ;

Vu l'Avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDLSID intégrant la cotation ;

Vu la délibération 2023-168 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant le projet de PPGDLSID et le volet cotation ;

Vu la procédure d'adoption du PPGDID, encadrée par l'article L441-2-8 du CCH, qui prévoit de soumettre le projet de Plan à l'avis de l'Etat avec un délai de consultation de 2 mois avant approbation définitive par le Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 14 novembre 2023 (en pièce annexée au rapport),

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Plan partenarial 2024 – 2029 de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Avis de commission(s) :
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements — 4 décembre 2023 — favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT ;

Donc là, toujours, suite au vote du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, l'Etat avait 2 mois pour se prononcer. Donc, il a donné un avis favorable. Donc, vu l'avis, donc, vu l'avis favorable de l'Etat en date du 14 novembre 2023, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan partenarial 2024-2029 de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

M. le PRESIDENT

Pas d'interventions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

49 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ESPACES CULTURELS (AGEC)

Par délibération du 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la commune de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L 1321-2 du code du commerce, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et peut autoriser l'occupation des biens remis. Il appartient donc à Châteauroux Métropole de contractualiser directement avec les occupants des bâtiments transférés.

A ce titre, Châteauroux Métropole propose à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de plusieurs bâtiments culturels (scène nationale Equinoxe, café Equinoxe, maisonnette de la culture, cinéma Apollo) dans des conditions identiques à celles définies antérieurement avec la ville de Châteauroux.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention portant mise à disposition de plusieurs bâtiments culturels au profit de l'AGEC à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2028, moyennant prise en charge des frais de fonctionnement par l'occupant et paiement d'une redevance annuelle de 457 218 € pour l'occupation de l'immeuble « Equinoxe – La Grande Scène », les autres biens étant mis à disposition à titre gratuit.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements — 4 décembre 2023 — favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, par délibération du 27 septembre 2023, Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de plusieurs équipements culturels appartenant à la commune de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024.

Châteauroux Métropole propose à l'AGEC la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de plusieurs bâtiments culturels : scène nationale d'Equinoxe, café d'Equinoxe, Maisonnette de la culture, ciné Apollo, dans des conditions identiques à celles définies antérieurement avec la Ville de Châteauroux.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention portant mise à disposition de plusieurs bâtiments culturels au profit de l'AGEC à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028, moyennant prise en charge des frais de fonctionnement par l'occupant et, par l'occupant et le paiement d'une redevance annuelle de 457 218 euros pour l'occupation de l'immeuble Equinoxe - La Grande Scène, les autres biens étant mis à disposition à titre gratuit ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

50 SUBVENTION 2024 À L'A.G.E.C. ÉQUINOXE LA GRANDE SCÈNE ET L'APOLLO, MAISON DE L'IMAGE

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) est une association oeuvrant dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant.

Elle gère Equinoxe, Scène Nationale de Châteauroux et le cinéma Apollo, la maison de l'image.

Elle reçoit également des aides de la Région Centre-Val de Loire, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental de l'Indre, de l'Europe, de l'Office National de Diffusion Artistique et de l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine.

Equinoxe et l'Apollo étant reconnus d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder pour l'année 2024, une subvention de 1 670 000 € à l'A.G.E.C. se décomposant comme suit : 1 508 000 € pour le fonctionnement de la « grande scène » , 152 000 € pour la « maison de l'image » Apollo et 10 000 € pour le festival « retour vers le futur »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de Châteauroux Métropole – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Equinoxe et Apollo étant reconnus d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2024, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder pour l'année 2024 une subvention de 1 670 000 euros à l'AGEC, se décompensant comme suit :
  - 1 508 000 pour le fonctionnement de la Grande Scène,
  - 152 000 euros pour la Maison de l'Image Apollo,
  - 10 000 euros pour le festival « Retour vers le futur » ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de Châteauroux Métropole, compte 65748, subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé.

M. le PRESIDENT

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

51 ECOLE DES BEAUX-ARTS : CRÉATION DE TARIFS POUR LES 2ÈME ET 3ÈME TRIMESTRES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 27 septembre 2023, déclaré d'intérêt communautaire l'école des beaux-arts de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, il est nécessaire d'approuver les grilles tarifaires de l'école pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023/2024.

Il est précisé que ces tarifs sont conformes à ceux qui ont été appliqués durant le 1er trimestre de l'année scolaire 2023/2024 ; l'établissement relevant à cette période de la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de l'école des beaux-arts pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023/2024 figurant en annexe au présent rapport,

- d'autoriser leur mise en application au 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs de l'Ecole des Beaux-Arts pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 figurant en annexe au présent rapport ;
- D'autoriser leur mise en application au 1er janvier 2024.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

52 ACCÈS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL ET À L'ECOLE DES BEAUX-ARTS - PAIEMENT PAR CHÈQUE VACANCES ANCV

A compter du 1er janvier 2024, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) de musique, de danse et d'art dramatique et l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux deviendront des services communautaires.

Dans ce cadre, les usagers fréquentant ces établissements pourraient régler le montant des droits de scolarité, d'inscription et du prêt d'instrument de musique avec des chèques vacances.

Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur délivré par les entreprises, collectivités, etc... à leurs employés.

Une participation égale à 2,50 % du montant nominal des chèques vacances présentés au remboursement est prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'offrir aux usagers du C.R.D. et de l'Ecole des Beaux-arts de Châteauroux cette facilité de règlement,

- d'autoriser le Président à signer la convention d'agrément avec l'A.N.C.V.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Donc, les usagers fréquentant ces établissements pourraient régler le montant des droits de scolarité, d'inscription et du prêt d'instrument de musique avec des Chèques Vacances. Il s'agit d'un moyen de paiement prépayé par l'utilisateur délivré par les entreprises, collectivités à leurs employés.

Une participation égale à 2,5 % du montant nominal des chèques-vacances présentés au remboursement, est prélevée à l'Agence, par l'Agence nationale pour les Chèques Vacances. La comptabilité publique permet d'avoir recours à ce mode de paiement.

Donc, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'offrir aux usagers du CRD et de l'Ecole des Beaux-Arts de Châteauroux cette facilité de paiement ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'agrément avec l'ANCV.

M. le PRESIDENT :

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

53 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL : CRÉATION DES TARIFS POUR LES 2ÈME ET 3ÈME TRIMESTRES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 27 septembre 2023, déclaré d'intérêt communautaire le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique à compter du 1er janvier 2024.

De ce fait, il est nécessaire d'approuver les grilles tarifaires du Conservatoire pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023/2024.

Il est précisé que ces tarifs sont conformes à ceux qui ont été appliqués durant le 1er trimestre de l'année scolaire 2023/2024 ; l'établissement relevant à cette période de la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs du Conservatoire pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023/2024 figurant en annexe au présent rapport,

- d'autoriser leur mise en application au 1er janvier 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Mme DUPRÉ-SÉGOT :

Il vous est proposé d'approuver les grilles tarifaires des conservatoires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024. Il est précisé que ces tarifs sont conformes à ceux qui ont été appliqués durant le 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024, l'établissement relevant, à cette période, de la ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les tarifs du Conservatoire pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023-2024 figurant en annexe au présent rapport ;
- Et d'autoriser leur mise en application au 1er janvier 2024.

M. le PRESIDENT :

Pas non plus d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

54 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET CHÂTEAUROUX EVENTS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE L'AMPHITHÉÂTRE DAUVERGNE DE LA CITÉ DU NUMÉRIQUE

L'amphithéâtre Dauvergne d'une capacité de 401 places, a vocation à accueillir principalement, séminaires, colloques, et congrès. Avec ce nouvel équipement Châteauroux Métropole souhaite s'inscrire dans le label des villes congrès.

L'amphithéâtre Dauvergne, implanté dans la cité du numérique, au cœur du campus universitaire, peut fonctionner « seul », ou en partenariat avec le village by CA, offrant ainsi des espaces supplémentaires pour des salles de réunions, salons privatifs et espaces communs.

Ainsi la cité du numérique offre une large gamme de services de la « simple » location pour un séminaire d'entreprise à la mise en place de congrès plus importants. Afin de faciliter les démarches des organisateurs, Châteauroux Métropole souhaite confier la gestion et la commercialisation de l'amphithéâtre Dauvergne à Châteauroux Events.

De cette façon Châteauroux Events est la porte d'entrée de tous les évènements. En plus de la location de l'amphithéâtre Dauvergne, Châteauroux Events peut assurer des services supplémentaires type prestation d'animation ou d'encadrement, traiteur pour cocktails, promotion de l'événement etc... De plus Châteauroux Events fera le lien avec le village by CA pour la location des espaces du village (salles de réunions, salons privés et espaces communs). L'organisateur a ainsi un seul interlocuteur capable de lui proposer une large gamme de service.

La convention de prestations de services entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events permet de définir :

- les prestations de Châteauroux Events pour l'amphithéâtre Dauvergne (Communication, Planning, Contrats avec les organisateurs, Etats des lieux, Gestion du régisseur, etc.)
- le prix des prestations de Châteauroux Events,
- le mode de perception des paiements pour la location de l'amphithéâtre Dauvergne.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestations de services avec Châteauroux Events ainsi que tous les documents annexes y afférent.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. BALSAN :

Il s'agit de l'amphithéâtre Dauvergne dans la cité, dans la cité du numérique. Donc, l'amphithéâtre Dauvergne est censé accueillir un certain nombre de manifestations, qui sont pour la plupart organisées par Châteauroux Events. Donc, il est proposé d'accorder une subvention à Châteauroux Events pour qu'elle assure le, le bon fonctionnement de ces évènements et de voter en conséquence.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Si, Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Qui gérait l'amphithéâtre Dauvergne avant cette convention ?

M. BALSAN :

Pas, pas de changement.

M. le PRESIDENT :

Il y a pas de changement, c'était déjà Châteauroux Events depuis l'ouverture.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura une opposition, une abstention ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

55 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS L'INDRE (A.D.E.S.I.) - ANNÉE 2024

L'Association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) est chargée, par différents partenaires, dont Châteauroux Métropole, de favoriser la création et le développement de formations de niveaux supérieurs, notamment en assurant le fonctionnement du Centre d'Etudes Supérieurs (C.E.S.) de l'Université d'Orléans à Châteauroux, et en développant toute action nécessaire à l'accueil d'étudiants.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé de lui verser, pour l'année 2024, une subvention globale de 399 000 €, identique à l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 399 000 € à l'Association pour le Développement de

l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.),

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Vous connaissez toutes et tous le fonctionnement de l'enseignement supérieur à travers l'association qui a été créée à cet effet et qui regroupe l'université d'Orléans, enfin la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Châteauroux Métropole.

On a une subvention pour 2024 qui vous est proposée à hauteur de 399 000 euros, c'est le même montant qu'en 2023 et ça nous permet de, de financer les enseignements dispensés en doublon, puisque les enseignements qui sont dispensés à titre unique sont pris en charge à 100 % par l'université d'Orléans. Il y a que ceux qui sont déjà à Orléans et qui sont dupliqués ici, qui font l'objet d'un, d'un financement par les collectivités locales.
Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

56 RAPPORT DU SYNDICAT DU GOLF DE CHÂTEAUROUX-VILLEDIEU-VAL DE L'INDRE POUR L'ANNÉE 2022

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Il est présenté au conseil communautaire, le rapport d'activités pour l'année 2022 du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, qui pour objet de dresser le bilan de ses activités, notamment les évènements marquants, l'analyse et la qualité de ses services auprès de ses adhérents.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre pour l'année 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

M. BALSAN :

Oui, donc, en qualité d'administrateur du Golf de Villedieu, il vous est proposé d'approuver le, le rapport annuel de l'activité 2022. Vous constaterez que le, le rapport de gestion fait état d'une perte d'environ 50 000 euros. Cette perte, malgré une augmentation assez sensible du chiffre d'affaires, est due, d'une part à une baisse sensible des subventions, le golf fonctionne de plus en plus de manière autonome, à une augmentation des coûts salariaux, parce qu'il y a une embauche supplémentaire, mais aussi à une charge exceptionnelle qui est supportée sur l'année 2022 alors qu'elle aurait dû être rémunérée, enfin, portée sur les années précédentes.

Donc, en fait, tout ça pour dire que le résultat 2021 avait été surestimé puisque cette charge n'avait pas été comptabilisée en 2021, elle tombe en 2022. Donc, c'est une charge non récurrente, mais, mais qui pénalise les résultats 2022.

Il vous est demandé d'approuver le rapport en tant qu'administrateur.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de, d'interventions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Ce sera un vote à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

57 CAMPING LE ROCHAT BELLE-ISLE - TARIFS 2024

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 30 septembre 2021, a retenu la proposition de la société Aqualex, pour la gestion du camping Le Rochat Belle-Isle. La convention de délégation de service public a été signée pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 24 novembre 2026.

Le délégataire du camping souhaite modifier les tarifs du camping afin de suivre l'augmentation du coût de la vie, qui se répercute sur ses charges d'entretien.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 comportent une légère augmentation pour la période hors estivale par rapport à ceux de 2023 sur les emplacements et les services. Une augmentation plus forte sera appliquée pour la période estivale (pendant les épreuves de Jeux Olympiques et Paralympiques) sur les mois de Juillet et Août 2024.

Emplacements :

Toute l'année (hors Juillet et Août)	2024	2023
Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	6,20 €	5,90 €
Adulte	5,30 €	5,10 €
Enfant de – 10 ans	4,20 €	4,00 €
Tente supplémentaire	4,60 €	4,60 €
Électricité	4,40 €	4,10 €

Visiteur par jour	2,00 €	2,00 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	3,00 €	3,00 €
Animal domestique	2,90 €	2,90 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3,20 €	3,20 €
Garage mort par jour	6,00 €	6,00 €
Douche (sans emplacement camping)	3,50 €	3,50 €

Juillet et Août	**2024**	**2023**
Emplacement (véhicule + tente ou caravane ou camping-car)	7,20 €	6,90 €
Adulte	6,30 €	6,10 €
Enfant	6,30 €	6,10 €
Tente supplémentaire	4,60 €	4,60 €
Électricité	4,60 €	4,10 €
Visiteur par jour	2,00 €	2,00 €
Location chaise bébé ou lit parapluie par jour	3,00 €	3,00 €
Animal domestique	2,90 €	2,90 €
Véhicule ou moto supplémentaire	3,20 €	3,20 €
Garage mort par jour	8,00 €	8,00 €
Douche (sans emplacement camping)	3,50 €	3,50 €
Frais de réservation :	**18 €**	**18 €**

<u>Résidences Mobil-Home SOLO 1 chambre :</u>

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	630 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	690 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	405 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	700 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	750 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	505 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	700€/ semaine 27/07 au 24/08	750 €/ semaine 27/07 au 24/08	560 €/ semaine Du 17/07 au 28/08
Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	300 €		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	250 €		240 €

1 nuit	70 €		60 €
2 nuits	115 €		105 €
3 nuits	170 €		160 €

Résidences Mobil-Home PRIVILÈGE 2 chambres :

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	650 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	760 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	420 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	700 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	800 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	520 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	700 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	800 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	560 €/ semaine Du 17/07 au 28/08
Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	320 €/ semaine		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	265 €		255 €
1 nuit	80 €		75 €
2 nuits	130 €		125 €
3 nuits	180 €		175 €

Résidences Mobil-Home DUO 2 chambres devant la rivière :

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	650 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	780 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	445 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	700 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	820 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	545 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	700 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	820 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	640 €/ semaine Du 17/07 au 28/08
Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	320 €		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	285 €		265 €

1 nuit	88 €		80 €
2 nuits	140 €		130 €
3 nuits	195 €		190 €

Résidences Mobil-Home TRIO 3 chambres :

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	770 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	800 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	515 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	830 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	890 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	615 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	830 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	890 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	665 €/ semaine Du 17/07 au 28/08
Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	395 €/ semaine		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	345 €		315 €
1 nuit	95 €		85 €
2 nuits	150 €		140 €
3 nuits	215 €		205 €

Selon disponibilité en période estivale mobil-home solo, mobil-home duo, chalet ou privilège à 95 €/nuit et mobil-home trio à 105 €/nuit.

Arrivée précoce ou départ tardif (selon disponibilité) = 20 €

En mobil-home, le tarif pour un animal domestique est de 2,90 € par jour.

Chalet bois nature :

Période estivale	**2024 (Public)**	**2024 (Paris 2024)**	**2023**
1ère quinzaine de juillet	680 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	720 €/ semaine Du 29/06 au 13/07	545 €/ semaine Du 25/06 au 02/07
2ème quinzaine de juillet	800 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	770 €/ semaine Du 13/07 au 27/07	640 €/ semaine Du 03/07 au 16/07
Semaines d'août	800 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	770 €/ semaine Du 27/07 au 24/08	640 €/ semaine Du 17/07 au 28/08

Du 01 /06 au 28/06 et du 24/08 au 07/09 Mobil-home non loués par Paris 2024	330 €		
Toute l'année (hors période estivale)	**2024**		**2023**
Location par semaine	275 €		265 €
1 nuit	85 €		80 €
2 nuits	140 €		130 €
3 nuits	195 €		190 €

Chalet bois nature avec accès privatisé au chalet SPA :

Toute l'année	2024	2023
1 journée	80 €	80 €

Tarifs ouvriers :

Hors période estivale, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif des mobil-homes.

Accès sanitaires du camping :

	2024	2023
Accès sanitaires du camping pour les camping-caristes et toute autre personne extérieure au camping	3,50 €	3 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs du camping du Rochat Belle-Isle applicables pour 2024.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. IMBERT :

Donc, comme chaque année, il vous est demandé, donc, d'approuver les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024. Et là, vous remarquerez une particularité qui sont les tarifs appliqués pendant la période des JO.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur ces tarifs ? Non. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non plus. Vote à l'unanimité, je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

58 CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DOMAINE DE LA TREMBLÈRE **(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**

M. le PRESIDENT :

Le dossier 58 a été retiré de l'ordre du jour.

59 CHÂTEAUROUX BERRY TOURISME - SUBVENTION 2024

Conformément au code du tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18, ainsi qu'au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62, et à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015, l'office de tourisme communautaire a été créé sous forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme :

- Assure l'accueil et l'information des touristes,
- Assure la promotion touristique de Châteauroux Métropole, en coordination avec l'agence d'attractivité de l'Indre et le comité régional du tourisme,
- Coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Elabore et met en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Commercialise des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code de tourisme,
- Doit être obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Favorise l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Contribue à accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- Apporte son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de Châteauroux Métropole et ses communes-membres.
- Facture la taxe de séjour aux hébergeurs

Une convention est établie chaque année entre Châteauroux Métropole et l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme, afin d'assurer le financement des actions de promotion du territoire.

La subvention proposée à l'Office de tourisme Châteauroux Berry tourisme est de **20 000 €** pour l'année

2024, en baisse de 30.000€ par rapport à 2023. En effet l'office de tourisme génère de plus en plus de chiffre d'affaires grâce à sa boutique et sa commercialisation (CA 2021= 49 377€ et CA 2022= 61 747€). Par ailleurs l'augmentation de la taxe de séjour en 2024 et le volume généré par les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques vont augmenter considérablement les recettes.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- Présence des agents de l'Office de tourisme aux différents salons afin de valoriser l'image de la collectivité et mettre en avant l'Attractivité du territoire : **2 000 €**
- Maintien des horaires d'ouverture en hiver, indépendamment du flux, ainsi que d'une permanence les dimanches et jours fériés pendant la période estivale et hivernale : **9 320 €**
- Valorisation de l'image de Châteauroux Métropole dans tous les supports de communication : **4 280€**
- Adaptation de l'Office de tourisme au programme événementiel de Châteauroux Métropole et des diverses associations de la collectivité : **4 400 €**

Aussi, Châteauroux Métropole procédera au reversement de la totalité de la taxe de séjour, perçue par la collectivité pour le compte de l'Office de tourisme Châteauroux Berry Tourisme. En 2022, ce sont 241 089,84 € qui ont été reversés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 20 000 € à l'office de tourisme Châteauroux Berry tourisme
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,

de prévoir le remboursement de la totalité de la taxe de séjour 2023 perçue par Châteauroux Métropole pour le compte de l'office de tourisme Châteauroux Berry tourisme.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Tony IMBERT

M. IMBERT :

Oui, pareil, c'est cette subvention qui est versée, donc, comme chaque année à, à l'Office du tourisme. Cette année, il a été décidé, donc, pour l'année 2024 de baisser cette subvention, compte tenu de la, du bon fonctionnement de l'Office et notamment de la boutique.
Et donc, il vous est proposé, donc, pour 2024 d'approuver une subvention à hauteur de 20 000 euros.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Vu que la subvention baisse chaque année, mais au gré de l'évolution de la taxe de séjour.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

60 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOUTIQUE DE GESTION BERRY TOURAINE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération

Châteauroux Métropole travaille étroitement avec l'association BGE Berry Touraine.

Cet organisme accompagne les porteurs de projets économiques, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Comme en 2023, l'effort sera plus particulièrement mis sur le dispositif Cités Lab, conduit par la BGE, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif, reconnu au niveau national, permet de sensibiliser les publics à la création d'entreprise, notamment les quartiers prioritaires grâce aux différentes actions menées (déjeuners de quartiers, ateliers « j'apprends l'entreprise » auprès des collégiens ou encore le concours « talents des cités »...).

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé de verser à l'association Boutique de Gestion Berry Touraine, pour l'année 2024, une subvention globale de 18 000 € (identique à 2023), au profit du dispositif Cités Lab, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association Boutique de Gestion Berry Touraine à hauteur de 18 000 € en faveur de l'activité économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour l'année 2024,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Cet organisme accompagne les porteurs de projets économiques, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise et quelle que soit sa situation ou son activité.

Donc, il s'agit du renouvellement de la subvention qui est versée à l'association Boutique de gestion Berry Touraine pour l'année 2024, pour une subvention globale de 18 000 euros, identique à 2023 et au profit du dispositif Cités Lab, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Donc, il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention.

M. le PRESIDENT

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? J'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

61 CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE - MANAGER DU COMMERCE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, conjointement avec la Ville de Châteauroux, souhaite, au travers du renouvellement de la convention tripartite annuelle, poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

Ce partenariat s'est en particulier concrétisé en 2015 par la création d'un poste de manager de commerce dont les principales missions consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, et également de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets. Ce poste est financé à parité par la Ville de Châteauroux et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce dans ses missions en l'intégrant notamment à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, c'est la même chose, c'est le renouvellement de la subvention annuelle.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

M. le PRESIDENT

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

62 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA MISSION LOCALE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Châteauroux Métropole travaille en collaboration avec la Mission Locale Jeunes.

A ce titre, l'établissement communautaire propose de verser pour l'année 2024, à la Mission Locale Jeunes, une subvention de 110 000 € au titre du budget primitif de cette même année, à l'identique de 2023.

Une partie de cette subvention sera fléchée vers l'opération « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 110 000 € à la Mission Locale,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, c'est toujours la même chose, c'est le renouvellement de la subvention pour la mission locale. Une partie de cette subvention sera fléchée vers l'opération « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux ».

Donc, il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 110 000 euros à la Mission locale.

M. le PRESIDENT

Alors, les administrateurs de la Mission locale participeront pas au vote. Je pense notamment à Stéphanie GALOPPIN, à Imane JBARA-SOUNNI, Jean-Yves HUGON n'étant pas là, et à moi-même évidemment. Pour les autres, unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. Ne prennent pas part au vote : Mme GALOPPIN et Mme JBARA-SOUNNI.

63 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION PÔLE LOCAL D'ECONOMIE SOLIDAIRE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite poursuivre son partenariat avec l'association du Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES), ceci afin de favoriser la création d'entreprises sur son territoire, de soutenir les actions menées dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire, et la participation à des salons tout au long de l'année.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé de verser à l'association du PLES, pour l'année 2024, une subvention de 14 000 €, identique à l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 14 000 € à l'association Pôle Local d'Economie

Solidaire au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Toujours pareil, c'est le renouvellement de la subvention à l'association PLES.

Donc, il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 14 000 euros à l'association Pôle Local d'Économie Solidaire, au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

64 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE INDRE - ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille étroitement avec Initiative Indre.

Cet organisme accompagne les porteurs de projets, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions auprès des porteurs de projets, Châteauroux Métropole propose de verser à l'association Initiative Indre, pour l'année 2024, une subvention globale de 27 500 € (identique à 2023).

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- 20 000 € - Expertise aux porteurs de projets
- 7 500 € - France Active Garantie

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 27 500 € à l'Association Initiative Indre en faveur de la promotion de l'emploi et du développement économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable

Commission finances et affaires générales 6 décembre 2023 favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, c'est le renouvellement également de la subvention à l'association Initiative Indre.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- 20 000 euros au titre d'expertise aux porteurs de projets ;
- 7 500 euros à France Active Garantie.

Donc, il vous est proposé d'accorder pour l'année 2024 une subvention de 27 500 euros à l'association Initiative Indre en faveur de la promotion de l'emploi et du développement économique au sein de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

65 PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) : CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole détient la compétence pour la gestion du P.L.I.E.

Ce dispositif qui regroupe, au sein de son Comité de Pilotage, l'Unité Territoriale Indre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.), Pôle Emploi, le Conseil Départemental (Direction de la Prévention et du Développement Social), la Préfecture et le Conseil Régional, vise à renforcer la cohérence des interventions publiques dans l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Afin de poursuivre, en 2024, le fonctionnement du P.L.I.E. au sein de Châteauroux Métropole, opérationnel depuis le 1er janvier 2004, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire du P.L.I.E.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer les conventions-actions avec chaque prestataire du P.L.I.E, après accord du comité de pilotage ou du comité technique,
- engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6288 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 37 000€ et au compte 011 61 6228 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 84 825€.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les conventions-actions avec chaque prestataire du PLIE, dont les noms sont rappelés dans le dossier, après accord du comité de pilotage et du comité technique ;
- Et d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions pour un montant prévisionnel, d'une part de 37 000 euros et, d'autre part, pour un montant provisionnel, prévisionnel pardon, de 84 825 euros.

M. le PRESIDENT

Pas d'oppositions ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

66 PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DES MÉTIERS : CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES

La Plateforme des métiers, dénommée « Made in 36 », est portée par Châteauroux Métropole dans le cadre de sa compétence « Emploi » et a pour objet la mise en adéquation des demandes d'emploi avec les besoins des entreprises dans les secteurs d'activités suivants :

- Bâtiment et Travaux Publics,
- Industrie,
- Logistique,
- Métiers de bouche dont la grande distribution,
- Hôtellerie restauration,
- Services à la personne et aux entreprises,
- Secteur bancaire,
- Aéronautique,
- Energies renouvelables...

Cette Plateforme, notamment financée par les dispositifs contractuels C.P.E.R. bénéficie également de soutiens financiers complémentaires de l'Etat, du Conseil général, du Fonds social européen ainsi que des organisations professionnelles.

Afin de poursuivre en 2024 le fonctionnement des actions « Made in 36 » sur le territoire de Châteauroux Métropole, il convient d'établir une convention-action avec les prestataires futurs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire de la Plateforme « Made in 36 », après accord du Comité de pilotage,

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 comportant les délibérations numérotées de 1 à 66 , est approuvé par les membres suivants :

Le Président :

M. Gil AVÉROUS

La secrétaire de séance :

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 61 6228 91133 1300 pour un montant prévisionnel de 78 730 €.

Avis de commission(s) :

Commission Développement du territoire et Attractivité	5 décembre 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	6 décembre 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

Mme DUPONT :

Donc, pour rappel, la plateforme des métiers est maintenant dénommée « Made in 36 ».

Donc, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire de la plateforme « Made In 36 », après accord du comité de pilotage ;
- Et d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions pour un montant prévisionnel de 78 730 euros.

M. le PRESIDENT :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

J'avoue ne pas bien comprendre, au regard de, de tous les autres acteurs qui sont déjà présents et de l'existence de Pôle Emploi, ce que cette plate-forme apporte, qui manquait encore dans le paysage.

Mme DUPONT :

La plateforme des métiers, donc, qui s'appelle maintenant « Made in 36 », le but c'est d'accompagner les entreprises de notre territoire, notamment sur les problèmes qu'elles rencontrent et le recrutement, dans les différents secteurs d'activité que, qui sont le bâtiment, les travaux publics, l'industrie, la logistique, etc. Et ça nous a permis notamment de, de monter un festival, donc, qui a eu lieu au mois d'octobre, d'accompagner ça de différents forums et d'être expert RH, d'apporter des réponses aux différentes entreprises quand elles le souhaitent.

M. le PRESIDENT

Merci. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on vote avec les tablettes. 48 voix pour, 2 abstentions.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions : M. GOURRU et Mme FAURE

M. le PRESIDENT :

C'était le dernier dossier à l'ordre du jour, la séance est levée. Je voulais vous remercier de votre assiduité tout au long de l'année, 66 dossiers en 2 heures et demie, c'est quand même pas mal, vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année à tous, en famille, avec vos amis, et vous inviter évidemment à prendre un verre, à grignoter quelque chose dans la salle de réception dès maintenant. Merci à tous.

La séance est levée à 21 heures.